



PLAN LOCAL D'URBANISME



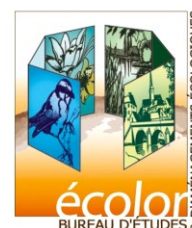
A

RAPPORT DE PRESENTATION

Document conforme à la Délibération du Conseil Municipal
portant approbation de la révision du POS en PLU
du 23 juin 2020

Le Maire
Roger HEIM

Affaire suivie par :
Nathalie GOUGELIN



SOMMAIRE

SOMMAIRE.....	1
QU'EST-CE QUE LE PLU ?.....	3
A. LES TEXTES DE PORTEE GENERALE.....	3
B. LES ACTEURS DU PLU.....	4
C. LA PROCEDURE DU PLU.....	4
D. LE CONTENU DU PLU.....	7
LE PROJET COMMUNAL.....	8
1 ^{ERE} PARTIE : CONTEXTE.....	9
A. POSITIONNEMENT COMMUNAL.....	9
I. Situation géographique.....	9
II. Eléments de patrimoine.....	13
III. Structures intercommunales.....	14
B. ARTICULATION DU PLU AVEC LES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX.....	20
1. Les documents entraînant une compatibilité.....	21
2. Les documents et données de référence.....	27
3. Les documents à prendre en compte.....	29
2 ^{EME} PARTIE : SYNTHESE DU DIAGNOSTIC.....	31
A. DEMOGRAPHIE.....	31
B. HABITAT - LOGEMENTS.....	33
C. ACTIVITES.....	34
D. PATRIMOINE ET URBANISME.....	35
E. EQUIPEMENTS ET SERVICES.....	35
F. TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS.....	36
G. CONSOMMATION FONCIERE.....	38
H. DENSIFICATION.....	39
I. BESOIN EN LOGEMENTS.....	40
3 ^{EME} PARTIE : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT.....	42
A. LE MILIEU PHYSIQUE.....	42
I - Le Climat.....	42
II – La géologie.....	43
III. Hydrogéologie.....	43
IV – La Topographie.....	44
III – Contexte Hydrographique et hydrologique.....	45
B. LE MILIEU NATUREL ET LE PAYSAGE.....	50
I – L'Occupation du sol.....	50
II – Trames vertes et bleues.....	54
III Milieux naturels, faune et flore.....	62
IV – Inventaires Patrimoniaux et espaces Protégés.....	66
C. LES RISQUES.....	70
- Le risque inondation.....	70
- Le risque retrait et gonflement d'argiles.....	71
- Le risque sismique.....	72
- Le risque radon.....	73

4^{EME} PARTIE : DIAGNOSTIC, OBJECTIFS ET ENJEUX	74
A. BILAN DIAGNOSTIC ET DEFINITION DES ENJEUX	74
B. LES OBJECTIFS DE LA COMMUNE DANS LE CADRE DU PLU	79
5^{EME} PARTIE : JUSTIFICATIONS DES DISPOSITIONS DU P.L.U.	81
A. LES ORIENTATIONS DU PADD	81
I. Orientation 1 : Un développement raisonné de l'habitat	81
II. Orientation 2 : Préserver la qualité de vie des habitants.....	82
III. Orientation 3 : Préserver et valoriser les patrimoines paysagers.....	83
IV. Orientation 4 : Préserver les patrimoines naturels et la trame verte et bleue	84
V. Orientation 5 : Préserver les patrimoines historiques, culturels et touristiques.....	85
VI. Orientation 6 : Préserver les services à la population.....	86
VII. Orientation 7 : Maintenir et développer les activités présentes.....	87
B. LES DISPOSITIONS DU PLU DE ERNESTVILLER.....	88
I. Les zones d'Habitat	88
I- La zone Urbaine U	88
II- La zone à urbaniser AU	93
II. Les zones agricoles	96
III. Les Zones Naturelles	99
I- Les zones preservant la TVB	100
II- Les STECAL	101
C. LES SURFACES CONCERNEES.....	102
D. LES INDICATEURS DE SUIVI	103
E. PRISE EN COMPTE DE LA LOI GRENELLE 2 DANS.....	104
LE PLU DE ERNESTVILLER.....	104
F. PRISE EN COMPTE DU SDAGE ET DU PGRI.....	106
6^{EME} PARTIE : ANALYSE DES INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT I08	
LES ELEMENTS REMARQUABLES DU BATI.....	111
ANNEXE : DIAGNOSTIC TERRITORIAL	115
A ENVIRONNEMENT SOCIO-ECONOMIQUE	115
I. Demographie - Population	115
II. L'offre de logements.....	118
III. Les Activites economiques, le Tourisme et les loisirs.....	123
IV. Les équipements communaux et les services.....	127
B. STRUCTURE URBAINE DU VILLAGE.....	133

QU'EST-CE QUE LE PLU ?

Le Plan Local d'Urbanisme est le document de planification qui va

- organiser l'évolution des constructions du village
- prendre en compte les besoins et les projets (habitat et activités)
- contribuer à la préservation du milieu naturel

Le PLU permet une vision d'avenir et une organisation du territoire.

La planification devient indispensable à l'heure actuelle dans le contexte intercommunal et règlementaire : les lois Grenelle I et Grenelle II, en particulier.

A. LES TEXTES DE PORTEE GENERALE

La loi SRU : Solidarité et Renouvellement Urbains du **13 décembre 2000**, complétée par

La Loi UH : Urbanisme et habitat du **5 juillet 2003**

Cette loi a introduit la notion de développement durable et de démocratie participative (concertation avec la population) dans les PLU.

La loi ENE : portant Engagement National pour l'Environnement "Grenelle 2", promulguée le **12 juillet 2010**.

3 axes politiques majeurs :

- 1- Des politiques urbaines plus cohérentes à l'échelon local, intercommunal et régional.
- 2- La prise en compte des déplacements et la recherche d'un nouvel urbanisme de centralité tentant d'éviter le gaspillage économique, foncier et social.
- 3- La contribution à la mixité urbaine et sociale avec un renforcement de la participation du public.

La loi ALUR : loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (n°2014-366, du **24 mars 2014**, JO du 26 mars 2014) et pour l'essentiel de ses dispositions, cette loi a une application immédiate.

Elle poursuit deux objectifs :

- stimuler l'effort de construction pour remplir l'engagement du gouvernement de construire 500 000 logements par an (dont 150 000 logements sociaux);
- lutter contre l'étalement urbain pour préserver les espaces naturels et agricoles, ce qui nécessite de "densifier la ville".

B. LES ACTEURS DU PLU

LES ELUS

Les élus ont l'initiative et la responsabilité de la conduite de l'élaboration y compris des modalités de concertation. Ce sont eux qui ont le pouvoir de décision sur les choix politiques qui engagent l'avenir du territoire.

LE BUREAU D'ETUDES

Un bureau d'études a été retenu pour accompagner les élus et élaborer les pièces du dossier.

LA POPULATION

La population est associée à la démarche d'élaboration du PLU dans le cadre de la concertation.

Il n'y a pas de cadre imposé à cette concertation, les élus sont libres d'en définir les modalités.

LES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

Les personnes publiques associées : le regard institutionnel

Certaines institutions sont associées à l'élaboration du document (l'Etat, la Région et le Conseil Départemental, les chambres consulaires, etc)

C. LA PROCEDURE DU PLU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal prescrit l'élaboration du PLU et fixe les modalités de la concertation de la population

La décision est notifiée au Préfet, au président du Conseil Départemental, à l'établissement public chargé de la mise en œuvre du SCoT, à l'autorité organisatrice des transports, à l'organisme de gestion des Parcs Naturels Régionaux s'il y a lieu, aux présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture, les sections régionales de la conchyliculture s'il y a lieu, ainsi que les collectivités territoriales limitrophes pour les communes frontalières.

Affichage en mairie et insertion dans la presse

ETUDES

La phase des études préalables à l'établissement du projet de PLU est engagée. Une très large concertation est mise en place : c'est durant cette période que se déroule la concertation préalable avec le public, selon les modalités fixées par la délibération prescrivant le PLU. Cette concertation a pour objet de recueillir les avis de la population, avis venant nourrir la réflexion des urbanistes. Elle n'a pas vocation à présenter le projet de PLU. À leur demande, les personnes publiques sont consultées au cours de l'élaboration du projet de PLU. Il en est de même des présidents

Etat initial

d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) limitrophes compétents en matière d'urbanisme, des maires des communes voisines, du président de l'établissement public en charge du SCOT dont la commune est limitrophe le cas échéant. Le maire peut, s'il le souhaite, recueillir l'avis de tout organisme ou association compétents en matière d'aménagement, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture, d'habitat, de déplacements.

Les habitants peuvent s'exprimer dans le **registre de concertation**, disponible en mairie.

Les documents du projet seront mis en place en mairie au fur et à mesure de l'avancement des études et une ou plusieurs **rencontres avec le public** seront organisées pour échanger sur le projet.

Deux mois minimum avant l'arrêt du projet, un débat a lieu en conseil municipal sur les orientations générales du Projet d'aménagement et de développement durables.

ARRET PLU EN CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal tire le bilan de la concertation et arrête le projet de PLU

Le projet est alors soumis pour avis aux personnes associées à son élaboration. Ces personnes donnent un avis dans la limite de leur compétence et dans un délai de trois mois à partir de la date d'arrêt du projet de PLU. En cas d'absence de réponse au terme de ce délai de trois mois, leur avis est considéré comme favorable.

Un Dossier est soumis pour avis à la Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles.

ENQUETE PUBLIQUE

Le projet, auquel les avis sont annexés, est soumis par le maire à enquête publique (loi Bouchardeau) pendant un mois. Pour ce faire, le maire saisit le président du tribunal administratif dont il dépend. Ce dernier désigne alors un commissaire-enquêteur ou une commission d'enquête.

Les habitants peuvent faire part de leurs remarques sur le PLU et rencontrer le commissaire enquêteur ou lui écrire

APPROBATION DU PLU en CONSEIL MUNICIPAL

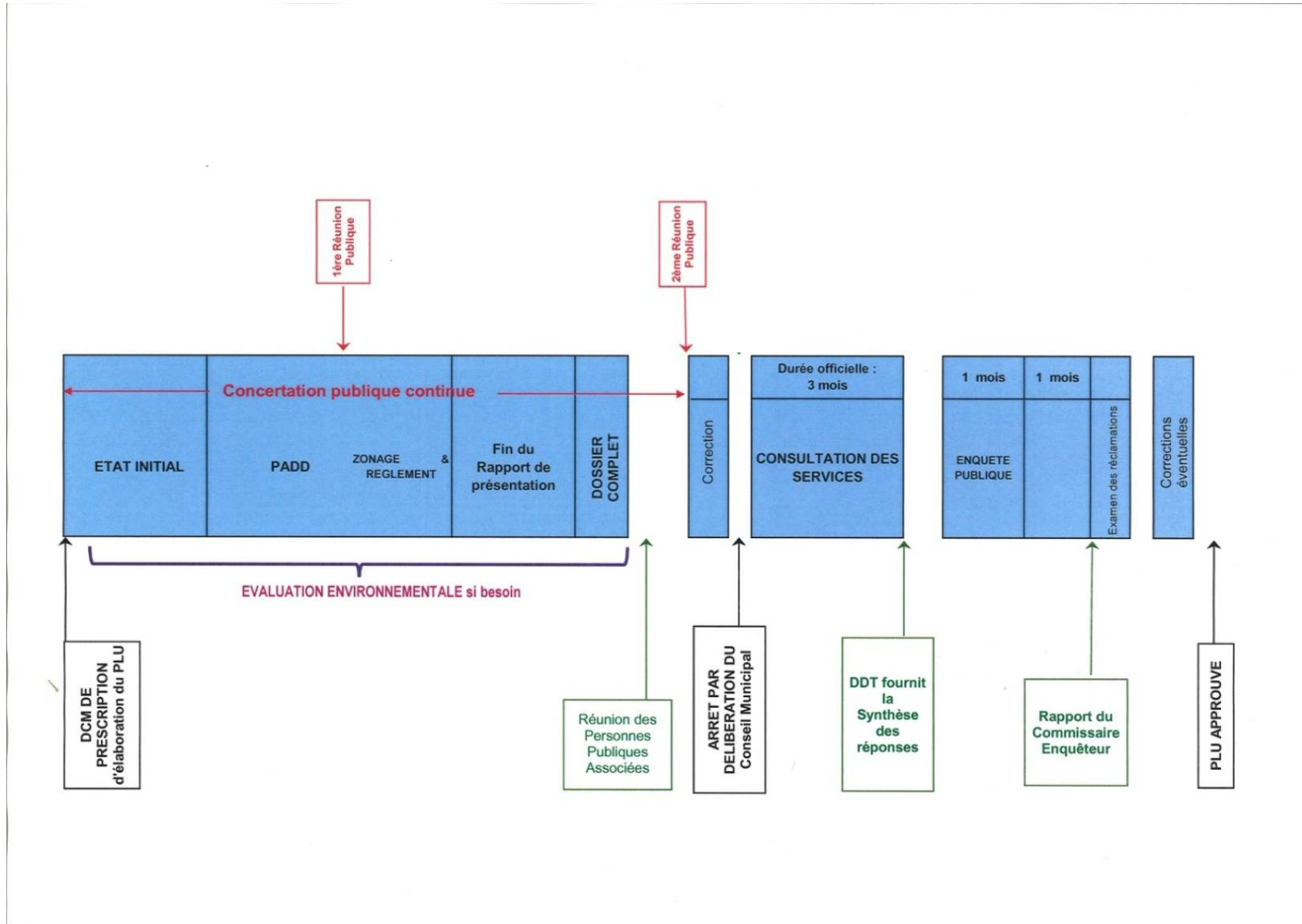
Le projet, éventuellement modifié suite à l'enquête publique, est approuvé par délibération du conseil municipal.

Le PLU approuvé est tenu à la disposition du public.

Dans les communes non couvertes par un SCOT, il devient exécutoire seulement un mois après sa transmission au préfet, si celui-ci n'a pas notifié à la commune par lettre motivée des modifications à apporter. Dans ce cas, il ne devient exécutoire qu'une fois la délibération approuvant les modifications demandées publiée et transmise au préfet.

Le PLU servira de référence à l'instruction des permis de construire.

Les principales étapes de l'élaboration du PLU



D. LE CONTENU DU PLU

DOCUMENT EXPLICATIF

Le rapport de présentation comprend un **diagnostic détaillé** du territoire permettant d'en identifier les **enjeux**, d'expliquer les choix effectués et d'en évaluer les incidences sur l'environnement.

DOCUMENT POLITIQUE

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) présente sous forme d'un **document simple, court et non technique**, le projet d'urbanisme et d'aménagement à long terme, retenu par la commune.

Il exprime donc le **projet politique** de la commune pour les 10-15 ans à venir. Il formule les **choix communaux** en matière d'habitat, de développement économique, de gestion de l'espace... issus des conclusions du diagnostic territorial. Ces choix se traduiront dans le règlement et le plan de zonage du PLU

DOCUMENT REGLEMENTAIRE

La traduction réglementaire du projet s'effectue grâce à 3 outils complémentaires

- le **plan de zonage ou règlement graphique**, qui délimite les différentes zones,
- le **règlement écrit** avec des dispositions générales et spécifiques à chaque zone,
- les **orientations d'aménagement et de programmation** qui précisent l'organisation de certains secteurs.

DOCUMENT INFORMATIF

Les annexes comprennent un certain nombre d'**indications ou d'informations** prises en compte dans le PLU comme les Servitudes d'Utilité Publique, les réseaux d'eau potable et d'assainissement, ...

LE PROJET COMMUNAL

La commune d'Ernestviller possédait un Plan d'Occupation des Sols approuvé en 2001.

Le POS est caduc depuis mars 2017. La commune est maintenant régie par le Règlement National de l'Urbanisme.

Le Conseil Municipal a décidé d'engager l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme par délibération du 25 novembre 2014.

Les principales motivations de cette élaboration

- permettre l'accueil de nouveaux habitants ;
- favoriser la diversité des types d'habitats ;
- adapter le document d'urbanisme aux évolutions législatives, réglementaires et au contexte local ;
- intégrer les orientations du SCOTAS ;
- protéger les secteurs du territoire bénéficiant de caractéristiques environnementales fortes.

Du point de vue de la population, l'objectif communal est de conserver cette harmonie de village, la population avoisine actuellement les 500 habitants, l'objectif étant d'atteindre les 550 habitants, d'ici 2030.

Le PLU devra

- **tenir compte des principales contraintes présentes** sur le territoire communal,
- et aussi **intégrer les nouvelles préconisations** liées à l'application du Grenelle de l'environnement et de la loi ALUR.

I^{ERE} PARTIE : CONTEXTE

A. POSITIONNEMENT COMMUNAL

I. SITUATION GEOGRAPHIQUE

La commune d'Ernestviller est située dans l'Est mosellan au Sud-Ouest de Sarreguemines et à 65 kilomètres de Metz. Elle fait partie de l'arrondissement de Sarreguemines et du canton de Sarralbe. Elle se situe également à 10,5 km de Forbach et à 5 km de la gare de Hundling.

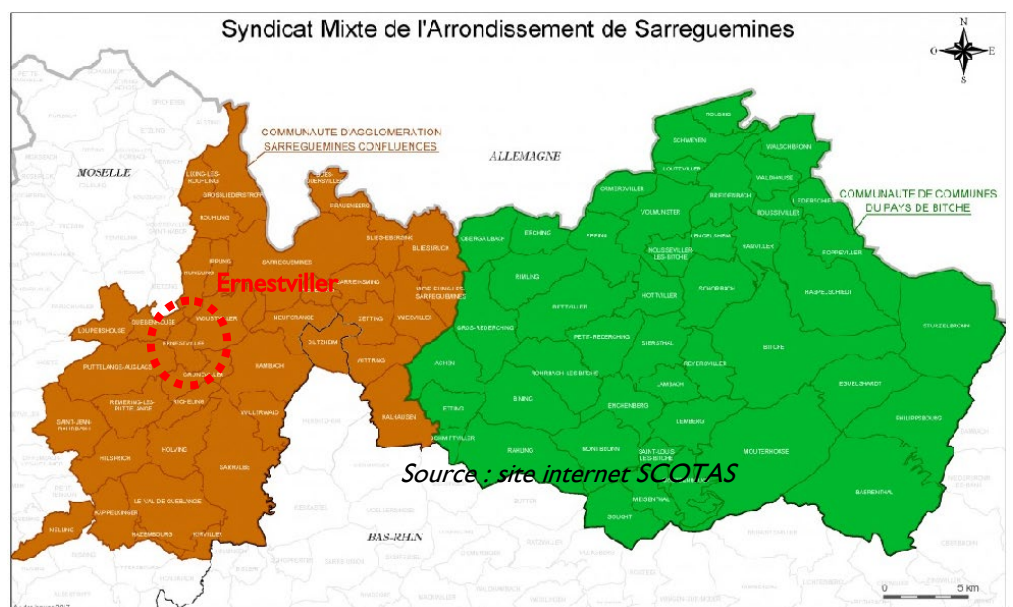


Source : site

Ernestviller appartient à la **Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences (CASC)** en limite Ouest.

Ernestviller appartient au **Schéma de Cohérence Territorial de l'Arrondissement de Sarreguemines (SCoTAS)** approuvé le 23 janvier 2014.

Il regroupe 2 EPCI (depuis le 1er janvier 2017) et 84 communes.



Source : site internet SCoTAS

Etat initial

Les principaux axes de communication desservant le territoire communal sont

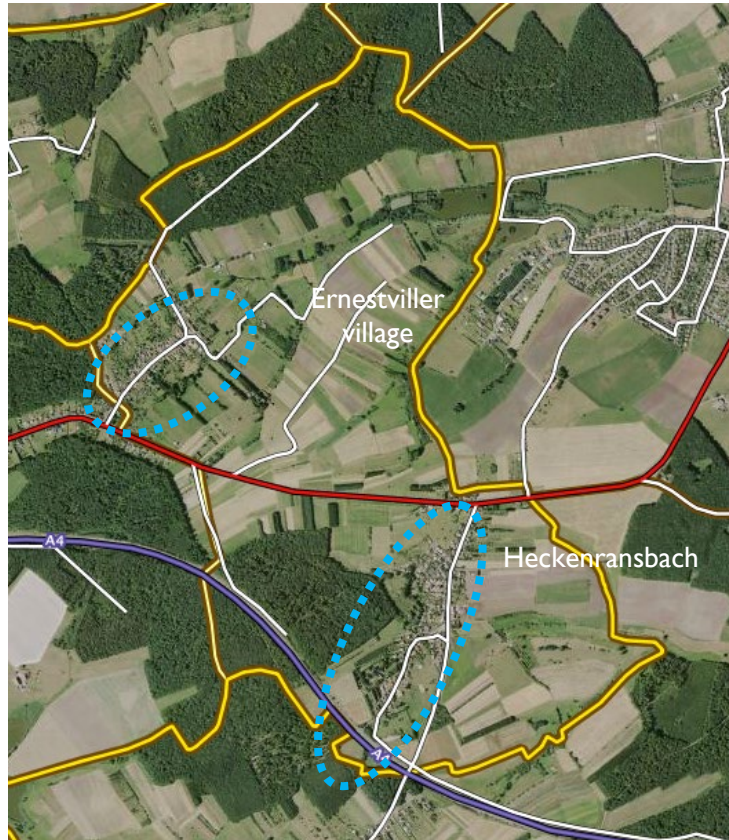
- la RD 674, qui coupe le territoire en deux et qui relie Ernestviller à Sarreguemines et à Puttelange-aux-Lacs puis Morhange ;
- la RD 174L qui traverse Heckenransbach vers Grundviller ;
- l'autoroute A4, au Sud du territoire communal.

Les deux RD sont classées Route à Grande Circulation.

Une des particularités de la commune est de présenter deux secteurs bâtis bien distincts :

le village et

une annexe
Heckenransbach



Les caractéristiques générales de la commune sont les suivantes :

Commune	ERNESTVILLER
Canton	Sarralbe
Arrondissement	Sarreguemines
Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences Au 1er janvier 2017	38 communes (67 159 habitants)
Surface	444 ha
Nombre d'habitants Données mairie 2019	509

Les communes limitrophes du ban communal sont au nombre de 5 :

- Hundling,
- Woustviller,
- Grundviller,
- Puttelange-aux-Lacs et
- Guebenhouse

Ernestviller est situé à 3 km au Nord-Ouest de Grundviller.

Situé à 264 mètres d'altitude, le Ruisseau de Woustviller, le Ruisseau le Hoppbach sont les principaux cours d'eau qui traversent la commune d'Ernestviller. La commune est proche du parc naturel régional des Vosges du Nord.



PRÉSENTATION DE LA COMMUNE

Plan Local d'Urbanisme de Ernestviller

échelle : 1/20 000

II. ELEMENTS DE PATRIMOINE

Un périmètre de protection de monument historique est présent sur la commune de Ernestviller autour de l'Eglise de Heckenransbach dont le chœur et le clocher sont classés par liste du 16 février 1930.

La tour et le clocher de l'église de Heckenransbach sont classés au titre des monuments historiques en 1930. La présence des archères sur la tour indique une ancienne église fortifiée.

La tour fut construite au XIII^e siècle et modifiée au XV^e . Elle est accolée au bâtiment de la chapelle. La nef fut construite au XVIII^e siècle, tandis que le chœur date de la fin du XIII^e siècle. Quelques mobiliers liturgiques remarquables se trouvent à l'intérieur de cette église, à noter, un autel baroque et une baptistère datant du XVIII^e . Une statue en bois de la Vierge et l'Enfant datant du XIII^e siècle de même qu'une statue en bois de Sainte-Anne du XVIII^e font l'admiration des visiteurs.

La localité possède encore un puits à balançoire très ancien et probablement unique dans son genre dans la région.

La modification du périmètre de protection par la création d'un PDA : Périmètre Délimité des Abords est en cours (UDAP 57).



III. STRUCTURES INTERCOMMUNALES

Structures intercommunales	Compétences	Nombre de communes concernées
Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences	Développement économique, Environnement, Habitat, Transports, Aménagement du territoire, Enseignement supérieur...	38 communes 67 159 habitants (au 1er janvier 2017)
Syndicat Intercommunal Scolaire	Vie scolaire	Regroupement Pédagogique Intercommunal ; 2 communes Ernestviller et Guebenhouse

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SARREGUEMINES CONFLUENCES

La commune d'Ernestviller est située en limite Ouest de la **Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences (CASC)**.

La CASC compte 38 communes pour 67 159 habitants, dont **une ville centre** de 22 322 habitants : Sarreguemines et



5 bourgs principaux,

- Grosbliederstroff (3 398 habitants),
- Woustviller (3 285 habitants),
- Hambach (2 865 habitants),
- Sarralbe (4 645 habitants) et
- Puttelange-Aux-Lacs (3 121 habitants).

Ses principales compétences sont les suivantes :

- Développement économique,
- Environnement,
- Habitat,
- Transports,
- Aménagement du territoire,
- Enseignement supérieur



Il existe un **Programme Local de l'Habitat** au niveau de la CASC qui détermine un plan d'actions sur 6 ans : **de 2012 à 2018**.

Les principaux enjeux et orientations concernant Ernestviller sont extraits ci-dessous du document intitulé "**enjeux et plans d'action**".

1. Les enjeux du PLH

La définition d'une politique communautaire de l'habitat devra répondre à 3 défis :

- Permettre la croissance de la population globale en développant un espace d'habitat de qualité mettant en cohérence l'offre d'emploi, l'offre urbaine et l'offre de logements
- Renforcer la diversité de l'habitat et permettre ainsi à tous de trouver des réponses à leur demande de logements
- Assurer le droit au logement pour tous en prenant en compte à la fois :
 - les difficultés de certaines populations à bénéficier d'un logement (exemples : personnes âgées et/ou à mobilité réduite, accueil des jeunes, logement et dispositifs permettant l'accueil de ménages précarisés, traitement de l'accueil des gens du voyage)
 - les situations d'habitat difficiles notamment dans le parc ancien et certaines copropriétés fragilisées

Toutefois, si ces enjeux sont communs à l'ensemble du territoire, certaines questions se posent différemment selon les différentes échelles territoriales. Ainsi :

- Le territoire de la Communauté d'Agglomération devra traiter de l'équilibre global de l'habitat et de prise en compte de certaines situations sociales (exemple : personnes âgées...)
- La ville de Sarreguemines devra répondre à des problématiques spécifiques en termes de valorisation et d'attraction de son parc ancien, de diversification de son offre de produits logements et de traitement de problèmes sociaux
- Les bourgs secondaires devront constituer des espaces intermédiaires d'équilibre de l'habitat et de traitement d'un certain nombre de problématiques logements
- Les petites communes rurales devront élargir quelque peu leur offre de produits logements complémentaires à l'accession.

2. Les orientations du programme local de l'habitat

2.1. Orientation 1 : Organiser et maîtriser la croissance urbaine

La Communauté d'Agglomération de Sarreguemines a connu au cours des 15 dernières années un développement important de son parc de logements.

Entre 1990 et 1999 le parc de résidences principales a augmenté de 2 690 unités soit 250-260 par an. Entre 1999 et 2006 le parc de résidences principales a augmenté de 1535 unités, soit 200-220 par an. Les données sur la construction de la DDT, montrent bien que le rythme de construction dans les années 2000 s'est infléchi quelque peu, mais reste cependant soutenu (200-220 logements par an).

Pour les années à venir, les besoins en logements vont encore dépendre de plusieurs paramètres :

- Le contexte économique de la Communauté d'agglomération
Au cours des années 2000, l'évolution du nombre d'emploi a été très significatif (+ 8,5 %). Cependant, l'hypothèse d'une évolution plus limitée, voire d'une stabilisation, peut être retenue pour les 5 à 10 années à venir. Si les capacités foncières et les projets de développement de certaines entreprises vont encore influencer sur l'emploi, elles permettront également de compenser les diminutions liées aux restructurations (voire délocalisations) éventuelles de certaines entreprises et les difficultés de l'emploi frontalier. De plus, l'évolution à moyen termes de MCC peut avoir des conséquences sur l'emploi.

Cette situation aura un effet non significatif sur la demande globale en logement.

- Les besoins liés à l'évolution démographique
Au cours des dernières années (1999-2006), la Communauté d'Agglomération a connu une évolution négative de sa population (- 660 habitants sur un total de 51 400). Par contre, le nombre de logements a augmenté de 1580 unités, principalement pour répondre aux besoins liés au desserrement des ménages.

Cette tendance va s'atténuer quelque peu dans les années à venir au vu du nombre de lotissements qui vont être réalisés dans les 3 à 5 ans à venir (environ 400 maisons prévues)

- Les besoins liés au renouvellement du parc sont moindres. D'une part peu de démolitions ou déclassements d'immeubles ont été réalisés au cours des dernières années, d'autre part, peu d'opérations de démolition sont prévues (seule l'hypothèse sur un petit immeuble cité de la Forêt...)

Le besoin de renouvellement du parc de logements est donc peu significatif.

L'hypothèse d'un développement de l'habitat au rythme actuel d'environ 200 logements par an peut donc être retenue, soit 1 200 logements en 6 ans.

b. La déclinaison des besoins en logement par territoire

Le scénario proposé vise à recentrer l'urbanisation selon :

	Evolution des résidences principales 2000-2006		Scénario au fil de l'eau			Scénario volontariste		
	Nombre	%	Sur 10 ans	en %	par an	Sur 10 ans	en %	par an
Sarreguemines	383	25	500	25	50	750	38	75
Bourgs secondaires	417	27	540	27	54	650	33	65
<i>Grosbliederstroff</i>	157	10	200	10	20			
<i>Woustviller</i>	73	5	100	5	10			
<i>Rouhling</i>	67	4	80	4	8			
<i>Hambach</i>	120	8	160	8	16			
Autres communes	735	48	960	48	96	600	29	60
TOTAL	1535	100	2000	100	200	2000	100	200

Il est donc proposé d'assurer :

- Un recentrage du développement d'une offre diversifiée de logements importante dans la ville-centre de Sarreguemines

Le rééquilibrage du développement de l'habitat de la Communauté d'Agglomération tient d'abord à la capacité de la ville de Sarreguemines à offrir du logement en nombre et en qualité. Ce développement repose sur plusieurs objectifs :

- la reconquête du centre-ville où le potentiel de logements anciens, vacants et de mauvaise qualité est encore important,
- le développement d'un nouveau parc social attractif,
- la capacité à mobiliser le foncier potentiellement urbanisable

- Le confortement des bourgs secondaires
Il s'agit des communes de Grosbliederstroff, Woustviller, Rouhling et Hambach. Dans ces communes, le confortement est lié principalement à leur capacité à développer une offre de produits logements plus diversifiée

- Une croissance plus modérée et diversifiée de l'offre dans les petites communes
Il s'agit de permettre à l'ensemble des petites communes de continuer leur développement, mais de manière plus coordonnée et plus diversifiée.
Deux enjeux sont à mettre en œuvre :
 - diversifier l'offre nouvelle en développant une part plus significative de logements locatifs,
 - permettre aux communes, par une politique foncière et urbaine renforcée, de maîtriser leur développement

c. Le scénario proposé de développement par type de logements et par territoire

Le scénario de production de logements diversifiés par niveau territorial est organisé autour du double principe :

- de recentrage de l'urbanisation sur la ville-centre et les bourgs secondaires,
- de plus forte diversité de l'habitat

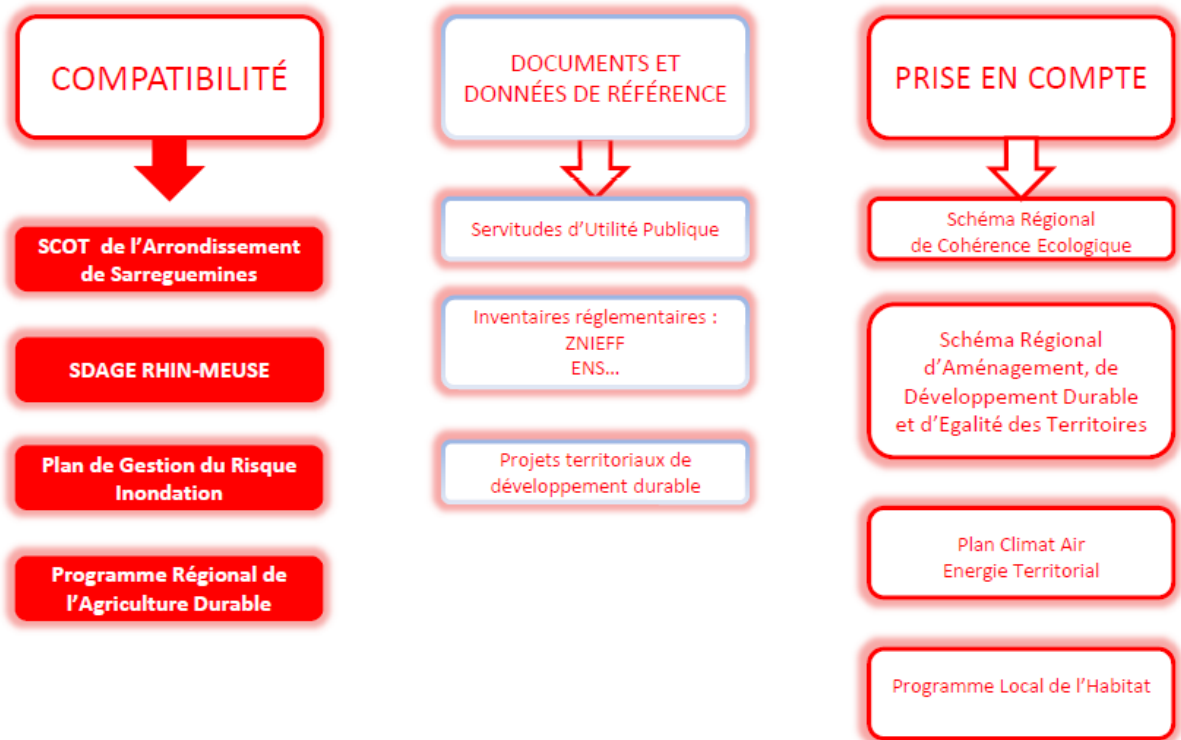
	Projection volontariste		Locatif social		Locatif privé		Accession			
	Sur 10 ans	Par an	Sur 10 ans	Par an	Sur 10 ans	Par an	Individuelle		Collective	
							Sur 10 ans	Par an	Sur 10 ans	Par an
Sarreguemines	750	75	150	15	188	19	330	33	82	8
Bourgs secondaires	650	65	130	13	162	16	286	29	72	7
Autres communes	600	60	120	12	150	15	264	26	66	7
TOTAL	2000	200	400	40	500	50	880	88	220	22

ici un extrait des annexes du document précisant les projections de production de logements envisagées

**Projection des communes pour la production
de logements de 2012 à 2018**

	Production totale de logements	Dont logements locatifs sociaux
Sarreguemines	450	90
Grosbliederstroff	120	20
Hambach	120	20
Rouhling	50	8
Woustviller	150	30
Bourgs principaux	440	78
Bliesbruck	60	1
Blies-Ebersing	20	0
Blies-Guersviller	18	1
Ernestviller	20	6
Frauenberg	0	0
Grundviller	48	6
Guebenhouse	0	0
Hundling	8	2
Ippling	36	3
Kalhausen	20	0
Lixing-lès-Rouhling	43	1
Loupershouse	25	4
Neufgrange	72	25
Rémelfing	60	5
Sarreinsming	30	2
Siltzheim	0	0
Wiesviller	30	3
Willerwald	3	0
Wittring	12	1
Woelfling-les- Sarreguemines	57	15
Zetting	30	4
Autres communes	592	79
TOTAL	1482	247

B. ARTICULATION DU PLU AVEC LES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX



Le schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire (SRADDET) est en cours de finalisation.

I. LES DOCUMENTS ENTRAINANT UNE COMPATIBILITE

I.1 LE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX RHIN-MEUSE (SDAGE RHIN-MEUSE)

(Source : http://www.eau2015-rhin-meuse.fr/dce/site/outils_docs_sdage.php)

Ernestviller est concernée par le SDAGE Rhin-Meuse dont la révision a été approuvée par le Préfet coordonnateur le 27 novembre 2015. Les orientations fondamentales et dispositions du SDAGE sont décomposées à travers six grands thèmes. Le PLU s'attache à respecter ces orientations et à être compatible avec elles.

Eau et santé

Assurer à la population, de façon continue, la distribution d'une eau potable de qualité.

Favoriser la baignade en toute sécurité sanitaire, notamment en fiabilisant prioritairement les sites de baignades aménagés et en encourageant leur fréquentation.

Eau et pollution

Réduire les pollutions responsables de la non-atteinte du bon état des eaux.

Connaître et réduire les émissions de substances toxiques.

Veiller à une bonne gestion des systèmes d'assainissement publics et des boues d'épuration.

Réduire la pollution par les nitrates et les produits phytopharmaceutiques d'origine agricole.

Réduire la pollution par les produits phytopharmaceutiques d'origine non agricole.

Réduire la pollution de la ressource en eau afin d'assurer à la population la distribution d'une eau de qualité.

Eau nature et biodiversité

Appuyer la gestion des milieux aquatiques sur des connaissances solides, en particulier en ce qui concerne leurs fonctionnalités.

Organiser la gestion des cours d'eau et des plans d'eau et y mettre en place des actions respectueuses de ces milieux, et en particulier de leurs fonctions.

Restaurer ou sauvegarder les fonctions naturelles des milieux aquatiques, et notamment la fonction d'autoépuration.

Arrêter la dégradation des écosystèmes aquatiques. Améliorer la gestion piscicole.

Renforcer l'information des acteurs locaux sur les fonctions des milieux aquatiques et les actions permettant de les optimiser.

Préserver les zones humides.

Respecter les bonnes pratiques en matière de gestion des milieux aquatiques.

Eau et rareté

Prévenir les situations de surexploitation et de déséquilibre quantitatif de la ressource en eau.

Eau et aménagement du territoire

Mieux connaître les crues et leur impact ; informer le public pour apprendre à les accepter ;

Gérer les crues à l'échelle des districts du Rhin et de la Meuse.

Prendre en compte, de façon stricte, l'exposition aux risques d'inondations dans l'urbanisation des territoires à l'échelle des districts du Rhin et de la Meuse.

Prévenir l'exposition aux risques d'inondations à l'échelle des districts du Rhin et de la Meuse.

Dans des situations de déséquilibre quantitatif sur les ressources ou les rejets en eau, limiter l'impact des urbanisations nouvelles et des projets nouveaux.

Préserver de toute urbanisation les parties de territoire à fort intérêt naturel.

L'ouverture à l'urbanisation d'un nouveau secteur ne peut pas être envisagée si la collecte et le traitement des eaux usées qui en seraient issues ne peuvent pas être effectués dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur et si l'urbanisation n'est pas accompagnée par la programmation des travaux et actions nécessaires à la réalisation ou à la mise en conformité des équipements de collecte et de traitement.

L'ouverture à l'urbanisation d'un nouveau secteur ne peut pas être envisagée si l'alimentation en eau potable de ce secteur ne peut pas être effectuée dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur et si l'urbanisation n'est pas accompagnée par la programmation des travaux et actions nécessaires à la réalisation ou à la mise en conformité des équipements de distribution et de traitement.

Eau et gouvernance

Anticiper en mettant en place une gestion des eaux gouvernée par une vision à long terme, accordant une importance égale aux différents piliers du développement durable, à savoir les aspects économiques, environnementaux et socio-culturels.

Aborder la gestion des eaux à l'échelle de la totalité du district hydrographique, ce qui suppose notamment de développer les collaborations transfrontalières et, de manière générale, de renforcer tous les types de solidarité entre l'amont et l'aval.

Renforcer la participation du public et de l'ensemble des acteurs intéressés pour les questions liées à l'eau et prendre en compte leurs intérêts équitablement.

Mieux connaître, pour mieux gérer.

I. 2 LE PLAN DE GESTION DES RISQUES INONDATIONS

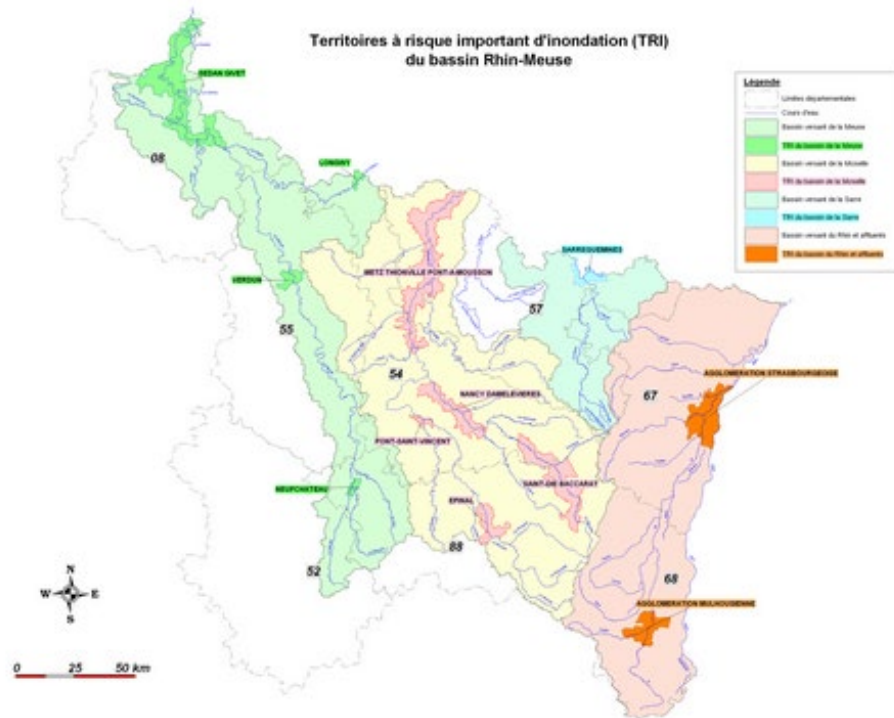
Le PGRI constitue le volet « inondations » du SDAGE. Les deux comportent une partie commune : l'objectif 4 du PGRI et le thème 5A du SDAGE correspondant à la « Prévention du risque par une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ».

Les plans de gestion des risques d'inondation sont ensuite déclinés, sur chaque TRI, par une stratégie locale qui définit plus précisément les objectifs et dispositions que se fixent les parties prenantes en matière de gestion des inondations pour assurer le développement durable de leur territoire.

Il s'agit d'établir un cadre pour l'évaluation et la gestion des risques d'inondations, visant à réduire les conséquences négatives humaines et économiques des inondations.

Cette déclinaison se traduit à travers une stratégie nationale de gestion des risques d'inondation. Une stratégie locale de gestion des risques d'inondation est définie dans les territoires retenus comme Territoire à Risque Important (TRI).

La commune d'ERNESTVILLER est inscrite dans le bassin hydrographique Rhin-Meuse, pour lequel le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est applicable depuis le 30 novembre 2015.



1.3 LE PLAN REGIONAL DE L'AGRICULTURE DURABLE

Le plan régional de l'agriculture durable de Lorraine a été approuvé le 17 octobre 2013 par arrêté de M. le préfet de région.

Instauré par la loi du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche, le PRAD est un document stratégique pour la mise en œuvre des politiques publiques menées par l'Etat en région pour permettre à l'agriculture de répondre à un triple défi alimentaire, environnemental et territorial. L'élaboration du PRAD de Lorraine a fait l'objet d'une large concertation menée avec la Région Lorraine et la profession agricole entre l'été 2012 et le printemps 2013.

Le PRAD est un document de coordination qui met en cohérence les textes stratégiques et d'orientation établis à l'échelle nationale et régionale dans le domaine agricole, notamment le Schéma régional climatair énergie (SRCAE) et le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE), issus du Grenelle de l'Environnement. Le PRAD est destiné à une diffusion large pour alimenter les réflexions de politiques publiques à l'échelle régionale et infra régionale.

Trois enjeux majeurs ont été fixés :

- Une agriculture lorraine créatrice d'emplois
- Une agriculture lorraine diversifiée et adaptable
- Une agriculture lorraine porteuse de projets et d'innovations

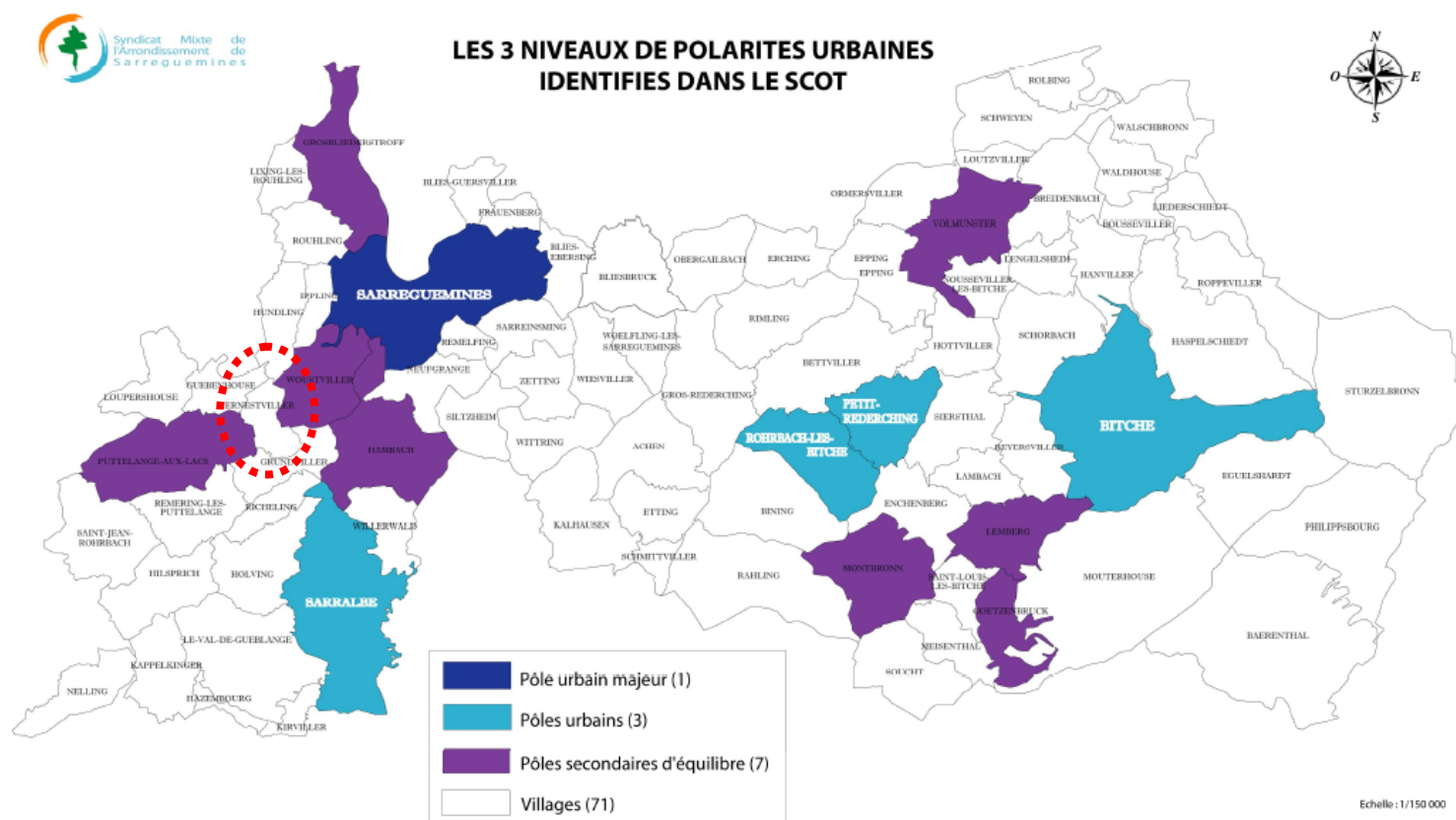
Le PLU d'ERNESTVILLER devra être compatible avec les objectifs du PRAD de Lorraine.

I.4 LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL DE L'ARRONDISSEMENT DE SARREGUEMINES

Un SCOT fixe pour l'ensemble de son périmètre **les orientations générales d'aménagement de l'espace**. Il doit permettre de maintenir un équilibre entre les zones urbaines ou à urbaniser et les zones naturelles, agricoles ou forestières. Il fixe aussi les objectifs à atteindre en matière d'équilibre de l'habitat, de mixité sociale, de transports collectifs ou encore d'équipements commerciaux ou économiques.

ERNESTVILLER fait partie du SCOT de l'Arrondissement de Sarreguemines, qui a été approuvé le 23 janvier 2014. La commune a été classé en **village**, à proximité du pôle urbain majeur : Sarreguemines et d'un pôle urbain Sarralbe et encadrée par 2 **pôles secondaires d'équilibre** : Puttelange-aux-Lacs et Woustviller.

Les 84 communes du SCOTAS sont organisées d'après une **armature urbaine** comportant un pôle urbain majeur, 3 pôles urbains (dont le bi-pôle Petit-Réderching/Rohrbach-lès-Bitche), 7 pôles secondaires d'équilibre (dont le bi-pôle Lemberg/Goetzenbruck) et 71 villages. Les objectifs posés par le SCOTAS seront différenciés selon la classification des communes et selon l'appartenance des communes au secteur Ouest ou Est.



Etat initial

Le SCoTAS vient d'éditer un cahier technique par rapport à la compatibilité des documents d'urbanisme avec ses orientations.

Ci-dessous sont repris les principaux thèmes :

A QUELLE ECHEANCE LE PROJET COMMUNAL DOIT-IL ETRE REFLECHI ?

Les objectifs du SCoTAS sont fixés à 20 ans avec une échéance à 6 ans pour l'évaluation du projet et une éventuelle révision de ses objectifs. Avec la loi ALUR, les objectifs d'évaluation des PLU sont fixés à 9 ans. Il est donc recommandé de **construire le projet communal dans le cadre d'une projection à 10 ans/15 ans.**

QUEL EST LE POTENTIEL DE LOGEMENTS DETERMINE POUR LA COMMUNE ? SONT-ILS TRADUITS EN SURFACE ?

Le potentiel de logements n'est pas estimé pour chaque commune dans le SCoTAS mais par secteur (Est/Ouest) et par communauté de communes. Les objectifs chiffrés du SCoTAS sont rappelés dans le tableau synthétique du présent document. Il s'agit de moyennes. Ces moyennes sont à différencier selon les secteurs Est et Ouest (voir les tableaux chiffrés du DOO). En aucun cas ces objectifs chiffrés, lorsqu'ils sont rapportés à la commune, ne constituent un « droit à tirage » de production de logements ou de consommation foncière.

Les objectifs de la commune devront en effet être avant tout justifiés en fonction du projet démographique et politique (le rapport de présentation devra justifier des choix politiques en termes d'accueil de population et de besoins en logements en prenant en compte l'évolution démographique, les potentiels de réhabilitation, de densification...).

Il est impératif de prévoir des logements en **densification** (en moyenne pour l'ensemble des communes du SCoTAS, 46 % minimum du nombre de logements prévus par la commune) et de justifier des besoins en extension le cas échéant. A cet effet, un inventaire relativement précis des **potentialités en densification** doit être réalisé (disposition renforcée par la loi ALUR). Le cadrage « logements » du SCoTAS est un objectif indicatif. Il viendra surtout dans le PLU de respecter le **cadrage foncier** indiqué par le SCoTAS pour les extensions. L'estimation du foncier découlera de la densité appliquée soit a minima **12 logements /ha** en moyenne (VRD comprise) pour les projets d'extension en village, et la recherche d'une plus grande densité par rapport à l'existant en tissu urbain existant pour l'ensemble des communes.

Le SCoTAS fixe aussi des objectifs :

- de reconquête de logements vacants ;
- de réhabilitation du parc de logements ;
- de production de logements collectifs et/ou individuels denses dans les opérations d'extension notamment.

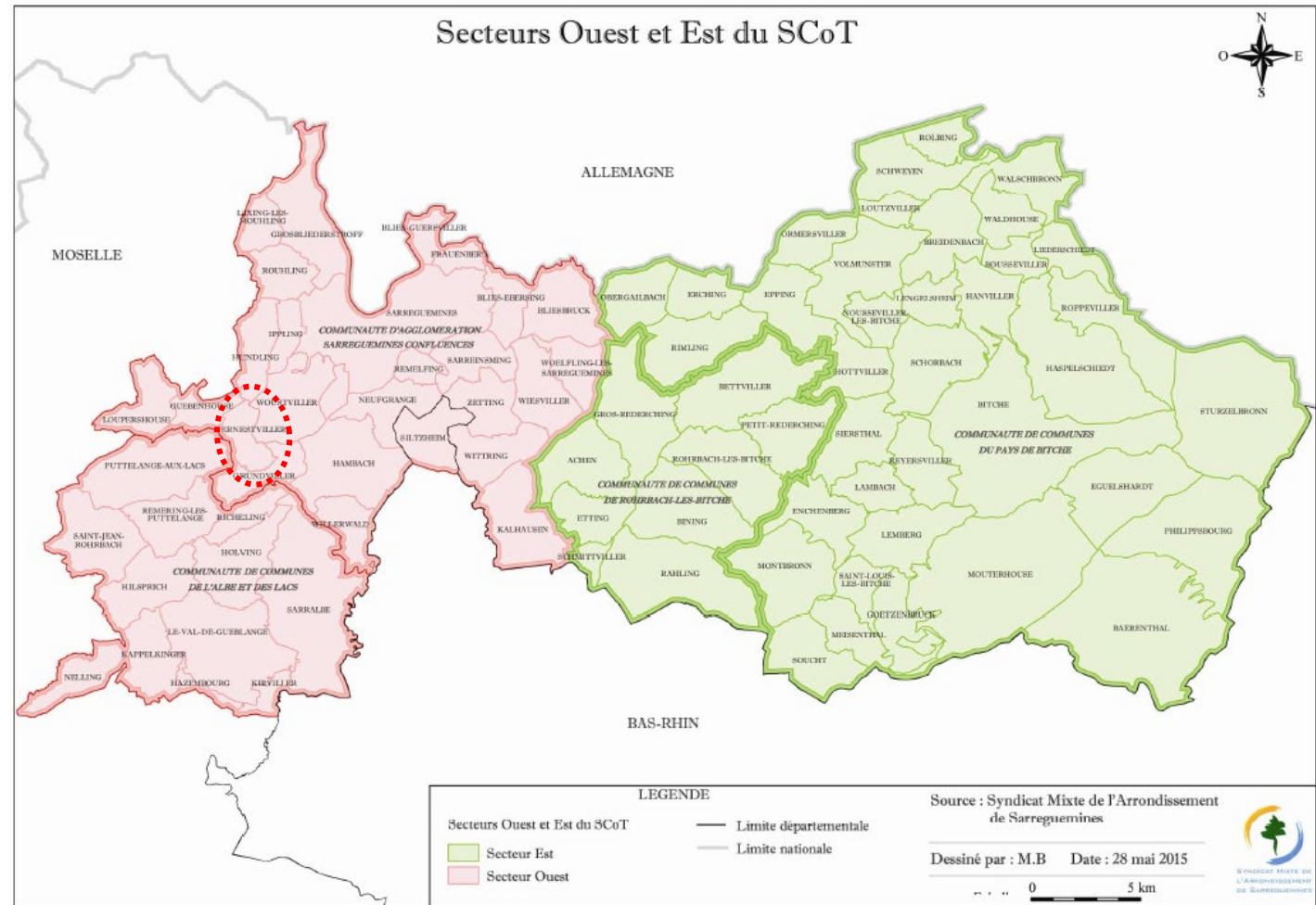
DE QUEL SECTEUR OUEST OU EST DEPEND LA COMMUNE ?

La commune d'Ernestviller est membre de la **Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences**, elle appartient au **secteur Ouest**.

Etat initial

La carte ci-dessous illustre l'ensemble des communes du SCoTAS.

Localisation de la commune d'Ernestviller



2. LES DOCUMENTS ET DONNEES DE REFERENCE

2.1 LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Plusieurs servitudes d'utilité publique grèvent le territoire communal :

CODE	NOM OFFICIEL	TEXTES LEGISLATIFS	ACTE L'INSTITUANT	SERVICE RESPONSABLE
AC1	Servitudes de protection des Monuments Historiques - classés - inscrits.	Articles L.611-1 à L.624-2 du code du patrimoine et décrets d'application de la loi du 13 décembre 1913	Choeur et Clocher de l'Eglise d'HECKENRANSBACH classés M.H. le 16.02.1930.	Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Moselle 10, 12, Place St Etienne 57000 METZ
BoisForêt	Protection des bois et forêts soumis au régime forestier.	Circulaire interministérielle n° 77104 du 1er août 1977. Article 72 de la loi n° 2001-602 du 9 juillet 2001. Décret n° 2003-539 du 20 juin 2003.	Forêt communale d'ERNESTVILLER	Office National des Forêts (O.N.F.) Service départemental 1 rue Thomas Edison 57070 METZ
EL7	Servitudes d'alignement.	Edit du 16.12.1607 confirmé par Conseil du Roi du 27.2.1765 (abrogé par loi du 22/6/89, repris par code de voirie routière). Décret du 20/10/62 (RN). Décret du 25.10.38 modifié par décret du 6/3/61 (RD). Décret du 14/3/64 (Voies communales)	R.D. 174M, approuvée le 17.03.1905.	Conseil Départemental de Moselle U.T.T. du Pays de FORBACH - SAINT-AVOLD Maison de Territoire 16 rue du Lac - BP 20099 57503 SAINT-AVOLD CEDEX
EL7	Servitudes d'alignement.	Edit du 16.12.1607 confirmé par Conseil du Roi du 27.2.1765 (abrogé par loi du 22/6/89, repris par code de voirie routière). Décret du 20/10/62 (RN). Décret du 25.10.38 modifié par décret du 6/3/61 (RD). Décret du 14/3/64 (Voies communales)	RD 674, approuvée le 29.07.1891	Conseil Départemental de Moselle U.T.T. de SARREGUEMINES-BITCHE 19 rue du Général Stuhl 57230 BITCHE
II ex CanaTM D	Servitudes relatives à la maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures, de produits chimiques et de certaines canalisations de distribution de gaz.	Articles L555-16, R555-30 b), R555-30-1 et R555-31 du code de l'environnement	Arrêté préfectoral du 20/12/2017 instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport d'hydrocarbures propriété de l'Etat ayant comme transporteur le SNOI et opérées par TRAPIL-ODC.	Servie National des Oléoducs Interalliés (SNOI) Service Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire /DGEC Tour SEQUOIA. 92055 PARIS LA DEFENSE
I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	L.323-3 à L.323-9 du code de l'énergie pour les SUP issues de la DUP et L.323-10 du code de l'énergie pour les SUP établies après la DUP au voisinage des ouvrages de transport et de distribution.	Ligne 225 KV N°1 SARREGUEMINES - PIQUAGE SARREGUEMINES.	RTE- Centre Developpement & Ingénierie Nancy/SCET TSA 30007 - 8 rue de Versigny 54608 VILLERS-LES-NANCY Cedex Les demandes d'autorisation d'urbanisme sont à adresser à : GMR Lorraine 12 rue des Feivres 57000 METZ
I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	L.323-3 à L.323-9 du code de l'énergie pour les SUP issues de la DUP et L.323-10 du code de l'énergie pour les SUP établies après la DUP au voisinage des ouvrages de transport et de distribution.	Ligne 63 KV N°1 PUTTELANGE-SARREGUEMINES.	RTE- Centre Developpement & Ingénierie Nancy/SCET TSA 30007 - 8 rue de Versigny 54608 VILLERS-LES-NANCY Cedex Les demandes d'autorisation d'urbanisme sont à adresser à : GMR Lorraine 12 rue des Feivres 57000 METZ

2.2 LES AUTRES INVENTAIRES REGLEMENTAIRES

Il n'existe **pas de ZNIEFF** sur le territoire d'Ernestviller.

Au sein du périmètre plus élargi (5km), il n'existe aucune ZNIEFF de type 2 mais plusieurs autres ZNIEFF de type 1 ont été répertoriées (11 au total). Ces sites assez éloignés concernent pour certains des habitats présents sur la commune : ruisseaux, friches, vergers.

Aucun site Natura 2000 n'est présent sur le ban de la commune d'Ernestviller. Le site Natura 2000 le plus proche est situé à environ 2km.

Il s'agit de la Zone Spéciale de Conservation et Zone de Protection Spéciale du **Marais d'Iplling n° FR4110062**.

Il n'y a pas de site géré par le Conservatoire d'Espaces Naturels de Lorraine sur la commune.

Dans un périmètre de 5 km autour de la commune se trouvent 11 Espaces Naturels Sensibles. Les ENS relèvent d'une politique départementale et sont, à ce titre, mis en place par le Conseil Départemental, néanmoins ils ne font pas toujours l'objet d'un plan de gestion.

Une grande partie de ces ENS correspondent également aux périmètres ZNIEFF.

Un Espace Naturel Sensible est présent sur le territoire d'Ernestviller, il s'agit de la **Zone Humide du Dorfbach** d'une superficie de 12,26 ha. Cet ENS est géré par la commune, avec un plan de gestion 2018-2023 et un projet de sentier

Cet ENS est également classé Zone Humide Remarquable au titre du SDAGE Rhin-Meuse.

Le PLU d'Ernestviller va permettre de mettre en valeur et de préserver les éléments caractéristiques du paysage de la commune.

Une évaluation environnementale au cas par cas sera nécessaire.

Une demande devra être présentée à l'autorité environnementale (MRAe) qui jugera de la nécessité ou non de cette évaluation environnementale.

3. LES DOCUMENTS A PRENDRE EN COMPTE

3.1 LE SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE (SRCE)

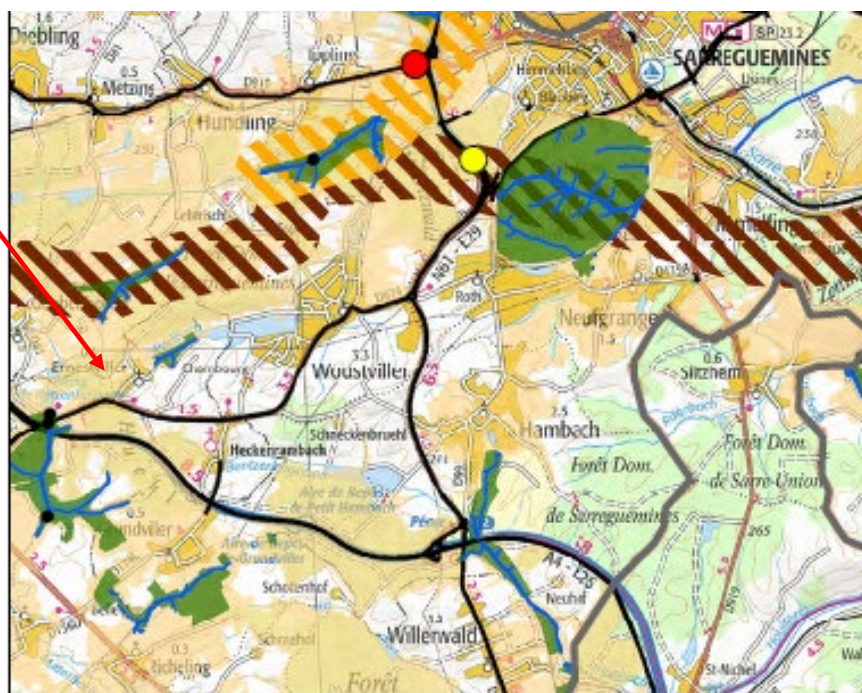
(source : <http://srce.lorraine.eu/accueil.html>)

Dans le cadre de la territorialisation du Grenelle de l'environnement, le **Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)**, déclinant les orientations régionales en matière de Trame Verte et Bleue (TVB), est co-élaboré par l'Etat et le Conseil Régional de Lorraine.

Le SRCE Lorraine a été approuvé le **20 novembre 2015**.

Le PLU d'ERNESTVILLER doit donc prendre en compte le futur schéma régional de cohérence écologique puisque ses dispositions intègrent les problématiques liées à la trame verte et bleue.

Figure 1 : Extrait de la carte des trames vertes et bleues (SRCE Lorraine)



Légende des dalles :

Eléments de la TVB :

- Réservoirs de biodiversité :
- Réservoirs corridors
 - Réservoirs de biodiversité surfaciques

Corridors écologiques* :

- Milieux herbacés thermophiles
- Milieux alluviaux et humides
- Autres milieux herbacés
- Milieux forestiers

*Les corridors doivent être validés par des études locales

Perméabilités :

- Zones de forte perméabilité

Obstacles à la fonctionnalité des continuités écologiques :

- Infrastructures linéaires impactantes (routes, chemins de fer et canaux)

Discontinuités avec restauration possible :

- Via cours d'eau
- Via petites routes ou chemins

- Recensement des obstacles à l'écoulement : barrages, grilles ou seuils en rivière du ROE (complété par la Fédération de Pêche des Vosges)

Périmètres et limites :

- Limite régionale
- Zone tampon - 10 Km

Les milieux structurants forestiers sont principalement représentés au Nord de la commune. Le réservoir de biodiversité est caractérisé par la présence de massifs forestiers associé à un réseau hydrologique marqué, ceinturant la partie Ouest de la commune.

3.2 SCHEMA REGIONAL CLIMAT AIR ENERGIE (SRCAE)

(Source : <http://www.lorraine.developpement-durable.gouv.fr/le-srcae-lorraine-a4735.html>)

Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) de Lorraine est approuvé depuis le 20 décembre 2012.

Elaboré conjointement depuis 2011, ce document a pour objectif de répondre aux enjeux du changement climatique de manière globale et cohérente à l'échelon de la Lorraine.

Ce document établit un diagnostic de la situation lorraine en termes de consommation, de production d'énergie et fait l'état des lieux sur la qualité de l'air. Il fixe ensuite les orientations et les priorités, à savoir : la baisse de la consommation énergétique, l'optimisation de la production énergétique en augmentant notamment la part des énergies renouvelables. Il vise également à développer le nombre de constructions durables tout en préservant les ressources naturelles pour contribuer à la transition énergétique.

3.3 LE PLAN CLIMAT ENERGIE TERRITORIALE (PCET)

Un Plan Climat Energie Territorial (PCET) est un projet territorial de développement durable dont la finalité première est la lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ses effets. Il définit des objectifs et des actions relevant des compétences de chaque collectivité et acteurs locaux en matière d'atténuation des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) et d'adaptation au changement climatique.

De plus, les premières mesures et les chantiers opérationnels du Grenelle de l'Environnement viennent compléter et renforcer de Plan, afin que la France s'engage bien dans l'objectif d'une réduction de 20 % des émissions européennes d'ici 2020 et d'une division par 4 de ses émissions d'ici 2050.

Il existe 15 PCET en Lorraine dont 6 dans la Moselle.

Un PCET existe sur le territoire de la CASC dans son ancien périmètre (26 communes). Une transformation en PCAET est engagée à l'échelle du nouveau périmètre de la CASC.

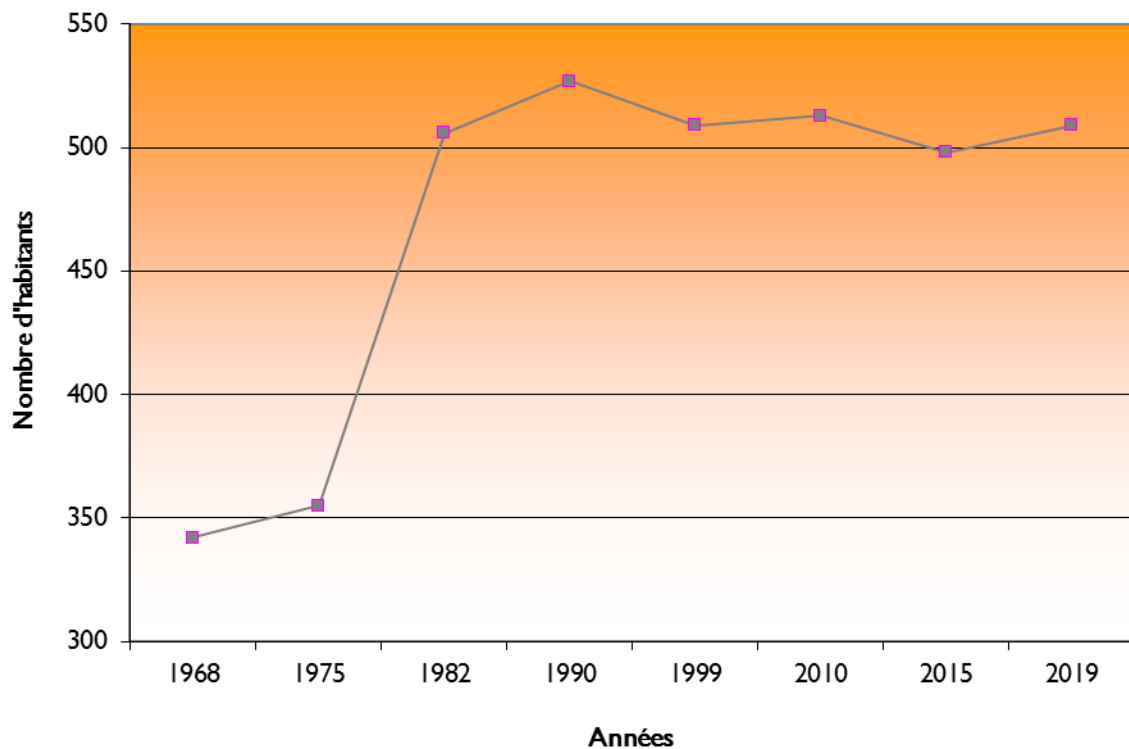
2^{EME} PARTIE : SYNTHESE DU DIAGNOSTIC

A. DEMOGRAPHIE

- Une population en augmentation

La commune de ERNESTVILLER compte 509 habitants en 2019, sa population n'a cessé d'augmenter depuis les années 1980.

Le tableau et le graphique ci-dessous caractérisent l'évolution de la population de ERNESTVILLER depuis 1968.

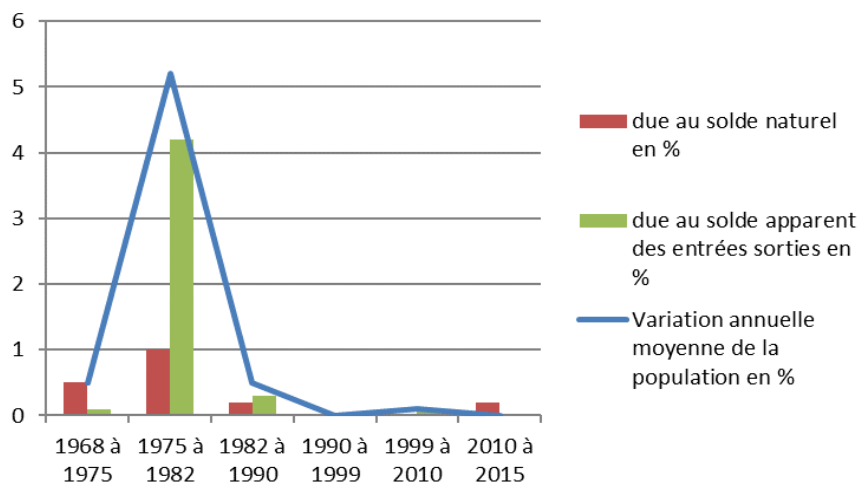


Le solde migratoire positif est le facteur majeur dans l'augmentation de la population d'Ernestviller.

- Une population vieillissante

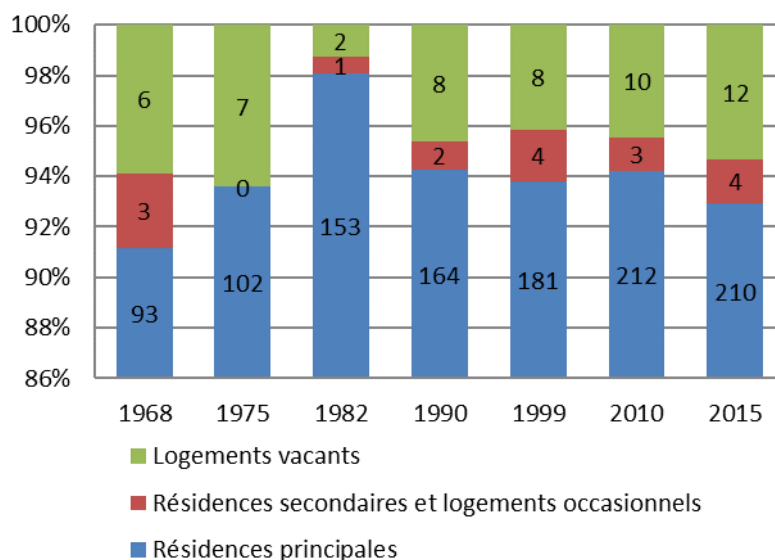
La tranche d'âge des 45-59 ans est majoritaire en 2015, avec plus de 25% de la population.

L'indice de jeunesse : les moins de 20 ans/ les plus de 60 ans est **égal à 0,66** ce qui indique une certaine tendance au vieillissement de la population d'Ernestviller.



B. HABITAT - LOGEMENTS

En 2015, la commune comptait **210 résidences principales**, 12 logements vacants, et 4 résidences secondaires, soit **225 logements**, dont 210 sont des logements individuels (soit 94.3%) et 14 des appartements (5.7%).



Une progression importante du nombre des logements est observée depuis 1968 avec le doublement du nombre de logements de 102 à 225.

Prédominance de l'habitat individuel (94% de l'ensemble des résidences principales), **de grande taille** (94% de 4 pièces et plus, pour les résidences principales).
Les **habitants sont également majoritairement propriétaires** de leur résidence principale (pour 86% des maisons).

Le nombre des logements vacants a augmenté régulièrement depuis 1968 mais reste faible par rapport au nombre total de logements et permet d'assurer la fluidité du parc.

Le parcours de terrain nous a permis de repérer

- 4 logements vides actuellement et pas en vente.
- 3 logements à vendre
- 1 logement en ruine
- 1 logement à réhabiliter

En 2015, 12 logements vacants soit 5,3 % du parc de logements (nombre en légère augmentation par rapport à 2010 où on en recensait 10).

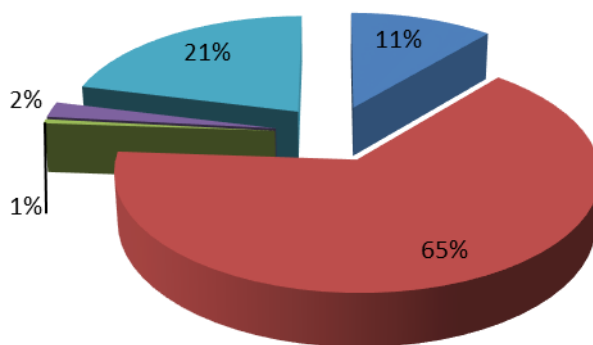
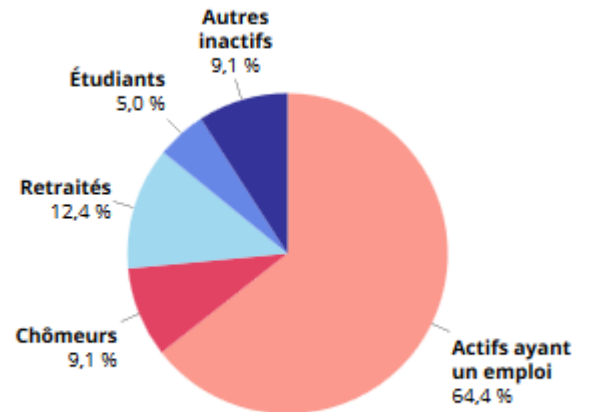
En 2016 suite à la prospection terrain : on observe moins de disponibilité dans les logements. En 2019, le bilan est le même.

Ernestviller présente une certaine attractivité avec une moyenne de 2 nouvelles constructions par an sur les 10 dernières années. (Données Mairie)

C. ACTIVITES

Les actifs ayant un emploi représentent 64.4% de la population des 15-64 ans (population en âge de travailler) en diminution par rapport à 2010. (INSEE 2015)

Une activité économique diversifiée à l'échelle de la taille de la commune.



Lieu de travail des actifs en 2010

- dans la commune de résidence
- dans le département de résidence
- dans un autre département de la région de résidence
- dans une autre région en France métropolitaine
- dans une autre région hors de France métropolitaine

Ernestviller est situé dans le bassin d'emplois de Sarreguemines. Les personnes travaillent également à Forbach, Sarralbe et Sarrebruck (Allemagne).

Les chiffres INSEE de 2010 indiquaient les actifs dans un autre département en France métropolitaine (3,7%) et hors France métropolitaine (16%) : l'Allemagne étant voisine.

Activité agricole :

Quatre exploitations agricoles ont leur siège dans la commune.

Les bâtiments génèrent des périmètres de réciprocité.

D. PATRIMOINE ET URBANISME

Le territoire d'Ernestviller présente des secteurs différents :

- **A Ernestviller**

Un parc de bâti ancien avec de l'habitat lorrain, un **village type "village rue"**; les principaux bâtiments publics : école, mairie, église, cimetière

Des extensions avec un habitat récent au Nord-Ouest, rue de la forêt, la rue du vieux château

vers l'ouest : un lotissement récent à proximité de la forêt

Un bâti récent le long de la RD et à proximité du château d'eau

- **A Heckenransbach**

Un parc de bâti ancien avec de l'habitat lorrain, un **village type "village tas"**; dont la configuration des parcelles rayonnantes autour de l'Eglise symbolise l'histoire médiévale du village qui s'est ensuite allongé le long des axes;

Un bâti individuel plus aéré qu'à Ernestviller.

des bâtiments publics : école, plateau sportif, une église classée MH, cimetière

Ernestviller dispose d'un **potentiel touristique intéressant**, qui s'appuie sur :

- le chœur et le clocher de l'Eglise à Heckenransbach classé MH ;
- des sentiers de randonnées, en lien avec la CASC, piste cyclable...
- le site ENS, projets pour la découverte du site en cours. (pont avant les étangs...)

Un **patrimoine architectural et local intéressant** :

- des constructions présentant un intérêt patrimonial (certaines façades...)

L'objectif du PLU est de recentrer l'urbanisation à proximité des coeurs de village à Ernestviller et Heckenransbach.

E. EQUIPEMENTS ET SERVICES

Un **bon niveau d'équipement** pour une commune rurale de cette taille

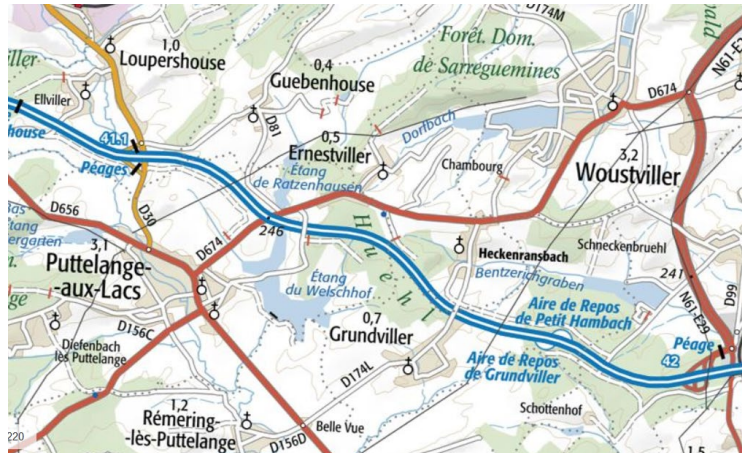
En projet : **l'aménagement de la place à Heckenransbach, aire de jeux, équipements de loisirs, stationnement**

F. TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS

Les principaux axes de communication desservant le territoire communal sont

- la RD 674, qui mène de Puttelange à Sarreguemines ;
- la RD 174L qui traverse Heckenransbach vers Grundviller ;
- et l'autoroute A4 qui passe au Sud du territoire communal.

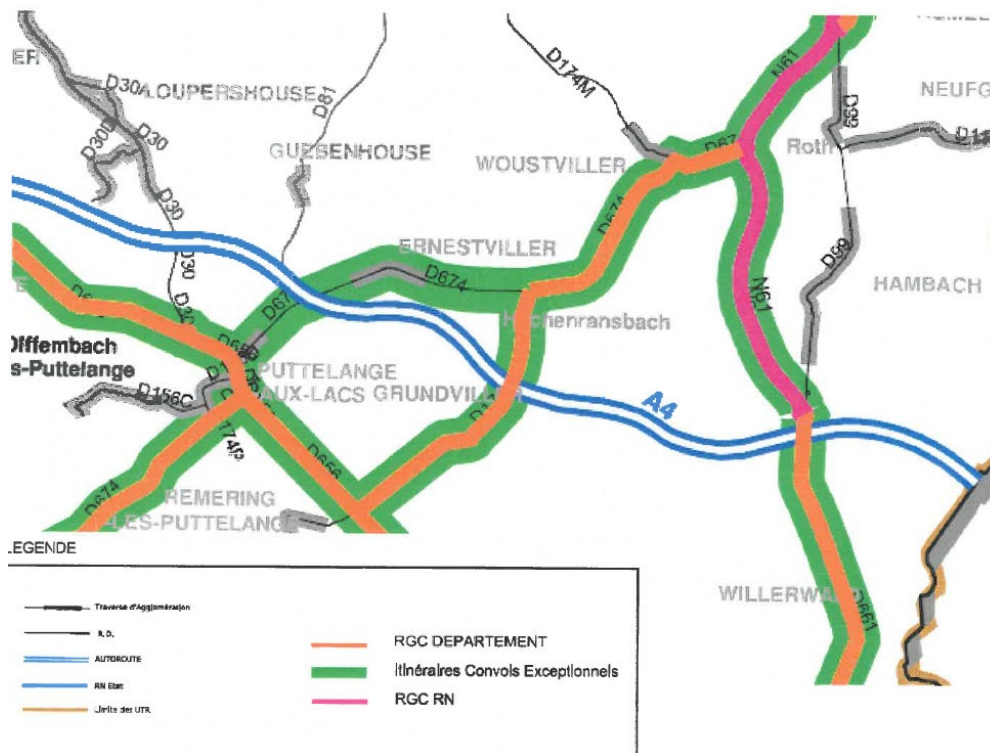
Localisation des différents axes de circulation, extrait de géoportail



Les RD674 et RD174L sont des RGC :

- Tronçon concerné de la RD674 : de la RN61 à Woustviller à la RD174L à Ernestviller
- Tronçon concerné de la RD174L : de la RD674 à Ernestviller à la RD656 à Rémering-les-Puttelange.

Carte des RD (PAC CD 57)



- Les Transports

La compétence des transports scolaires et interurbains a été transférée à la Région en 2017.

La desserte en transports en commun est assurée par deux lignes régulières du réseau Fluo Grand Est organisé par la Région :

- la ligne 121 Morhange-Sarreguemines et
- la ligne 125 Hilsprich-Sarreguemines.

Elles proposent un aller-retour matin, midi et soir. Des services associés dédiés aux scolaires sont rattachés à ces lignes régulières : Puttelage-aux-Lacs/Sarreguemines et Heckenransbach/Puttelage-aux-Lacs.

Les scolaires de la commune sont affectés sur ces lignes et services.

En complément de ces lignes régionales, la CASC organise la ligne 11 du réseau Cabus qui propose uniquement du transport à la demande sur Ernestviller/Heckenransbach, à raison de 5 allers/8 retours virtuels du lundi au samedi toute l'année.

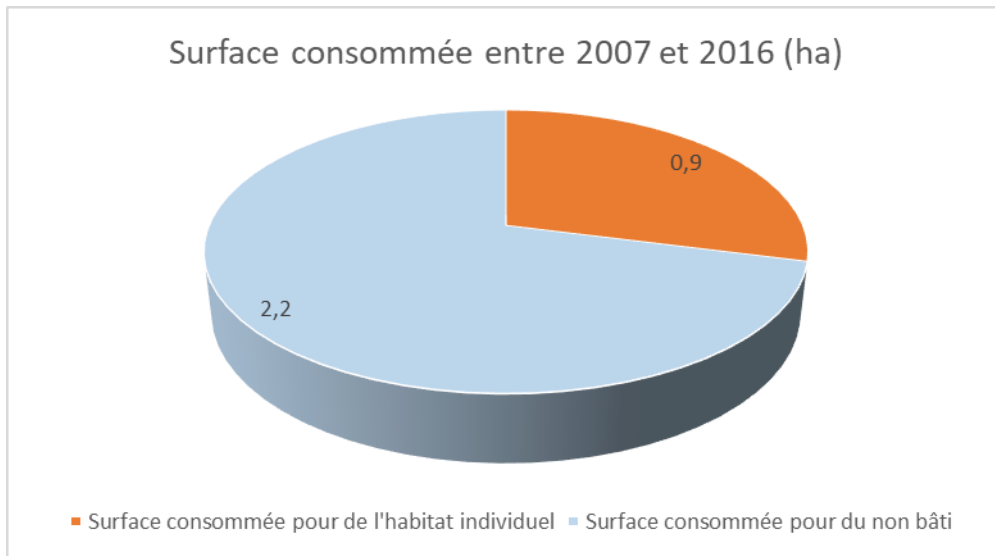
La voiture reste le mode de transport privilégié.

La commune souhaite anticiper la problématique du **stationnement dans les zones d'extension**.

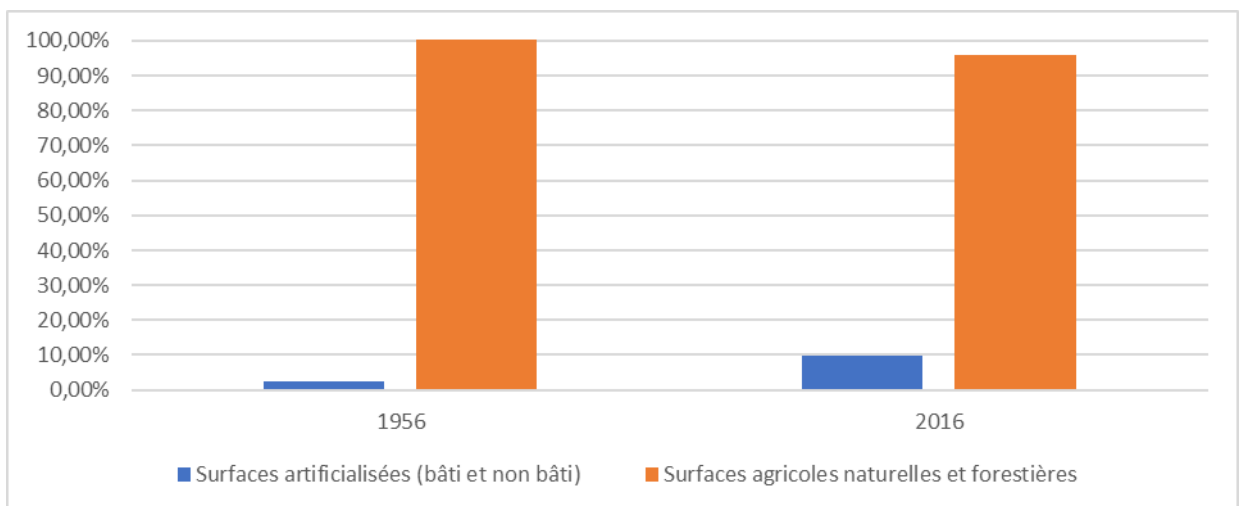
G. CONSOMMATION FONCIERE

Depuis 2007, la consommation des espaces naturels a été de 3,1 ha au total sur la commune d'Ernestviller (données DDT57).

0,9 ha étant lié à de l'habitat individuel et collectif.



Sur les 50 dernières années



H. DENSIFICATION

↳ Les dents creuses

Un travail avec la commune a permis d'identifier les dents creuses et d'évaluer le potentiel de mutabilité de ces dernières en fonction de plusieurs critères :

- contraintes naturelles,
- pas en vente tout du moins durant les 10-15 prochaines années :
- jardin, verger entretenu, stockage bois
- proximité exploitation agricole
- la propriété (indivision...).

Bilan prospection terrain

Cartographie du potentiel de renouvellement urbain en annexe du diagnostic territorial pages 120-121

	Heckenransbach	inter	Ernestviller	Total	75% de rétention
Dents creuses potentielles	10	6	11	27	6
Indisponibilité notoire (usage , paysage, accès)	5	1	2	8	2
Total	15	7	13	35	8

35 parcelles ont été classées en dents creuses dont 8 sont a priori indisponibles donc **27 dents creuses potentielles**

si on applique un coefficient de rétention de **75%**, coefficient élevé mais lié à la connaissance concrète des élus

En dents creuses, dans les 10 prochaines années, 6 logements sont susceptibles d'être construits.

↳ Logements vacants, mutation et réhabilitation

Le parcours de terrain nous a permis de repérer

- 4 logements vides
- 3 logements à vendre
- 1 logement en ruine
- 1 logement à réhabiliter

3 logements vacants soit 1,4 % du parc de logements (nombre en nette diminution par rapport à 2010 où on en recensait 10). Une maison est vide actuellement et pas en vente.

Le bâti mutable a fait l'objet de réhabilitations et à l'heure actuelle, peu de possibilités de mutations sont à envisager

Les chiffres des logements vacants n'ont pas évolué en 2019.

3 logements vacants seront pris en compte dans le potentiel

Au final : peu de logements disponibles.

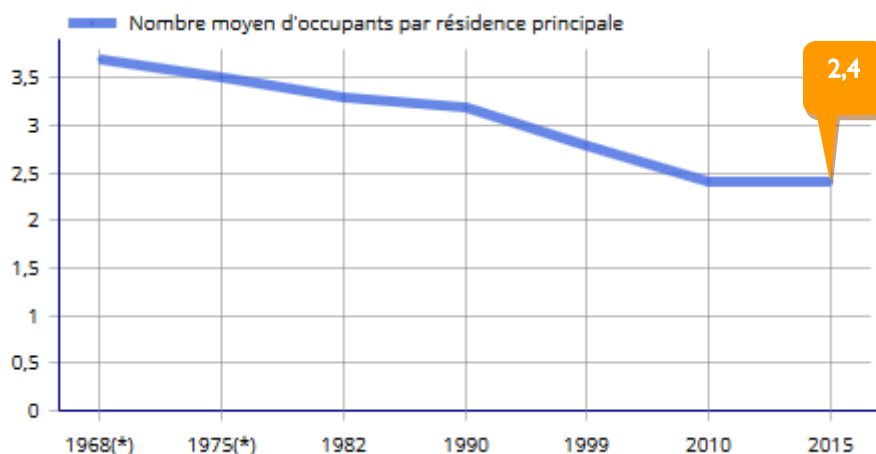
I. BESOIN EN LOGEMENTS

Le besoin en logements est issu du besoin pour maintenir la taille de la population actuelle et du besoin lié à l'augmentation de population envisagée.

LE BESOIN EN LOGEMENTS LIE AU DESSERREMENT DE LA TAILLE DES MENAGES

Le desserrement de la taille des ménages est observé depuis 1968 (3,7 pers/log) alors qu'en 2015 on dénombre **2,4 personnes par logement**.

Ce phénomène est lié à la baisse du taux de natalité et à la décohabitation.



La projection du desserrement de la taille des ménages dans 10 ans, peut être estimée à 2,3 hab/log.

Selon l'INSEE en 2010, le nombre d'habitants à Ernestviller est de 513 pour 224 logements dont résidences secondaires et 5 logements vacants (avec un taux d'occupation de 2,4 hab/log).

A population constante, le besoin en logement augmente avec le phénomène de desserrement de la taille des ménages.

Pour calculer le besoin lié au desserrement, nous utiliserons le nombre d'habitants de 2010 et le taux de desserrement de 2,4 hab/logt, ainsi : 513 habitants à raison de 2,4 hab/logt : 213 logements si on garde le même nombre d'habitants, pour les 10 ans à venir, il faudra 223 logements au total (513 habitants à raison de 2,3 hab/logt) **soit + 10 logements pour maintenir le niveau de population.**

Le comblement des dents creuses (6) et les logements vacants (3) vont permettre de pallier au desserrement de la population (10).

LES BESOINS DU PARC

Des objectifs de production de logements ont été définis par le **SCoTAS** pour chaque EPCI, donc ici la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences.

Cette dernière a la possibilité de répartir cette production de logements entre ses différentes communes en fonction de leur projet, cette démarche a été réalisée dans le PLH.

Le PLH de la CASC étant en cours d'évaluation, car établi sur la période 2012-2018, les objectifs de la commune doivent plutôt se référer aux objectifs du SCoTAS.

La commune envisage une augmentation de 50 habitants sur les 10 ans qui viennent.

Cet objectif de 50 habitants supplémentaires correspond à environ **20 logements supplémentaires**, il reste dans le rythme actuel de 2 nouveaux logements en moyenne par an.

Sachant qu'une densité de 14 logements à l'ha est demandée par le SCoTAS, la surface à ouvrir à l'urbanisation est de l'ordre de 1,5 ha.

3^{EME} PARTIE : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

A. LE MILIEU PHYSIQUE

I - LE CLIMAT

Le climat du département est continental, avec une influence océanique. Malgré l'éloignement de l'océan, le peu de relief du bassin parisien favorise l'arrivée des précipitations poussées par les vents d'ouest. En revanche, lorsque les vents ne sont pas suffisamment puissants, c'est le climat continental qui domine, se caractérisant par des nuits froides et des journées très ensoleillées. Du fait de cette double influence, les saisons sont contrastées et bien marquées. Dans une même saison, peuvent se succéder du jour au lendemain des périodes de fortes précipitations et des périodes de canicule ou de froid sec.

La commune est soumise à un climat océanique dégradé à tendance continentale. L'évolution des températures est marquée par une saison chaude estivale, s'étendant de juin à août (températures moyennes supérieures à 15°C) et une saison froide hivernale, correspondant aux mois de décembre à février durant lesquels la température moyenne reste inférieure à 3°C.

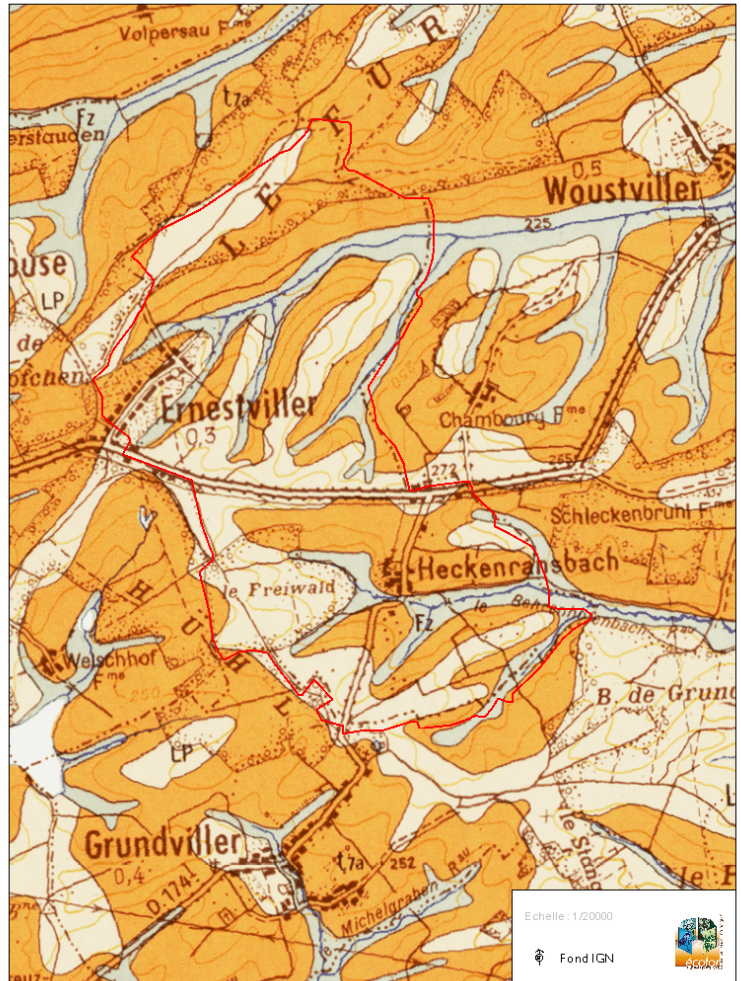
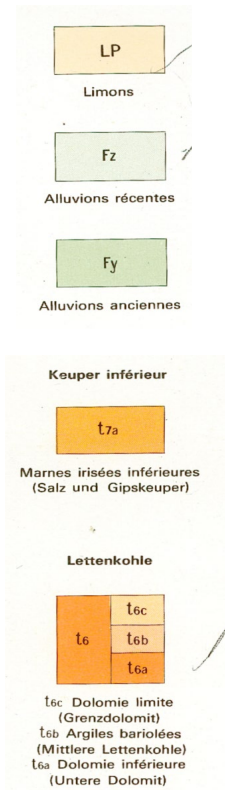
II – LA GEOLOGIE

(Extrait de la carte géologique de Sarreguemines n° XXXVI-13 du BRGM)

La région géologique de la commune appartient au « Pays du Keuper » ; c'est une région monotone, qui offre une succession plus ou moins anarchique de croupes et de vallons, les écarts entre points hauts et bas ne dépassant guère 40 mètres. C'est une région de terrains argileux avec, par places, des placages plus ou moins étendus de limons.

CONTEXTE GEOLOGIQUE

PLU D'ERNESTVILLER



Extrait de la carte géologique de Sarreguemines n° XXXVI-13 du BRGM

III. HYDROGEOLOGIE

Au niveau hydrogéologique, la seule nappe exploitable dans les alluvions anciennes paraît être celle de la terrasse de 10-12 m, bien développée au Sud de Sarralbe.

La commune est située sur des terrains à perméabilité très faible (Marnes, argiles et niveaux dolomitiques du Keuper et de la Lettenkohle).

Aucun périmètre de protection éloignée et rapprochée n'intercepte le linéaire d'étude des cours d'eau.

IV – LA TOPOGRAPHIE

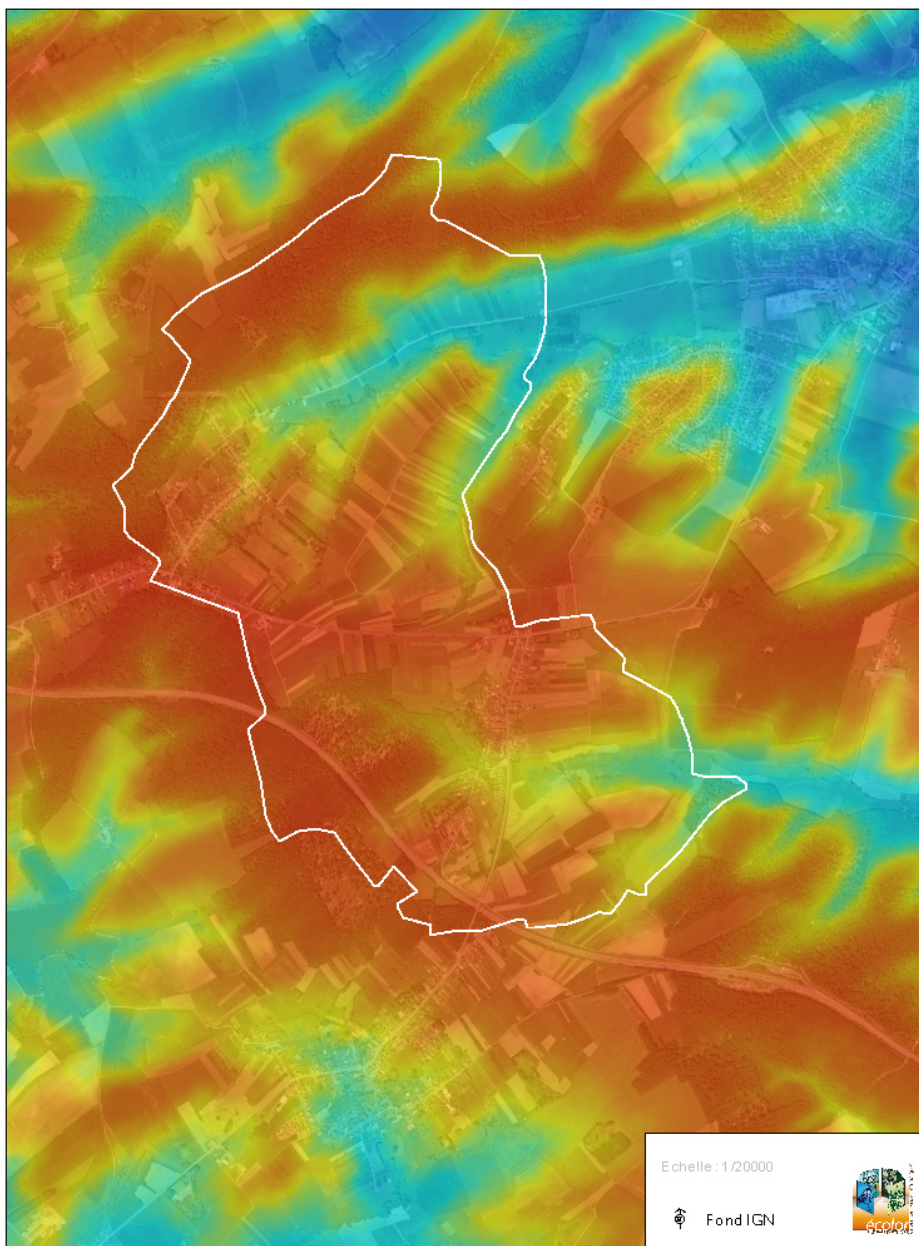
Le village d'Ernestviller se situe dans la vallée du Dorfbach à une altitude voisine de 256 mètres.

L'écart de « Heckenransbach » de la commune d'Ernestviller se trouve de part et d'autre du Hoppbach/Bentzerichgraben à une altitude d'environ 242mètres.

Le relief est plus marqué (276m) en position médiane, notamment au niveau de la RD 674.

CONTEXTE TOPOGRAPHIQUE

PLU D'ERNESTVILLER



Carte du relief

III – CONTEXTE HYDROGRAPHIQUE ET HYDROLOGIQUE

3.1 Rappels législatifs

Au niveau de la police de l'eau et de la gestion de l'ensemble du réseau hydrographique communal, il convient de clarifier le statut des écoulements : ruisseau ou fossé.

Sur tous les cours d'eau du ban communal, La Police de l'Eau et de la Pêche est de la compétence de la Direction Départementale des Territoires.

Les **ruisseaux ou cours d'eau** correspondent à des écoulements ayant une existence administrative (carte IGN - cadastre) ou à des écoulements pérennes ou ayant une vie biologique significative. En fonction de la géologie, ils peuvent être temporaires et discontinus (perte). Ils sont **soumis à la loi sur l'Eau**.

Les cours d'eau ainsi définis sur le territoire communal sont :

- Le **Dorfbach** localisée au Nord de la commune et qui traverse la commune d'Ouest en Est
- Au Sud, le **Hoppbach**, pour la partie amont, au niveau du hameau de Heckenransbach et le **Bentzerichgraben** pour la partie aval (extrait géoportail).

Dans ces conditions, ces cours d'eau relèvent d'une gestion patrimoniale obligatoire de la part des propriétaires de la berge sous forme, si nécessaire, de nettoyage des atterrissements (enlèvement des dépôts) et des embâcles (élagage des arbres et des buissons, enlèvement des barrages), mais interdisant, sans autorisation, les rectifications et les reprofilages du lit mineur et des berges. Les travaux modifiant le lit mineur et les berges ou pouvant avoir des incidences sur les peuplements biologiques aquatiques sont soumis à Déclaration ou à Autorisation au titre de la loi sur l'Eau.

Les **fossés** ont, en revanche, un rôle strictement agricole, forestier ou de voirie. Ils sont destinés à l'assainissement des sols. Leur entretien n'est pas soumis à des contraintes administratives.

3.2 Le réseau hydrographique

Les cours d'eau sur le territoire communal

La commune d'Ernestviller est concernée par 2 zones hydrographiques principales :

- La Sarre de la Blies à l'Altweisenbach (inclus) de 68.76km²
- La Sarre de l'Albe à l'Eichel d'une surface de 71.41km²

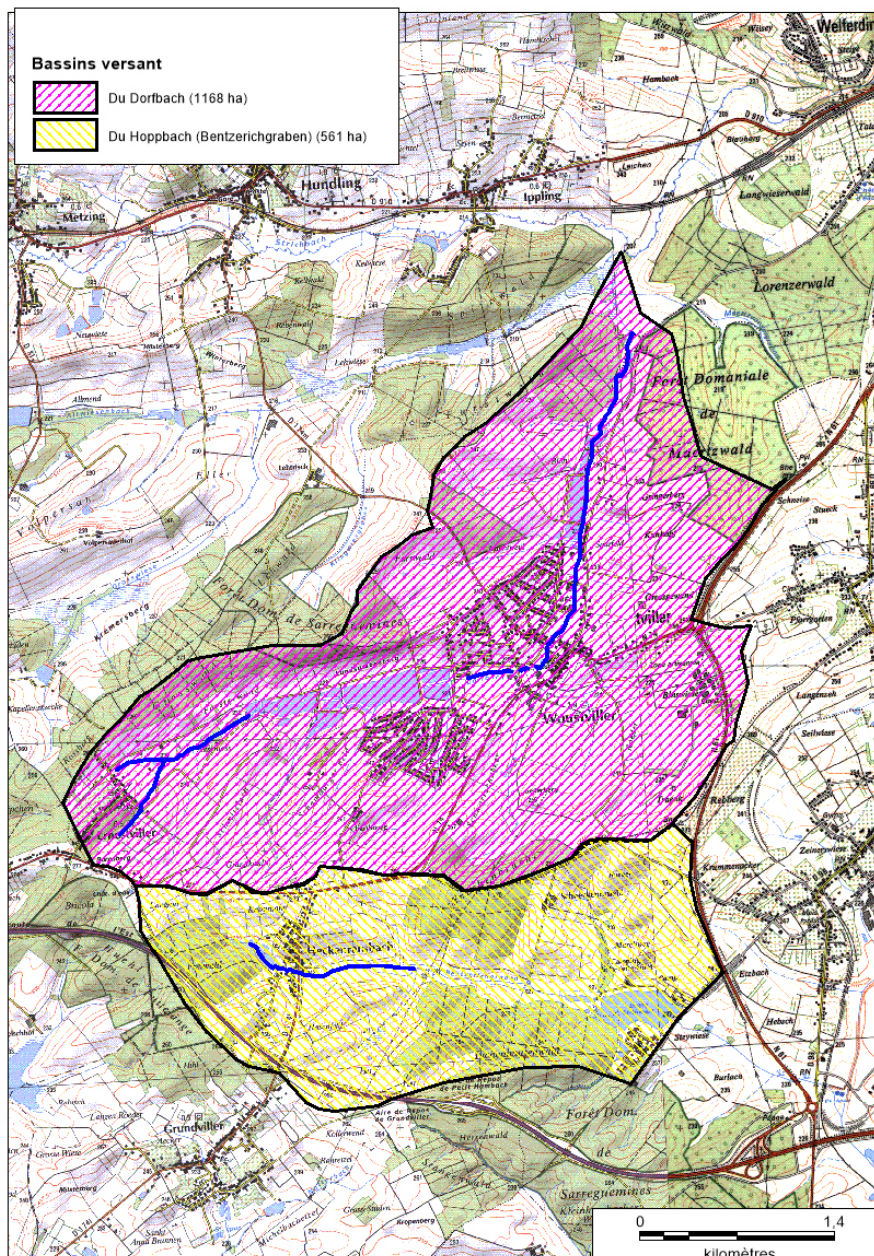
Plus précisément, le ruisseau du Dorfbach, de sa source à la confluence avec l'Altweisenbach, possède un bassin versant de 11,68 km².

Le ruisseau de Hoppbach, de sa source à l'étang st Hubert, possède un bassin versant de 5,61 km².

Carte I : Contexte hydrographique

CONTEXTE HYDROGRAPHIQUE

PLU ERNESTVILLER



Hydrologie

Le Dorfbach

Le ruisseau du Dorfbach possède une longueur totale d'environ **6959 mètres** de sa source à la confluence avec l'Altwiesenbach.

D'une manière globale, le lit majeur, à partir de la moitié de son parcours, a été profondément réaménagé par l'installation d'un chapelet d'étang en barrage, de zone agglomérée etc...

La partie amont à Ernestviller, semble épargnée des pratiques d'aménagements drastiques mais en revanche, la qualité de l'eau est mauvaise : observation d'un développement de paquets de filaments gris blanchâtres qui correspond à une prolifération de bactéries filamenteuses qui sont le signe d'une pollution organique importante en amont (rejets d'assainissement autonome ou de laiteries...).

Ces filaments disparaissent lorsque le débit du ruisseau augmente.

Le lit mineur est impacté par de nombreux ouvrages en travers du ruisseau permettant le franchissement et le passage des bovins. Ces petits ouvrages occasionnent un ralentissement de l'eau en amont, souvent un encombrement végétal et enfin une fragilisation des berges limoneuses.

La partie médiane du ruisseau est mieux préservée du fait de la présence de grandes parcelles prairiales et forestières. Peu en amont de l'entrée en agglomération de Woustviller, le ruisseau est barré par une série d'étang.

La partie aval correspond à la zone agglomérée de Woustviller. Dans ce secteur, le cours d'eau semble avoir été récemment conforté, nettoyé : les berges sont souvent enrochées, un cheminement piétonnier permet d'apprécier le cours d'eau lors d'une promenade. L'écoulement reste toutefois plat, lent et laminaire sans variation de débit. Aux abords de l'entreprise de matériaux de gros œuvre, le cours d'eau est presque entièrement recouvert, il est même busé sous le terrain de foot.

Hoppbach / Bentzerichgraben

De sa source à l'étang de St Hubert, il possède un linéaire d'environ **3365 m**.

Les principales dégradations de cours d'eau sont à noter dans la partie amont de Heckenransbach :

- Le lit majeur de rive gauche est occupé par des étangs en remblais, ces derniers sont alimentés en dérivation par des prises d'eau sur le Hoppbach ;
- Dans le village, les berges du ruisseau ont été complètement enrochées sur un linéaire de 25 m, puis le ruisseau est canalisé sous la route.

En aval de la route, le ruisseau s'écoule au sein de prairies de pâtures humides, avec une ripisylve principalement localisée en rive gauche, de type arbustive discontinue. Dépourvues de clôture, les berges du ruisseau sont piétinées et des atterrissements empêchent l'écoulement normal de l'eau : celui-ci s'envase donc favorisant la prolifération de la lentille d'eau.

3.3 SDAGE

La Directive Européenne Cadre sur l'Eau (DCE) fixe un cadre européen pour la politique de l'eau en instituant une approche globale autour d'objectifs environnementaux ambitieux pour la préservation et la restauration de l'état des eaux superficielles et souterraines, avec une obligation de résultat.

Les objectifs environnementaux de la DCE sont les suivants :

- Atteindre le bon état écologique et chimique en 2027
- Assurer la continuité écologique sur les cours d'eau. Cette continuité se définit par la libre circulation des espèces biologiques, dont les poissons migrateurs, et par le bon déroulement du transport naturel des sédiments
- Ne pas détériorer l'existant (qui s'entend comme le non-changement de classe d'état)
- Atteindre toutes les normes et objectifs en zones protégées au plus tard en 2027 (sauf disposition contraire)
- Supprimer les rejets de substances dangereuses prioritaires et réduire ceux des substances prioritaires.

La commune d'Ernestviller est inscrite dans le bassin hydrographique Rhin-Meuse, pour lequel le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est applicable depuis le 27 novembre 2015.

Les objectifs des SDAGE Rhin et Meuse sont de :

- préserver strictement les zones humides remarquables ;
- préserver dans toute la mesure du raisonnable les zones humides ordinaires ;
- préserver dans toute la mesure du raisonnable les zones humides et, à défaut, veiller par des mesures compensatoires à préserver leur fonctionnalité.

Il en découle les orientations et dispositions suivantes :

- éviter les impacts sur les zones humides, en les prenant en compte dès les études préalables et la conception des documents d'urbanisme (SDAGE T3 - O7.4.4 D1 / D4 / D5, SDAGE T3 - O7.4.5), avec en préalable l'amélioration de la connaissance (SDAGE T3 - O3).
- **préserver strictement les zones humides remarquables en y interdisant toute nouvelle construction entraînant dégradation ou destruction** (en particulier remblais, excavations, drainages, plantations massives, constructions...), à l'exception des aménagements ou constructions majeurs d'intérêt général, et uniquement en l'absence d'alternative techniquement possible ou économiquement supportable (SDAGE T5B - O2.2 et T3 - O7.4.5 D1).

Les notions de zones humides remarquables et ordinaires sont propres aux SDAGE Rhin et Meuse.

Il s'agit dans les deux cas de zones humides au sens de la loi sur l'eau, dont les critères ont été précisés par l'arrêté du 24 juin 2008 (il précise les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L.214-7-1 et R.211-108 du code de l'environnement).

Ces zones présentent ainsi l'un des critères sol ou végétation que l'arrêté fixe par ailleurs.

Les zones humides dites remarquables des SDAGE Rhin et Meuse abritent une biodiversité exceptionnelle.

Elles correspondent aux zones humides intégrées dans les réserves naturelles nationales ou régionales, dans les espaces naturels sensibles (ENS) ou les zones humides remarquables désignées par les Départements, ou pour les Départements non dotés de ces dispositifs, dans les Zones naturelles d'intérêt écologique

Etat initial

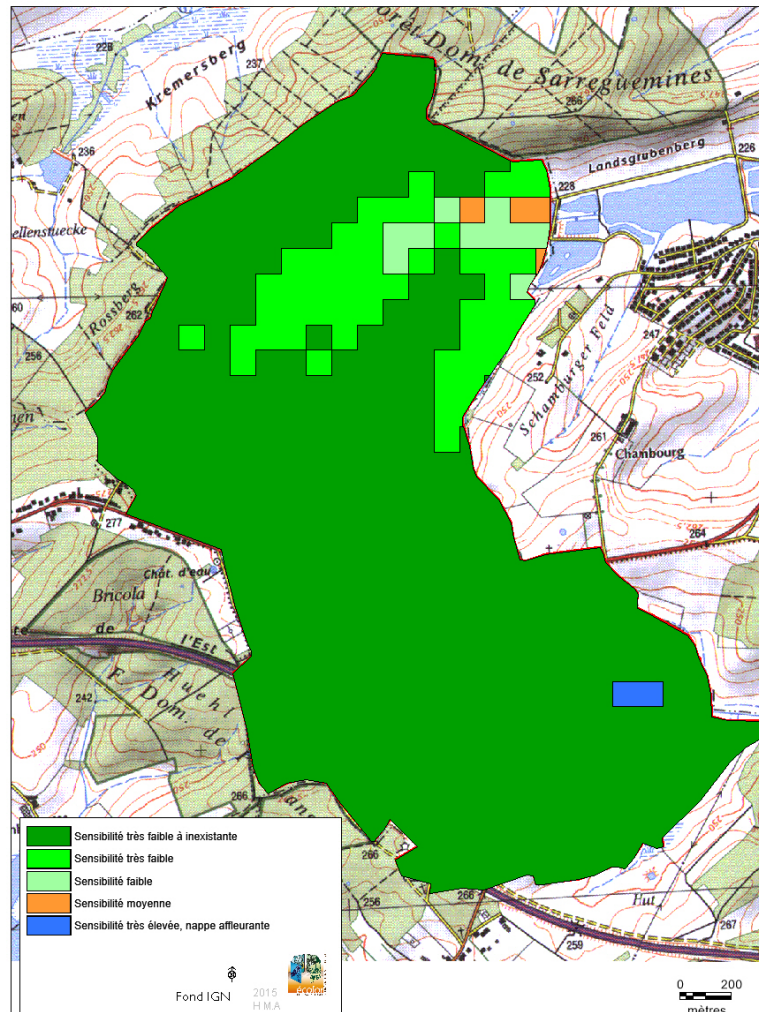
floristique et faunistique (ZNIEFF), les zones Natura 2000 ou les zones concernées par un arrêté de protection de biotope et présentant encore un état et un fonctionnement biologique préservés à minima.

La carte des zones humides remarquables des SDAGE correspond à des enveloppes englobant des zones humides répondant aux critères de l'arrêté du 24 juin 2008.

La commune d'Ernestviller présente un petit secteur très sensible aux remontées de la nappe.

REMONTÉE DE NAPPE

PLU D'ERNESTVILLER



B. LE MILIEU NATUREL ET LE PAYSAGE

I – L'OCCUPATION DU SOL

Le territoire d'Ernestviller couvre une superficie d'environ 443 ha.
La carte de l'occupation du sol est présentée en page suivante.

Le paysage environnant est largement dominé par les espaces agricoles, ponctué de quelques reliquats de boisements, deux massifs forestiers et de très nombreux vergers aux abords du village.

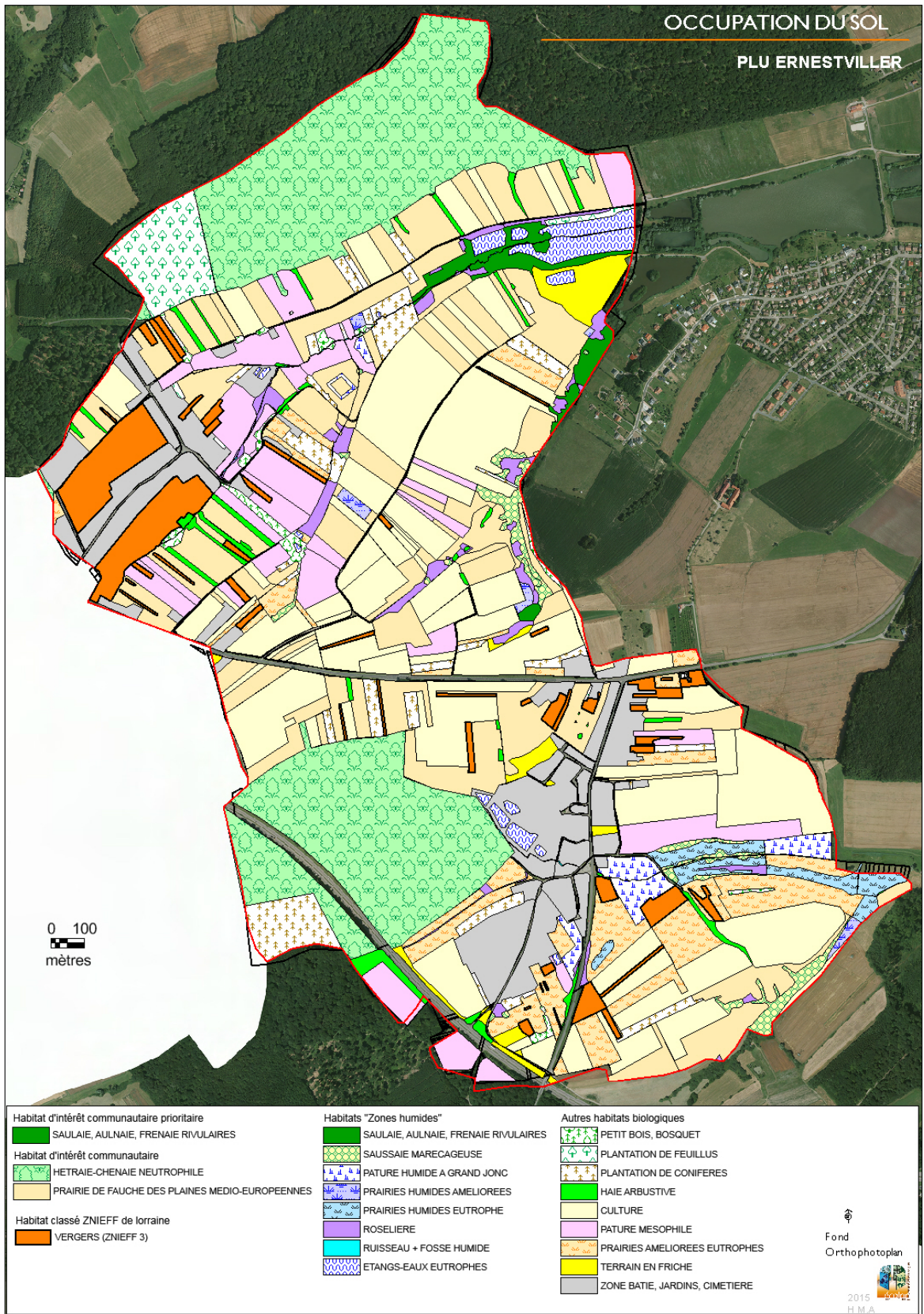
Les milieux humides sont également bien représentés.

La commune est traversée d'Ouest en Est par le **Dorfbach** au nord, qui alimente une succession d'étangs artificiels et de loisirs et au sud par le **Bentzerichgraben**.

La zone humide du Dorfbach est classé ENS et zone humide remarquable du SDAGE. L'ENS est géré par la commune, plan de gestion 2018-2023 avec en particulier un projet de sentier.

Type d'occupation du sol	Surfaces en ha	%
Cultures	96,0	21,81
Prairies	146,6	33,31
Bois	108,8	24,73
Ruisseau -ripisylve	6,5	1,49
Milieux humides -étangs	15,8	3,60
Vergers	18,8	4,28
Zones bâties	35,5	8,07
Autres	12,0	2,73
Total	440,0	

Carte d'occupation du sol d'Ernestviller



. Les espaces agricoles

Les espaces agricoles sont présents uniformément sur l'ensemble de la commune de part et d'autre de la route départementale 674.

Ils représentent environ 55% du ban communal. Ils se partagent entre terres labourées, prairies naturelles de fauche et pâtures.

Du fait de l'absence de remembrement, les parcelles agricoles sont très souvent juxtaposées les unes à côté des autres. Il y a donc très peu de grandes étendues agricoles d'un seul tenant.

Les prairies sont des milieux favorables à l'accueil d'une faune diversifiée. Elles représentent des sources de nourriture importante pour les oiseaux et les mammifères (chevreuils, renards, ...).

. Les massifs boisés

Deux massifs sont présents sur le ban communal d'Ernestviller : le **Bois du Grosswald** sur toute la frontière nord de la commune et le **massif du Freiwald** au Sud-Ouest. Ces massifs se caractérisent majoritairement par des essences de feuillus de type hêtres et chênes.

Ces boisements représentent environ 25% du territoire d'Ernestviller.

On trouve également des zones boisées représentées par des essences typiques des milieux humides formant des ripisylves le long des cours d'eau et autres ruisseaux ou fossés, constitués par des Aulnes, des Saules et des Peupliers.

En dehors de ces massifs, quelques bosquets/haies agrémentent les espaces agricoles aux abords du village et délimitent les parcelles agricoles entre elles.

Quelques plantations de résineux ponctuent également le paysage.



. Les vergers

Les vergers sont présents principalement aux abords du village. Certains sont ponctuellement présents, de façon plus éparse, notamment au Sud de la commune. La majorité des propriétés dispose d'une parcelle de verger attenante aux habitations. Ils couvrent environ 4% du ban communal.

Ce réseau arboré forme une trame verte autour du village et permet d'avoir une transition (zone tampon) entre l'espace bâti et l'espace agricole. La majorité des vergers sont entretenus.

L'intérêt des vergers est multiple d'où un intérêt fort pour leur conservation.

Les vergers constituent un biotope attractif pour l'avifaune (zone de nourrissage et de nidification).

. Les cours d'eau

Deux cours d'eau principaux traversent d'Ouest en Est la commune d'Ernestviller associés à quelques ruisseaux attenants.

Le long de ces cours d'eau s'est constituée une ripisylve caractérisée par la présence d'Aulnes, de Saules et des Peupliers.

Plusieurs phragmitaies et cariçaies et des chapelets de Saules se sont développés le long des ruisseaux attenants aux cours d'eau principaux notamment à l'Est de la commune. Ces milieux sont très favorables à l'établissement de l'avifaune, de l'entomofaune mais également des zones refuges pour les petits mammifères.

De nombreux étangs sont localisés à l'Est de la commune.

. Les zones urbanisées

Deux secteurs urbanisés caractérisent le ban de la commune :

- Ernestviller
- Heckenransbach

Ils couvrent 8% du ban communal.

Le tissu urbain se concentre sur les axes routiers principaux de la commune :

- Rue du Bourg et rue de la forêt pour la partie Ernestviller
- Rue de Grundviller pour l'annexe de Heckenransbach

II – TRAMES VERTES ET BLEUES

I- La Trame Verte régionale

I. La Trame Verte et Bleue, qu'est-ce que c'est ?

Si la notion de Trame verte et bleue a pris son essor à partir de 2007, dans la foulée des lois dites « Grenelle », la notion de « continuités écologiques » est bien plus ancienne. Cette notion s'impose peu à peu comme un thème majeur dans tous les sujets ayant trait à la biodiversité.

La Trame verte et bleue est un **réseau formé de continuités écologiques** terrestres et aquatiques identifiées par les schémas régionaux de cohérence écologique ainsi que par les documents de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements. Elle constitue un **outil d'aménagement durable** du territoire.

La Trame verte et bleue **contribue à l'état de conservation favorable** des habitats naturels et des espèces et au bon état écologique des masses d'eau.

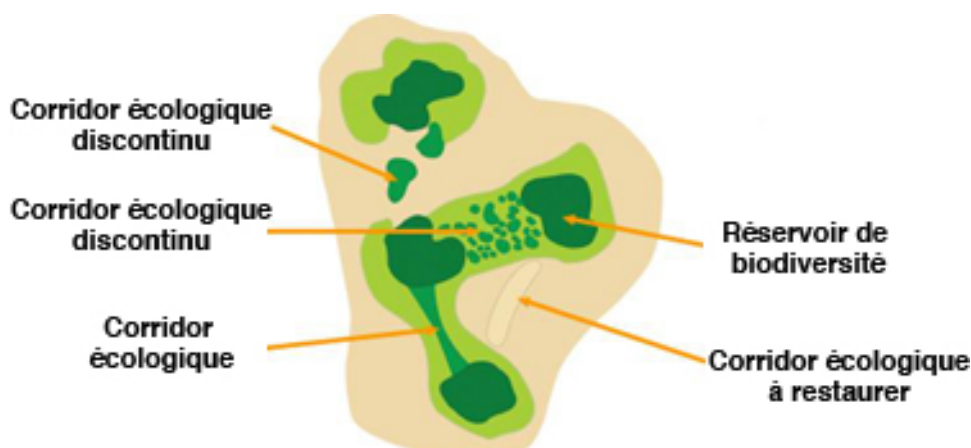


Figure 2 : Schéma de principe de la Trame Verte et Bleue.

Les notions de Trame Verte et Bleue, réservoirs et corridors sont définis par un décret ministériel du 27 décembre 2012 :

- La **Trame verte et bleue** est « un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques » ;
- Les **réservoirs de biodiversité** sont « des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée ». Les espaces naturels remarquables (ZNIEFF, Natura 2000, etc.) font partie de ces réservoirs biologiques ;
- Les **corridors écologiques** « assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité ». Ils peuvent être linéaires, en « pas japonais », continus ou discontinus.

Les objectifs fixés par la loi « Grenelle I » à la Trame Verte et Bleue sont de **diminuer la fragmentation** des espaces naturels, **relier les espaces importants** pour la préservation de la biodiversité, faciliter les **échanges génétiques**, améliorer la **qualité et la diversité des paysages** et contribuer à la **préservation et l'amélioration de la qualité des eaux** de surface.

La Trame Verte et Bleue est une notion bien étudiée par les chercheurs, mais c'est également un outil d'aménagement du territoire qui prend corps progressivement, à différentes échelles du territoire :

- A l'**échelle européenne** : le réseau Natura 2000 est une préfiguration de cette démarche, qui vise à constituer un réseau de sites naturels remarquables à l'échelle du continent ;

- A l'échelle française : un décret du 27 décembre 2012 fixe la portée et les modalités d'élaboration de la Trame Verte et Bleue en France, avec notamment la définition de grandes continuités écologiques nationales. D'autre part, la traduction de la Trame Verte et Bleue dans le territoire passera par l'élaboration de Schémas Régionaux de Cohérence Ecologiques (SRCE) ;
- A l'échelle régionale : le SRCE de Lorraine a été approuvé le 20 novembre 2015 ;
- A l'échelle locale : le SCoT de l'Arrondissement de Sarreguemines a défini une Trame Verte et Bleue qui doit être adaptée à l'échelle des documents d'urbanisme.

II. Pourquoi préserver les continuités écologiques ?

La Trame verte et bleue a pour objectif la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques afin d'enrayer la perte de biodiversité. Dans un monde en changement permanent et rapide, il faut favoriser la libre expression des capacités d'adaptation des espèces animales et végétales et des écosystèmes. Il faut pour cela prendre en compte les effets positifs des activités humaines, dont de nombreuses activités agricoles. Il faut aussi limiter ou supprimer les freins et barrières d'origine humaine comme les infrastructures de transport.

Les continuités écologiques améliorent la qualité écologique des milieux et garantissent la **libre circulation des espèces de faune et de flore sauvages**. Les objectifs sont multiples : l'adaptation aux changements climatiques, le brassage des gènes nécessaires à la bonne santé des populations, les migrations saisonnières ou journalières, la réalisation de toutes les phases du cycle de vie (nourrissage, reproduction, élevage des jeunes, etc.), et plus généralement au maintien des habitats naturels.

III. Quelques définitions

La Trame verte et bleue contribue à l'état de conservation favorable des habitats naturels et des espèces et au bon état écologique des masses d'eau. D'après le centre de ressources Trame verte et bleue (www.trameverteetbleue.fr), c'est un réseau écologique constitué de quatre éléments principaux :

- les **continuités écologiques** : les continuités écologiques constituant la Trame verte et bleue comprennent des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques ;
- les **réservoirs de biodiversité** : espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante, qui abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou qui sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces. Les réservoirs de biodiversité comprennent tout ou partie des espaces protégés et les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité (article L. 371-I II et R. 371-19 II du code de l'environnement). Les ZNIEFF de type I et les sites Natura 2000 font partie des réservoirs de biodiversité ;
- les **corridors écologiques** assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Les corridors écologiques peuvent être linéaires, discontinus ou paysagers. Les corridors écologiques comprennent les espaces naturels ou semi-naturels ainsi que les formations végétales linéaires ou ponctuelles permettant de relier les réservoirs de biodiversité, et les couvertures végétales permanentes le long des cours d'eau mentionnées au I de l'article L. 211-14 du code de l'environnement (article L. 371-I II et R. 371-19 III du code de l'environnement) ;
- Les **cours d'eau et zones humides** : les cours d'eau, parties de cours d'eau et canaux classés au titre de l'article L. 214-17 du code de l'environnement et les autres cours d'eau, parties de cours d'eau et canaux importants pour la préservation de la biodiversité constituent à la fois des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques (article L. 371-I III et R. 371-19 IV du code de l'environnement). Les zones humides dont la préservation ou la remise en bon

état contribue à la réalisation des objectifs visés au IV de l'article L. 212-1 du code de l'environnement, et notamment les zones humides mentionnées à l'article L. 211-3 ainsi que les autres zones humides importantes pour la préservation de la biodiversité constituent des réservoirs de biodiversité et/ou des corridors écologiques.

Cette Trame verte et bleue est en cours d'identification, à l'échelle de chaque région, via les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE), comme l'impose le décret n°2012-1492 du 27 décembre 2012.

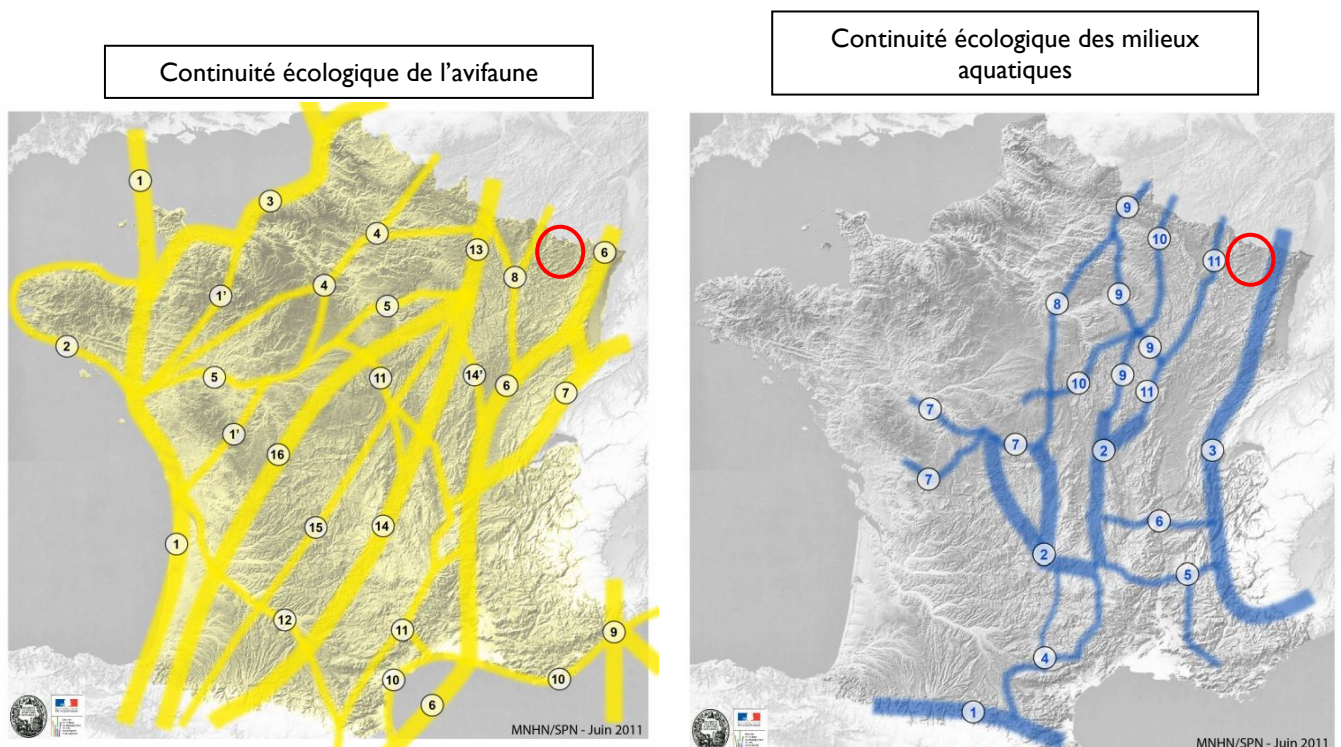
Le document annexe qui accompagne de décret liste pour chaque région française les espèces « sensibles à la fragmentation dont la préservation est un enjeu pour la cohérence nationale de la Trame verte et bleue. » La Trame verte et bleue régionale doit permettre d'assurer la conservation de ces espèces, dites « **espèces de cohérence** » qui sont souvent des espèces « parapluie », représentatives des exigences écologiques d'un cortège d'autres espèces, ou d'un milieu particulièrement menacé.

IV. Continuités écologiques d'importance nationale

Les orientations nationales pour la préservation de la biodiversité cartographient les continuités écologiques d'importance nationale pour un certain nombre de continuums (exemple : milieux boisés, milieux ouverts frais à froids milieux ouverts thermophiles).

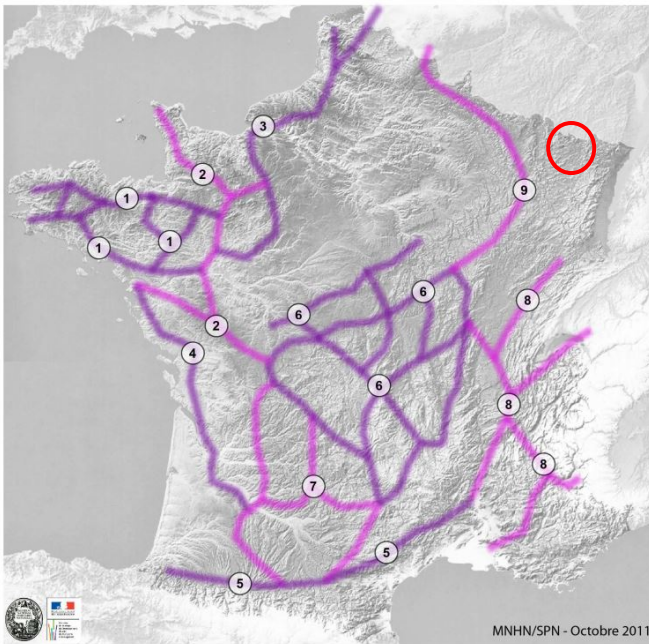
La commune se trouve à l'écart de ses continuités. Elle ne fait partie d'aucune voie d'importance nationale de migration de l'avifaune.

Il n'y a pas d'enjeu en termes de continuité écologique d'importance nationale.

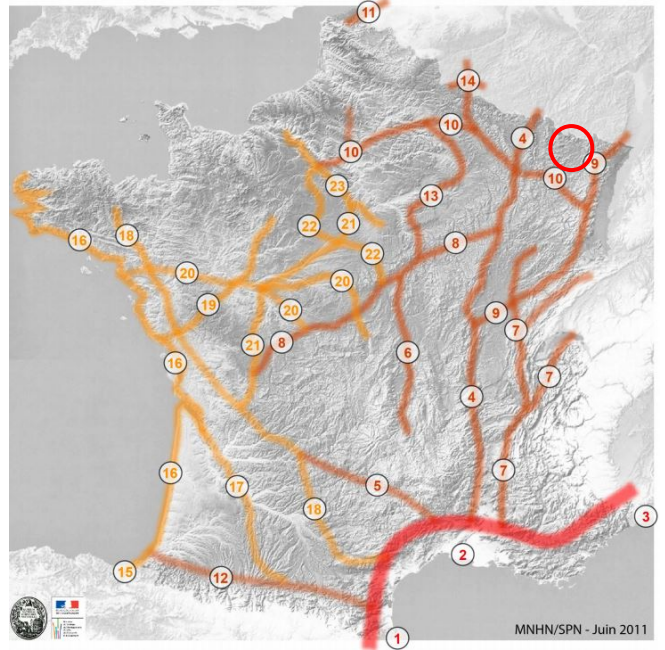


Etat initial

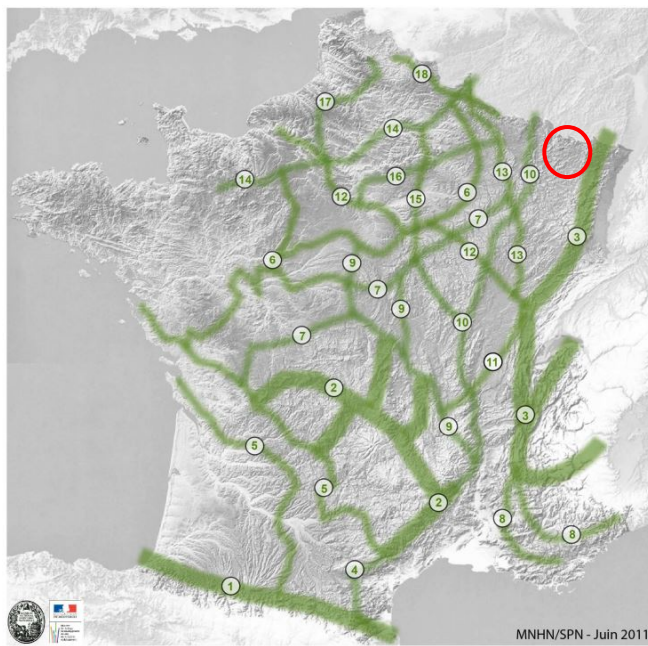
Continuité écologique des milieux bocagers



Continuité écologique des milieux thermophiles

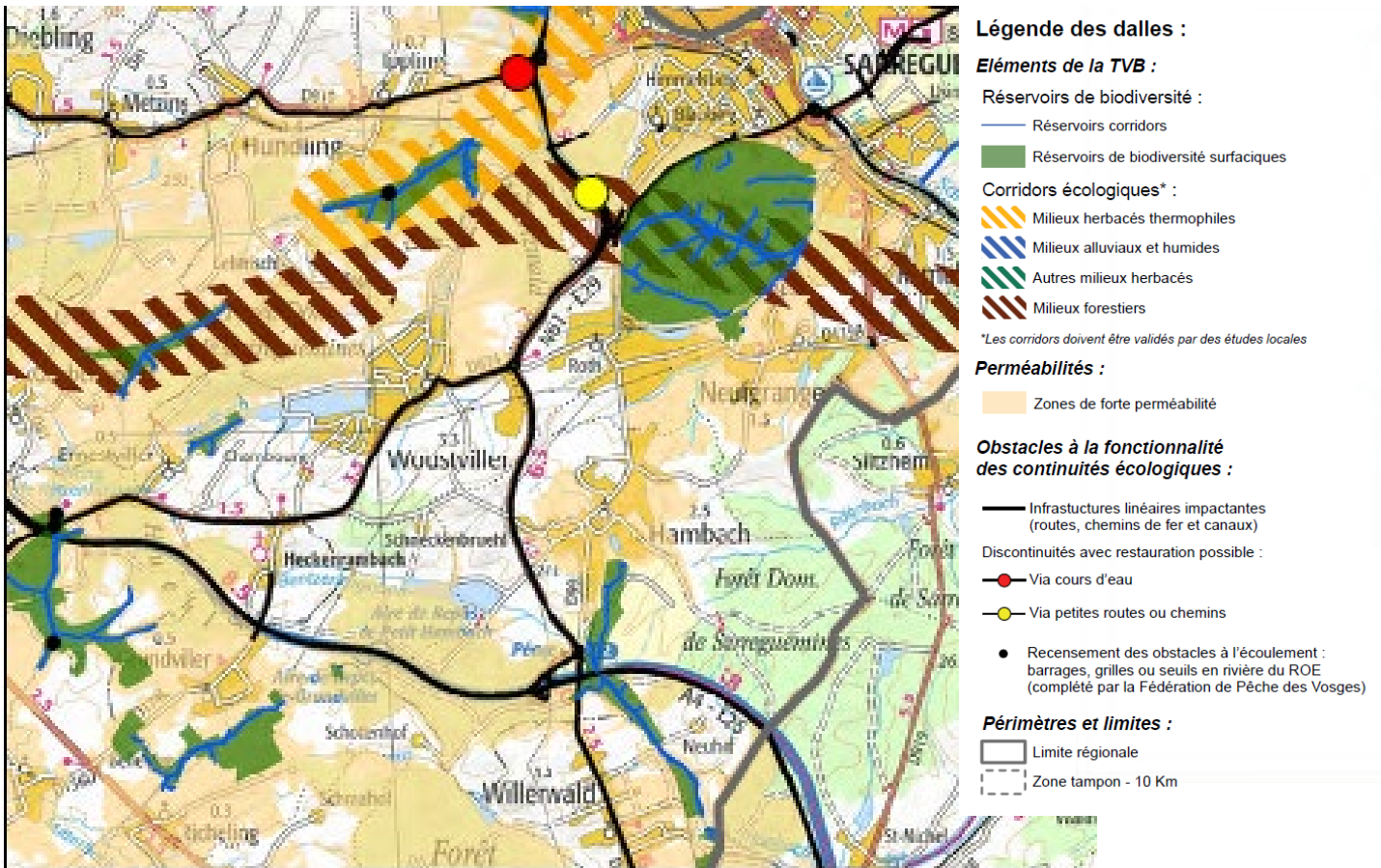


Continuité écologique des milieux boisés



V. A l'échelle régionale : le SRCE Lorraine

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de la Région Lorraine a été approuvé le 20 novembre 2015.



Les espaces forestiers y constituent des milieux structurants. Les cours d'eau y sont la composante de la trame bleue.
Les zones périphériques aux espaces boisés et notamment les zones humides font partie des continuités écologiques fonctionnelles.
L'espace agricole en raison de sa diversité et de son environnement forestier est considéré comme un milieu structurant ouvert.

VI. Au niveau local : le SCOT de l'Arrondissement de Sarreguemines






La trame verte et bleue du SCOT traite trois types de continuités.

Continuum des milieux boisés :

La forêt domaniale de Sarreguemines et celle de Puttelange-aux-Lacs constituent des boisements structurants de la trame verte.

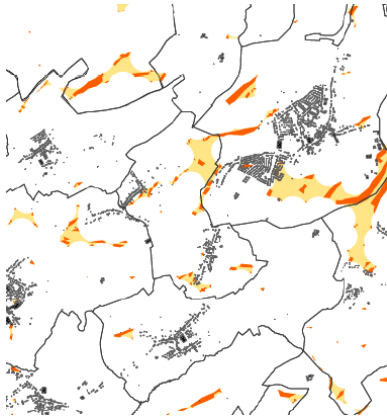


Carte 2: Continuum forestier identifiés par le SCOT sur la commune d'Ernestviller






-  Boisements structurants de la trame verte
-  Milieux complémentaires de la trame boisée (boisements de plus de 10 ha)
-  Corridors entre massifs boisés (zones d'enjeu de préservation ou restauration)
-  Infrastructures routières
-  Zones de discontinuité

Continuum des milieux thermophiles :

La commune est peu concernée par les milieux thermophiles.

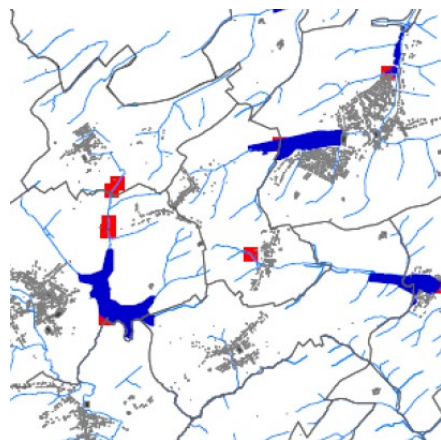


Carte 3: Continuum des milieux thermophiles identifiés par le SCOT sur la commune d'Ernestviller




-  Pelouses sèches structurantes
-  Zones d'inventaire ou de protection
-  Zones de développement
-  Faisceaux de pelouses sèches, Supports des continuités
-  Continuités principales

Continuum des milieux aquatiques et humides :

L'ensemble des cours d'eau permanents sont considérés comme des milieux aquatiques et humides complémentaires. Il y a un milieu aquatique et humide structurant situé au niveau des étangs près du ruisseau du Dorfbach et un obstacle référencé par l'ONEMA sur le Bentzerichgraben.



Carte 4: Continuum des milieux aquatiques et humides identifiés par le SCOT sur la commune d'Ernestviller

-  Milieux aquatiques et humides structurants
-  Milieux aquatiques et humides complémentaires : cours d'eau permanents
-  Obstacles (référentiel ONEMA)

VII. Trame verte et bleue de la commune d'Ernestviller

L'ensemble du réseau de ripisylves établi le long des cours d'eau et les vergers présents sur le territoire permettent d'établir des connexions et forment des zones de transitions entre les massifs forestiers présents dans la commune et ceux aux alentours. Ils constituent une Trame verte et bleue au sein du territoire favorisant ainsi les déplacements des espèces.

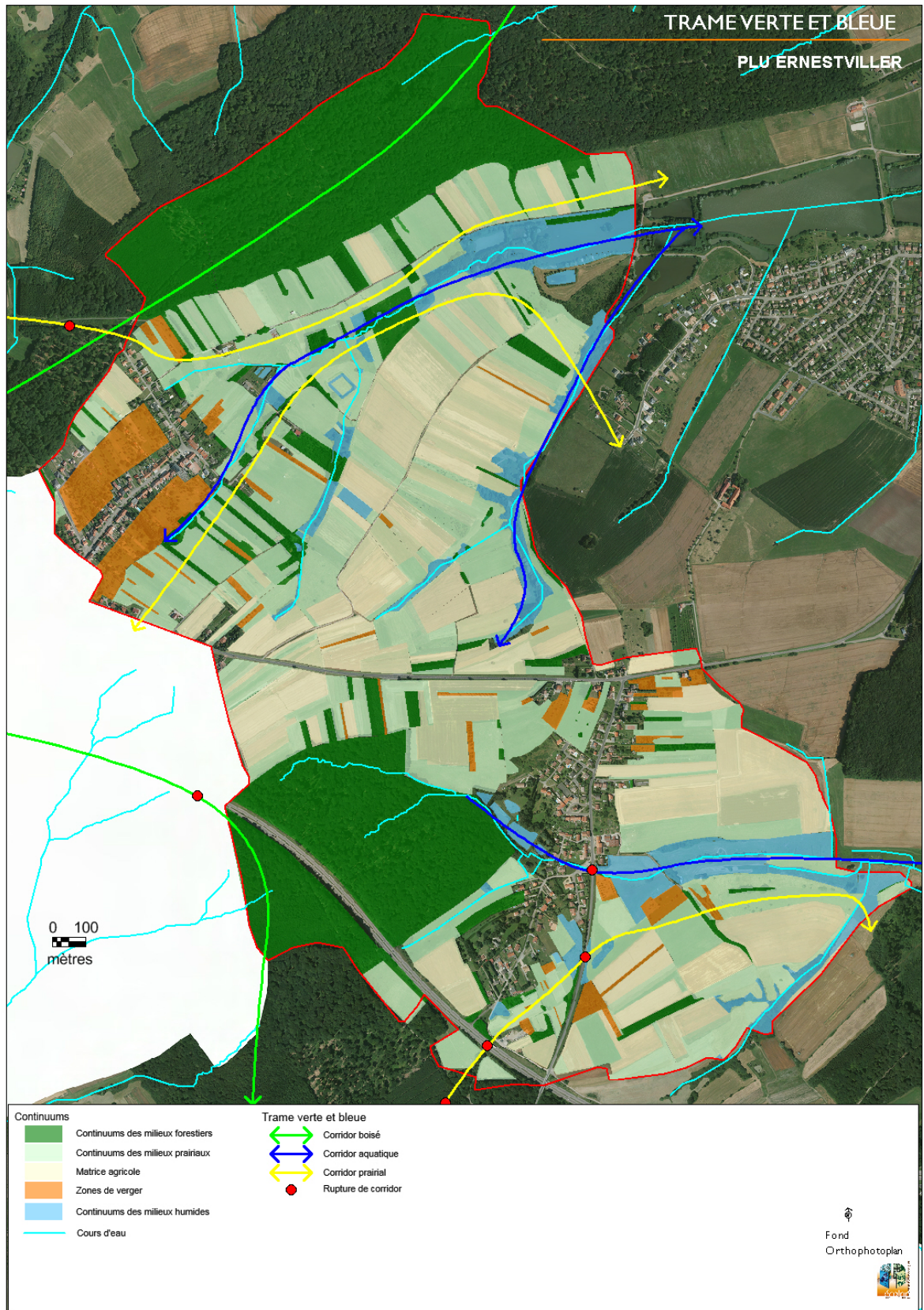
Ils forment ainsi des corridors biologiques.

Les cours d'eau ainsi que les zones humides situées en périphérie constituent la trame bleue.

Les massifs forestiers forment un corridor des milieux boisés. Cependant les deux massifs boisés situés au Nord et à l'Ouest de la commune sont interrompus par la RD674. L'autoroute A4 coupe également un massif boisé et empêche les espèces de se déplacer.

De nombreux corridors prairiaux sont présents sur le ban communal, notamment le long des cours d'eau.

Les lois Grenelle instaurent la nécessité de préserver les continuités écologiques et permettre ainsi la conservation et la restauration des milieux de biodiversité.



III MILIEUX NATURELS, FAUNE ET FLORE

I- Le milieu naturel

- Habitats biologiques d'intérêt communautaire de niveau prioritaire

Prairie mésophile de fauche

Code CORINE Biotope : 38.2

Intitulé : Prairies de fauche extensives mésophiles médio européenne collinéennes

Code Natura 2000 : 6510

Déterminant ZNIEFF 2 ou 3 en Lorraine

Ce type prairial caractérise les prairies naturelles bien drainées, généralement sur les marges des vallons.

Plusieurs faciès peuvent se distinguer selon leur gestion et leur état de conservation.

Les graminées fourragères mésophiles (Fétuque des prés, Dactyle, Pâturin des prés) et à caractère méso-hygrophile (Pâturin vulgaire, Fétuque faux roseaux, Houlque, Vulpin des prés) dominent dans les prairies mésophiles eutrophes faisant l'objet d'une gestion agricole intensive (apport d'intrants minéraux et organiques). La prédominance du Gaillet mou, du Pissenlit, du Plantain lancéolé est également un signe d'une forte eutrophisation. L'Ortie, la Berce, l'Oseille à feuilles obtuses reflète la situation la plus dégradée.

La fréquence régulière de la Colchique, la Centaurée jacée, la Gesse des prés, du Gaillet vrai, du Cumin des prés, la Knautie, la Rhinante velue, la Campanule raiponce et de la Marguerite souligne les faciès typiques. Les faciès les plus mésophiles (sec) se caractérisent par la petite Sanguisorbe, la Sauge des prés, le Brome dressé, le Trèfle moyen, l'Avoine pubescente et la Primevère officinale.

La présence des espèces des Molinaies (Succise, Luzule des champs, Cumin des prés, Bétoine officinale, Laïches bleuâtre, glauque et pâle) indique une bonne naturalité. En fait, ces prairies mésophiles pourraient correspondre à des molinaies qui ont été améliorées par les pratiques agricoles.

Forêt galerie – Aulnaie Frênaie rivulaire

Code CORINE Biotope : 44.13 – 44.3

Intitulé : forêt riveraine, forêts fourrés très humides

Code Natura 2000 : 91 E0

Déterminant ZNIEFF 2 en Lorraine

Cet habitat regroupe l'ensemble des formations boisées alluviales bordant les cours d'eau et les fonds de vallons. Elles se présentent soit sous forme d'une ripisylve continue, généralement dominée par les Aulnes glutineux associés aux Frênes et aux Saules blancs, soit sous forme de bosquets et d'arbres isolés correspondant généralement à des Saules blancs.

Le sous étage est à base de Saule cendré et d'Aubépine.

La strate herbacée est hygrophile et à fort caractère eutrophe. Les Laïches et la Reine des prés sont souvent dominées ou remplacées par les Orties, de Gaillet grateron, la Benoite urbaine.

Cet habitat est en fait très influencé par les milieux riverains.

Hêtraie Chênaie neutrophile

Code CORINE Biotope : 41.13

Intitulé : Hêtraie Chênaie – Fagetum sylvaticae

Code Natura 2000 : 9160

Déterminant ZNIEFF 3 en Lorraine

Ce peuplement correspond globalement à la majorité des peuplements forestiers naturels du plateau lorrain. Il est implanté sur les marnes bien drainées et sur les couvertures limoneuses. Dans ces conditions, il présente un caractère acidophile plus ou moins marqué avec le Muguet, la Luzule blanchâtre, la Luzule poilue, la grande Luzule, la Laïche à racines nombreuses...

Dans sa forme méso-neutrophile, il se caractérise par le Lamier jaune, l'Anémone sylvie, la Stellaire des bois, le Millet diffus, le Lierre rampant, la Mercuriale, la Laïche des bois, la Laïche glauque, la Mélique à une fleur et le Brachypode des bois.

Le Hêtre, espèce caractéristique du peuplement peut être absent suite aux effets de la gestion forestière favorisant le Chêne sessile.

- Habitats biologiques zones humides

Les cours d'eau de la commune induisent l'existence de zones humides.

Les habitats « zones humides » sont protégés par l'arrêté **du 24 juin 2008**.

Roselière eutrophe

Code CORINE Biotope : 53.11

Intitulé : Phragmitaie – Phragmitetum australis

Code Natura 2000 : /

Déterminant ZNIEFF 3 en Lorraine

La roselière est essentiellement présente le long des étangs. Elle s'implante également après l'abandon de l'entretien des prairies humides eutrophes. Elle est dominée par le Phragmites associé au Liseron des haies et à la Laïche des marais.

Cariçaie haute

Code CORINE Biotope : 53.21

Intitulé : Filipendulaie - Peuplement de grandes laïches (Carex sp.)

Déterminant ZNIEFF 3 en Lorraine

Cet habitat colonise essentiellement les prairies humides ou les variantes humides des prairies mésophiles en déprise agricole.

Il constitue un vaste ensemble dans la zone aval de l'Altwiesenbach.

Il se présente sous forme de cariçaies dominées par les grandes Laïches (*Carex acutiformis*, *Carex disticha*, *Carex vesicaria*). L'Iris jaune, l'Eupatoire et la Salicaire sont assez réguliers.

Communauté à Prêle d'eau

Code CORINE Biotope : 53.14

Intitulé : Equisetum fluviatilis

Code Natura 2000 : /

Déterminant ZNIEFF 2 en Lorraine

Cet habitat est très ponctuel en bordure des étangs. Il a été différencié par la dominance de la Prêle d'eau.

Pâturage humide

Code CORINE Biotope : 37.24

Intitulé : Prairie pâturée à Junc, Chiendent et Oseille

Code Natura 2000 : /

Déterminant ZNIEFF 3 en Lorraine

Les prairies pâturées se caractérisent par la Renoncule rampante. La Laïche hérissé y est également très présente. Les Juncs diffus et glauques apparaissent ainsi que l'Oseille crêpe, la Potentille ansérine.

Saussaie marécageuse

Code CORINE Biotope : 44.92

Intitulé : Salicetum cinerea

Déterminant ZNIEFF 2 en Lorraine

La saussaie marécageuse correspond à un boisement arbustif à Saule cendré colonisant les prairies humides en déprise. La densité du boisement de Saule cendré limite fortement le développement des espèces herbacées sont réduites à quelques Laïches, Phragmites et Douce amère.

Aulnaie marécageuse

Code CORINE Biotope : 44.91

Intitulé : Aulnaie marécageuse – Alnion glutinosae

Déterminant ZNIEFF 2 en Lorraine

L'aulnaie marécageuse a été distinguée de l'Aulnaie Frênaie alluviale en raison de l'absence du Frêne et d'une couverture herbacée dominée par la Laïche des marais. Cette aulnaie marécageuse colonise la cariçaie bordant l'Altwiesenbach.

Eaux stagnante - mare

Code CORINE Biotope : 22.1 – 22.41

Intitulé : Eaux douce stagnante Lemno minoris

Déterminant ZNIEFF 3 en Lorraine

Cet habitat rassemble de petites mares en domaine agricole dans le bassin de l'Altwiesenbach.

La plus grande mare (10 m x 25 m) est encaissée et très colonisée par les Saules cendrés. Elle est bordée par quelques vieux Chênes. Elle héberge quelques Reines des prés, Iris jaune, Laïche vésiculeuse et Lysimaque vulgaire.

Une mare, d'une dizaine de mètre de diamètre, est fortement perturbée par le piétinement du bétail. Celui-ci limite la colonisation par les Saules cendrés, permettant le développement d'une végétation aquatique et d'hélophytes. Néanmoins, les rejets des animaux favorisent une forte eutrophisation des eaux. La mare est ainsi fortement colonisée par les algues filamenteuses et la petite Lentille d'eau. Quelques Plantains d'eau et Glycérie pliée sont présents.

Une troisième mare est en cours de comblement par les Saules cendrés. Elle est à sec.

- Habitats biologiques remarquables

Les **petits bois, bosquets**, les **haies arbustives** et **arborescentes** de la commune, de part leurs rôles de corridors biologiques (trame verte) constituent un biotope spécifique pour toute une série d'insectes, de petits et grands mammifères et

d'oiseaux, ils apparaissent donc comme étant des habitats favorables à la conservation et sont donc remarquables. Par ailleurs, ils sont déterminants ZNIEFF de lorraine de niveau 3.

Les **vergers traditionnels de hautes tiges** sont référencés comme étant déterminants ZNIEFF de niveau 3 en Lorraine. Ils présentent donc un intérêt patrimonial local non négligeable.

(se reporter à la carte p51 qui illustre les différents habitats)

2- La faune

Les massifs forestiers sont fréquentés par le gros gibier tels que le Chevreuil et le Sanglier, en effet de nombreuses traces ont été observées. La petite et moyenne faune comme le Renard, le Blaireau ou l'Ecureuil roux peuplent également ces massifs. Des espèces aviaires forestières fréquentent ces massifs comme notamment le **Pic noir** (espèce de la Directive Oiseaux), le Geai des chênes, le Rossignol, le Pinson des arbres, la Sittelle torchepot, les Roitelets ou le Troglodyte mignon...

Les espaces agricoles (cultures et pâtures) associés aux nombreuses prairies naturelles sont parcourus par du petit gibier comme le Lièvre ou le Faisan et constituent le territoire de chasse de nombreux rapaces comme la Buse variable et le Faucon crécerelle mais aussi le **Milan royal** et le **Milan noir** (espèces inscrites à la Directive Oiseaux) dont les observations ont été fréquentes au sein de la commune.

NOTA : Un Milan royal est connu pour être nicheur à proximité de la commune.

Des espèces entomologiques (lépidoptères, odonates et orthoptères) patrimoniales, particulièrement inféodées aux prairies (de fauches ou humides) sont présentes sur le territoire, il s'agit du **Damier de la succise** (espèce d'intérêt communautaire), de la **Mélictée du plantain** et du **Criquet ensanglanté**, dont les noyaux de populations de ces espèces se trouvent au niveau du lieu-dit du « Schmitzlach » et de « Grundkuhl » en limite Est de la commune.

NOTA : Les individus de ces espèces peuvent éventuellement être en relation avec les noyaux de population connus sur le site du Marais d'Ipling (Natura 2000).



Les haies arbustives et buissons abritent une avifaune diversifiée. Certaines espèces disposent d'ailleurs d'une valeur patrimoniale particulière, du fait qu'elles présentent un statut de conservation défavorable à l'échelle nationale et régionale. On peut citer notamment la **Pie-grièche écorcheur**, le **Bruant jaune**, le **Pouillot fitis**, le **Tarier pâtre**, la **Rousserolle verderolle** et la **Fauvette grisette**.

Les oiseaux des milieux ouverts, plus communs, sont également présents sur la commune : Verdier d'Europe, Chardonneret élégant, Merle, Mésange charbonnières et bleue, Fauvette à tête noire et babillarde...

Les zones humides abritent une richesse faunistique. Ainsi les Rousserolles effarvates côtoient volontiers le Bruant des roseaux, les Grenouilles vertes, les Hérons, les Foulques, des Cygnes et autres libellules.

Les zones de vergers constituent des habitats très favorables aux cavernicoles tels que le Pic vert et autres Mésanges.

3- La flore

Rappel, le site de Ippling héberge 7 espèces végétales protégées : **Liparis de Losel, Marisque, Scirpe comprimé, Troscart des marais, Linaigrette à larges feuilles, Langue de serpent, Scabieuse des prés.**

Le site de Tenteling héberge 3 espèces végétales protégées : **Scirpe glauque, Troscart des marais, Linaigrette à larges feuilles.**

Le Liparis est une des rares espèces végétales présentes en Lorraine inscrites dans la Directive Habitat Faune Flore.

Au sein de la commune, autour de ces sites majeurs, une seule espèce végétale protégée en Lorraine a été découverte : la **Scabieuse des prés.**

Cette espèce apparaît dans plusieurs prairies naturelles mésophiles de fauche en aval d'Ernestviller.

Outre les espèces végétales protégées ci-dessus, référencées également parmi les espèces déterminantes ZNIEFF en Lorraine, plusieurs espèces végétales présentent un intérêt patrimonial.

Parmi ces 7 autres espèces patrimoniales, 2 ont été observées dans le périmètre d'étude : la **Succise des prés, la Valériane dioïque.**

Ces 2 espèces caractérisent les milieux oligotrophes. Elles sont présentes dans les molinaies et dans les prairies naturelles de fauche non améliorées par les pratiques agricoles. Elles se localisent dans les vallons en aval d'Ernestviller.

IV – INVENTAIRES PATRIMONIAUX ET ESPACES PROTEGES

IV.1 Les Arrêtés de Protection de Biotope (APB)

Il n'existe pas d'APB sur le territoire de la commune d'Ernestviller.

IV.2 Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologiques Faunistiques et Floristiques (ZNIEFF)

La commune n'est concernée par aucune ZNIEFF.

Dans un périmètre de 5km, onze ZNIEFF de type I ont été répertoriées autour de la commune :

- Marais d'Ippling (410000473)
- Prairie à Azurés à Willerwald et Hambach (410006936)
- Forêt du Buchholtz (410008797)
- Etang des marais et milieux annexes à Remering-les-Puttelange (410015896)
- Zone humide du Grosswiese à Guebenhouse (410030107)
- Prairie de Grundviller (410030127)
- Prairies et friches de Sarralbe (410030128)
- Forêt de Cappel et Farschviller (410030130)
- Etangs et prairies de Hoste (410030132)

- Etang du Welschhof et milieux annexes à Puttelange-aux-Lacs (410030352)
- Etang de Hirbach et milieux annexes à Holving (410030354)

IV.3 Les sites Natura 2000

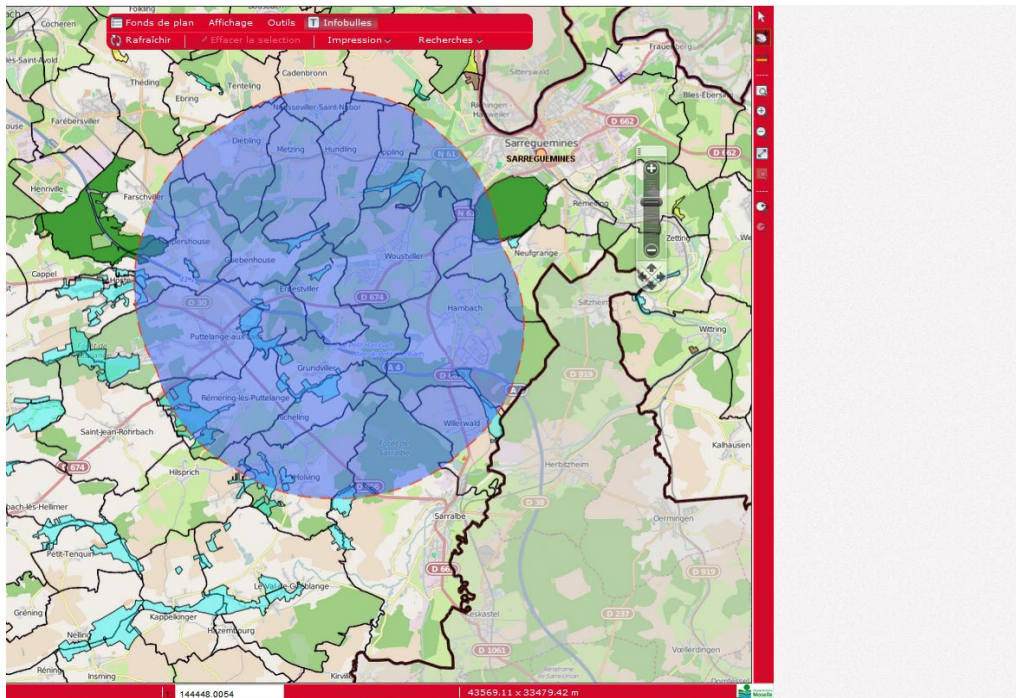
Aucun site Natura 2000 n'est présent sur le ban de la commune d'Ernestviller. Le site Natura 2000 le plus proche est situé à environ 2km. Il s'agit de la Zone Spéciale de Conservation et Zone de Protection Spéciale du **Marais d'Ipling n° FR4110062**.

IV.4 Sites Espaces Naturels Sensibles (ENS)

Dans un périmètre de 5 km autour de la commune se trouvent 11 Espaces Naturels Sensibles. Les ENS relèvent d'une politique départementale et sont mis en place par le Conseil Départemental, mais ils ne font pas toujours l'objet d'un plan de gestion. Une grande partie de ces ENS correspondent également aux périmètres ZNIEFF.

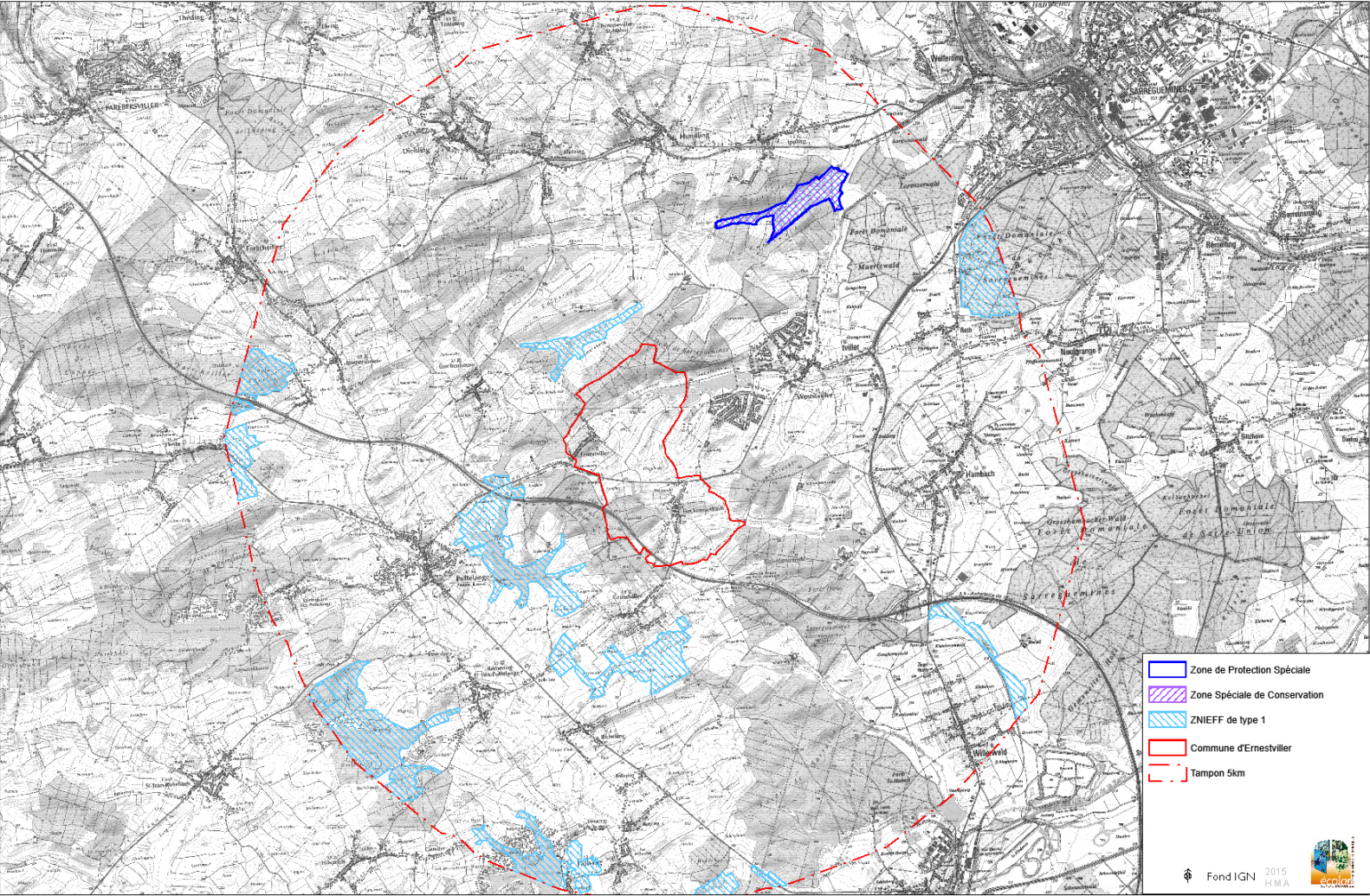
Un Espace Naturel Sensible est présent sur le territoire d'Ernestviller, il s'agit de la **Zone Humide du Dorfbach** d'une superficie de 12,26 ha. Cet ENS est géré par la commune, avec un plan de gestion 2018-2023 et un projet de sentier

Cet ENS est également classé Zone Humide Remarquable au titre du SDAGE Rhin-Meuse.

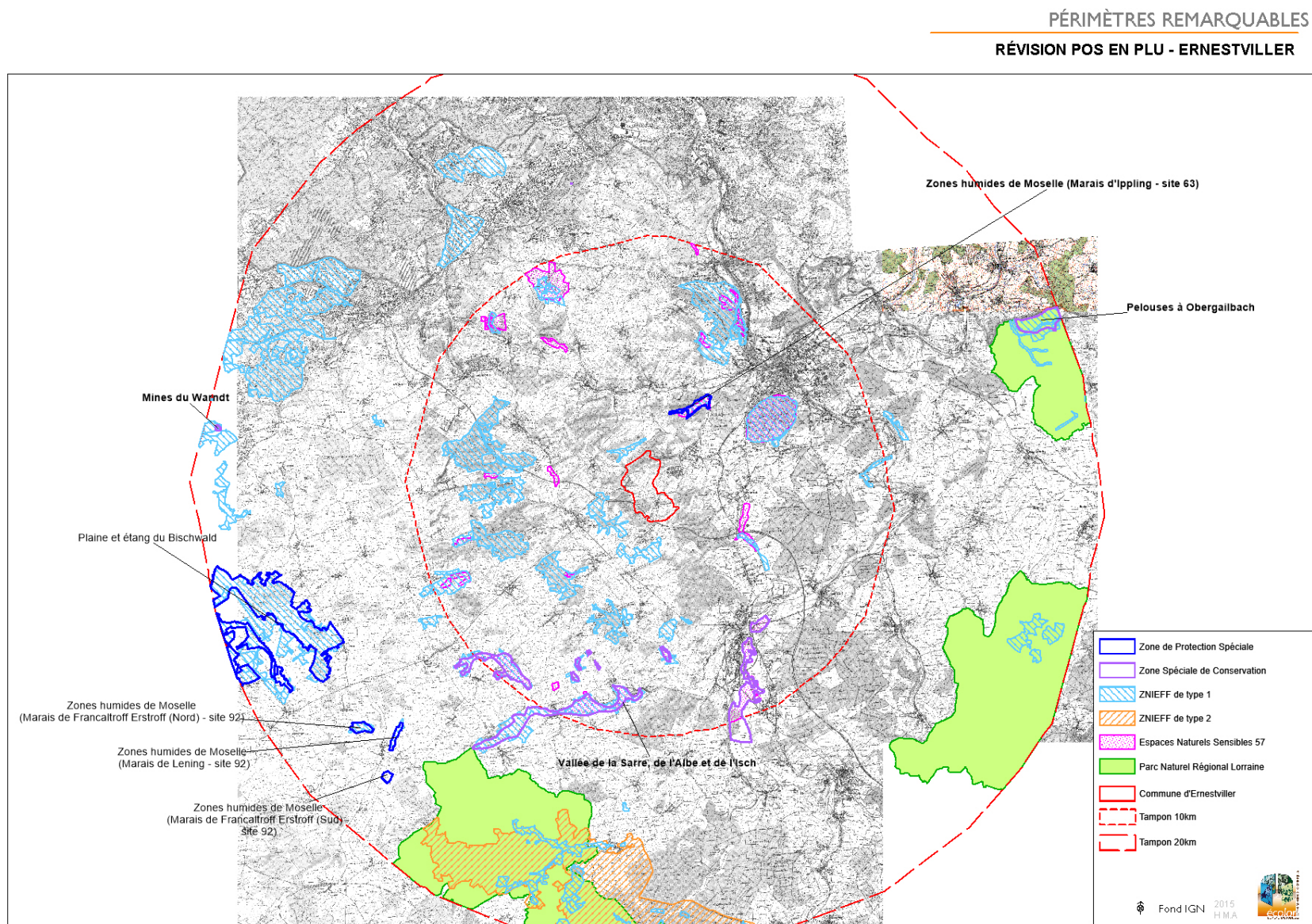


Carte 5 : Périmètres remarquables à 5km autour de la commune

PÉRIMÈTRES REMARQUABLES À 5KM
RÉVISION POS EN PLU - ERNESTVILLER



Carte 6 : Périmètres remarquable à plus grande échelle



C. LES RISQUES

- Le risque inondation

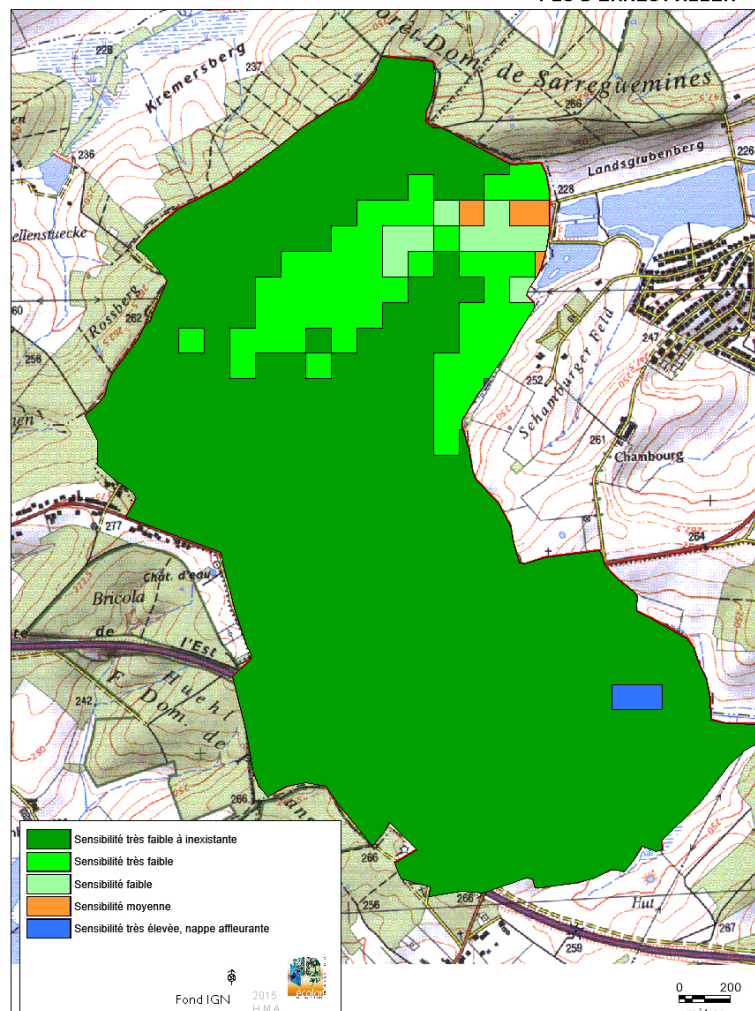
La commune n'est pas soumise au risque inondation, le niveau est évalué de **Très faible à inexistant** pour la majorité de la commune, excepté dans le quart Nord-Est pour lequel le niveau est **Très faible à Moyen** le long du cours d'eau et au niveau des étangs.

Un petit noyau au Sud-Est de la commune dispose d'une sensibilité très élevée, avec la nappe affleurante.

La commune n'est pas située dans un territoire à risque important d'inondation (TRI) et n'est pas recensée dans un atlas des zones inondables.

REMONTÉE DE NAPPE

PLU D'ERNESTVILLER



- Le risque retrait et gonflement d'argiles

Les cartes de gonflement des argiles ont pour but de délimiter toutes les zones qui sont a priori **sujettes au phénomène de retrait-gonflement** et de **hiérarchiser** ces zones selon un **degré d'aléa croissant**.

Les cartes avaient été réalisées par le BRGM en 2009 et elles viennent d'être actualisées (données 2019), un extrait est présenté ci-dessous.

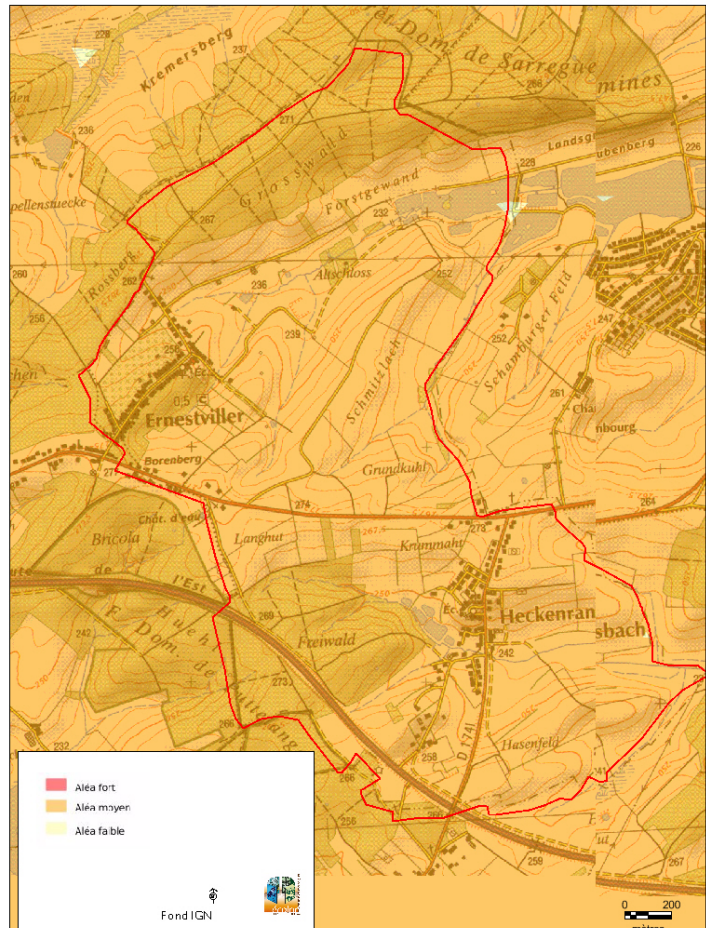
La commune de ERNESTVILLER est concernée par un aléa moyen du risque retrait et gonflement des argiles sur l'ensemble de son territoire communal.

Les règles édictées dans le guide de recommandation relatif au retrait-gonflement des argiles devront être prises en compte (guide en annexe du PLU). Il pourra être complété par les fascicules de l'Institut Français des Sciences et Technologies des Transports et des Réseaux (IFSTAR) disponibles sur le site de la Préfecture.

Ce phénomène ne met guère en danger la sécurité physique des citoyens, il est en revanche fort coûteux au titre de l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles. Il s'agit d'un aléa qui ne conduit jamais à une interdiction de construire, mais à des recommandations constructibles applicables principalement aux nouveaux projets.

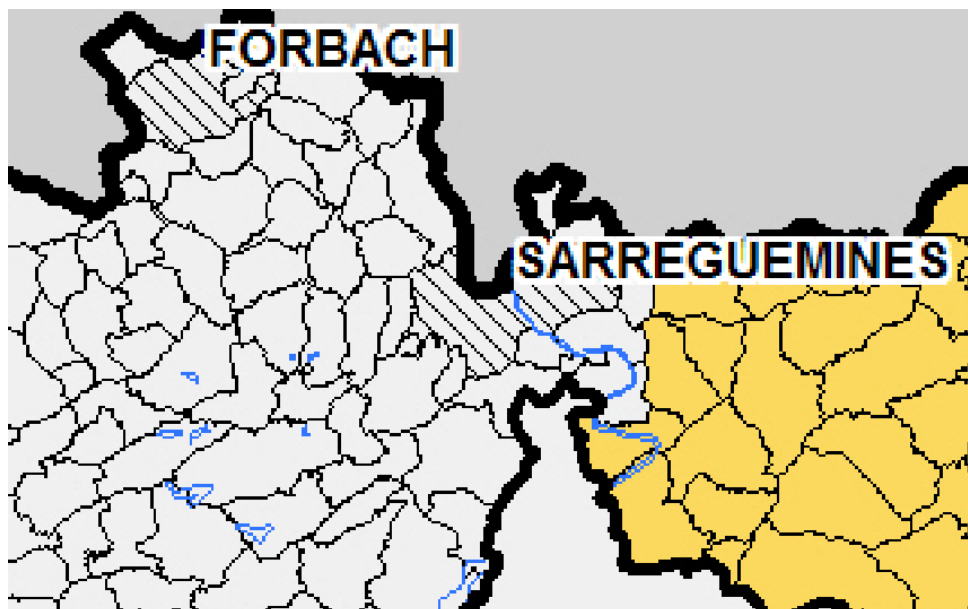
RETRAIT ET GONFLEMENT DES ARGILES

PLU D'ERNESTVILLER







- Le risque sismique

Depuis le 22 octobre 2010, une nouvelle réglementation parasismique a été entérinée par la parution au Journal Officiel de deux décrets (n° 1254 et 1255), sur le nouveau zonage sismique national et d'un arrêté fixant les règles de construction parasismique à utiliser pour les bâtiments de la classe dite « à risque normal ».



Zonage réglementaire en LORRAINE

Zones de sismicité	
	très faible
	faible
	modérée
	moyenne
	forte

Selon cette nouvelle réglementation, la commune d'Ernestviller est concernée par un aléa sismique très faible.

- Le risque radon

Le radon est un gaz radioactif issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans le sol et les roches. En se désintégrant, il forme des descendants solides, eux-mêmes radioactifs. Ces descendants peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.

Dans des lieux confinés tels que les grottes, les mines souterraines mais aussi les bâtiments en général, et les habitations en particulier, il peut s'accumuler et atteindre des concentrations élevées atteignant parfois plusieurs milliers de Bq/m³ (becquerels par mètre-cube).

La cartographie du potentiel du radon des formations géologiques établie par l'IRSN conduit à classer les communes en 3 catégories. Celle-ci fournit un niveau de risque relatif à l'échelle d'une commune, il ne présage en rien des concentrations présentes dans votre habitation, celles-ci dépendant de multiples autres facteurs (étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol, taux de renouvellement de l'air intérieur, etc.) (Source : IRSN).



La commune d'ERNESTVILLER est une commune à **potentiel de catégorie 1**.

Les communes à potentiel radon de catégorie 1 sont celles localisées sur les formations géologiques présentant les teneurs en uranium les plus faibles. Ces formations correspondent notamment aux formations calcaires, sableuses et argileuses constitutives des grands bassins sédimentaires (bassin parisien, bassin aquitain) et à des formations volcaniques basaltiques (massif central, Polynésie française, Antilles...).

Sur ces formations, une grande majorité de bâtiments présente des concentrations en radon faibles.

4^{EME} PARTIE : DIAGNOSTIC, OBJECTIFS ET ENJEUX

A. BILAN DIAGNOSTIC ET DEFINITION DES ENJEUX

SYNTHESE DU DIAGNOSTIC	ENJEUX-BESOINS	ORIENTATIONS DU PADD
Environnement et paysage		
Un contexte paysager riche : des cours d'eau et des zones humides des zones boisées des vergers	Préserver la diversité des paysages qui créent le cadre naturel Maintenir les haies et bosquets qui assurent une continuité écologique et une qualité paysagère Préserver les secteurs de jardins-vergers aux abords et à l'intérieur des zones urbaines	Préserver le paysage de la commune
Richesse biologique de la commune : des milieux naturels diversifiés (un ENS, des boisements, vergers-jardins, des ripisylves).	Préserver cette richesse biologique. Protéger les ripisylves, Préserver les forêts Maintien des vergers et des jardins en périphérie et à l'intérieur des secteurs urbanisés.	Maintenir la biodiversité du milieu naturel de la commune - Protéger les massifs forestiers, les haies et les boisements et autres éléments de végétation. - Maintenir les continuums biologiques (Trame verte et bleue) formés par les ripisylves, haies, prairies...) aux abords des cours d'eau. Préserver ces espaces naturels.
Continuum écologiques des milieux : aquatiques, prairiaux et prés-vergers, boisés		Préserver les continuités écologiques, les réservoirs de biodiversité identifiés.

SYNTHESE DU DIAGNOSTIC	ENJEUX-BESOINS	ORIENTATIONS DU PADD
Risques, ressources et énergies renouvelables		
Présence d'un aléa sismique très faible Aléa moyen du retrait gonflement des argiles	Prise en compte du risque Prise en compte du facteur énergie en utilisant les ressources énergétiques renouvelables (bois - soleil) et en récupérant les eaux pluviales à la parcelle.	Favoriser l'utilisation des énergies renouvelables par la bonne orientation des constructions face au soleil.
Activités économiques		
Activité économique réduite à l'échelle d'une commune rurale Activité agricole 4 exploitants agricoles	Préserver les activités existantes,	Favoriser le maintien des activités dans le tissu urbain existant, leur développement. et l'installation de nouvelles activités Permettre la pérennité des exploitations agricoles en leur permettant de se diversifier. Eviter de consommer trop de terres agricoles pour des zones d'urbanisation future.

SYNTHESE DU DIAGNOSTIC	ENJEUX-BESOINS	ORIENTATIONS DU PADD
------------------------	----------------	----------------------

Développement touristique		
<p>Ernestviller dispose d'un certain potentiel touristique , qui s'appuie sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le choeur et le clocher de l'Eglise d'Heckenransbach classé MH - des sentiers de randonnées en lien avec la CASC, piste cyclable... - le site ENS, à l'origine d'animations régulières pour la découverte du site - le passage du Chemin St Jacques de Compostelle <p>Un patrimoine architectural et local intéressant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - quelques constructions présentant un intérêt patrimonial (certaines façades...) 	<p>Conforter et développer l'offre touristique</p> <p>Développer le réseau de sentiers et liaisons douces autour et à l'intérieur du village.</p> <p>Révéler et préserver le patrimoine naturel et historique de la commune</p>	<p>Préserver voire développer les sentiers de randonnées.</p> <p>Favoriser le développement du tourisme vert sans porter atteinte à la qualité et à la richesse du milieu naturel.</p>

SYNTHESE DU DIAGNOSTIC	ENJEUX-BESOINS	ORIENTATIONS DU PADD
------------------------	----------------	----------------------

Equipements		
<p>- Taux d'équipement satisfaisant pour une commune de la taille de Ernestviller la mairie, l'atelier municipal, les 2 écoles, le presbytère, une salle des fêtes et une salle d'activités,</p> <p>- L'Enseignement Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) avec Guebenhouse, en ce qui concerne la maternelle et le primaire. L'école maternelle est située à Ernestviller et une école élémentaire est à Heckenransbach, la deuxième école élémentaire étant à Guebenhouse</p> <p>- L'Alimentation en eau potable Syndicat Intercommunal des Eaux à Sarralbe SIERS, VEOLIA étant le distributeur. Le SIERS compte 21 communes. Le point d'alimentation est situé à Ernestviller (surpresseurs) dessert Ernestviller et Heckenransbach. Il est alimenté par 3 forages situés à Writting, forages dans le grès vosgien.</p> <p>- La défense incendie gérée par la CASC</p> <p>- L'Assainissement Le traitement des eaux usées est géré par la CASC.</p>	-	- Maintenir et conforter ce taux d'équipement.

<p>La commune gère les réseaux de collecte</p> <p>La réalisation du réseau d'assainissement est finie sur Ernestviller, la station de traitement est commune avec Woustviller. Pour Heckenransbach, le zonage collectif domine, la station de traitement est à Grundviller</p> <p>Une construction en ANC à Ernestviller, Et quelques unes à Heckenransbach</p> <p>- Les Ordures Ménagères et le Tri Sélectif</p> <p>La collecte des ordures ménagères est une compétence de la CASC. Actuellement, le ramassage des ordures ménagères a lieu une fois par semaine (collecte multi-flux simultanée), le lundi.</p> <p>La collecte du verre et du papier est assurée par l'apport volontaire : des containers sont présents sur la commune. Les déchetteries sont situées à Rouhling, Sarralbe, Sarreguemines, Woustviller et Zetting. Actuellement, le ramassage des objets encombrants se fait une fois par an.</p>		
---	--	--


B. LES OBJECTIFS DE LA COMMUNE DANS LE CADRE DU PLU

HABITAT - CADRE DE VIE

Atteindre 550 habitants au maximum d'ici 2030 (+ 50 habitants).

Privilégier la densification à l'intérieur de l'enveloppe urbaine existante (dents creuses et logements vacants) et éviter l'étalement urbain le long des axes de communication, dans un souci de préservation de l'espace agricole.

La volonté de la commune est d'ouvrir 2 nouveaux secteurs à l'urbanisation afin de prendre en compte les différentes contraintes et les besoins.

 Proposer une offre diversifiée en logements (locatifs, diversité dans la typologie des logements...).

 Anticiper le problème du stationnement.

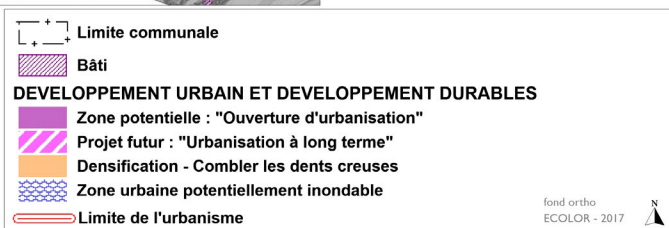
 Maintenir et développer une offre en matière d'équipements publics et de services à la population.

 Préserver l'identité du village en préservant la qualité architecturale des bâtiments anciens.

 Préserver et développer les modes de circulations douces

PADD MAÎTRISE DE L'URBANISATION PLU de ERNESTVILLER

HECKENRANSBACH



ENVIRONNEMENT ET PAYSAGE



Protéger les massifs forestiers, les secteurs de vergers-jardins.



Maintenir et renforcer les continuums biologiques (Trame verte et bleue) formés par les ripisylves, les zones humides, les vergers- jardins...



Préserver l'activité et les espaces agricoles.

ACTIVITES ECONOMIQUES ET DEPLACEMENTS



Favoriser le maintien des activités dans le tissu existant



Maintenir et développer l'activité économique.

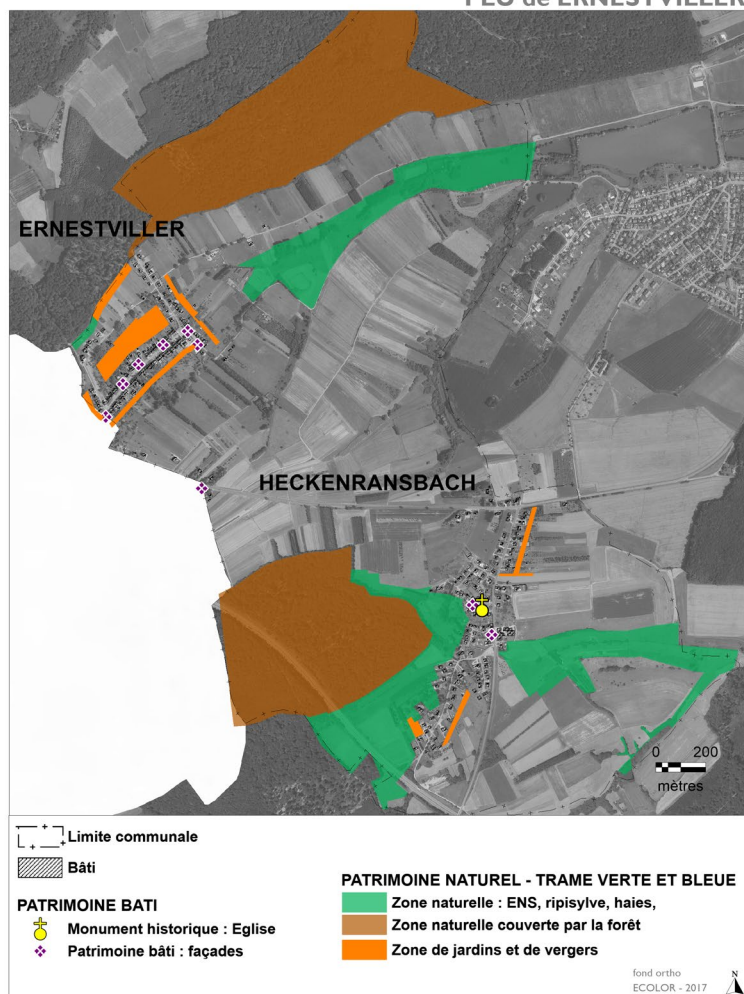


Maintenir l'activité agricole existante.



Améliorer les déplacements « doux », piétons, cyclistes - Valoriser les sentiers de randonnées.

PADD PRESERVATION DES PATRIMOINES PLU de ERNESTVILLER



5^{EME} PARTIE : JUSTIFICATIONS DES DISPOSITIONS DU P.L.U.

A. LES ORIENTATIONS DU PADD

Les 7 orientations du PADD issues du diagnostic sont reprises ici et leur traduction réglementaire est explicitée.

I. ORIENTATION I : UN DÉVELOPPEMENT RAISONNÉ DE L'HABITAT

ORIENTATION

↳ Depuis les années 1980, la population d'Ernestviller se maintient au-dessus de 500 habitants. **Le solde migratoire est le facteur majeur dans l'augmentation de la population de Ernestviller.** La commune envisage une 50aine habitants supplémentaires d'ici 2030, environ 550 habitants. (soit 10 % d'habitants supplémentaires).

↳ Peu de logements sont disponibles (maisons à vendre, mutations...) : un potentiel de 3 logements vacants a été pris en compte. Le comblement des dents creuses et les logements vacants vont permettre de pallier du desserrement de la population.

La projection du desserrement de la taille des ménages dans 10 ans, peut être estimée à 2,3 hab/log.

Le besoin en logements pour permettre l'augmentation de la population est de 22 logements.

L'objectif de la commune est d'ouvrir **deux nouveaux secteurs à l'urbanisation : à proximité de l'enveloppe urbaine à Ernestviller et à Heckenransbach**, afin de prendre en compte les différentes contraintes et les besoins, et d'arrêter d'allonger le village le long des différents axes.

TRADUCTION REGLEMENTAIRE

↳ Dans le zonage

Les secteurs Ua et Ub ont été délimités, en lien avec les équipements existants, avec des profondeurs prenant en compte une ligne de construction à usage d'habitation.

Deux zones IAU ont été délimitées pour répondre au besoin de production de logements pour permettre l'augmentation de la population. Les deux zones couvrent 1,36 ha au total.

↳ Dans le règlement

Le règlement des secteurs Ua et Ub ne s'oppose pas à une densification des constructions.

↳ Dans les OAP

Les orientations d'aménagement et de programmation de la zone IAU fixent l'objectif de densité de 14 logts/ha en cohérence avec le SCoTAS.

II. ORIENTATION 2 : PRÉSERVER LA QUALITÉ DE VIE DES HABITANTS

ORIENTATION

↳ La commune se prononce en faveur d'une **intégration paysagère harmonieuse** des nouvelles constructions.

Privilégier la densification à l'intérieur de l'enveloppe urbaine existante, tout en préservant une trame verte à l'intérieur du bâti existant, dans un souci de réduction de la consommation de l'espace agricole.

↳ La commune souhaite

- préserver et développer **les modes de circulation doux**,
- anticiper la problématique du **stationnement dans les zones d'extension**.

TRADUCTION REGLEMENTAIRE

↳ Dans le zonage

Des secteurs naturels inconstructibles (N) ont été délimités ainsi que des secteurs Nj naturels jardins. Ils permettent de préserver des zones vertes au sein du village et en périphérie de façon à assurer la transition paysagère et environnementale entre l'espace bâti et la zone agricole.

Les sentiers existants sont cartographiés.

↳ Dans le règlement

Dans le règlement des secteurs Ua, Ub et IAU : **les surfaces libres de toutes constructions** seront aménagées et convenablement entretenues et un minimum de 50% de ces surfaces libres sera aménagé en espaces non imperméabilisés. Les espaces libres devront être entretenus avec un minimum d'espaces verts.

Dans le règlement du secteur Ub, 2 emplacements de stationnement sont demandés par logement dont un à l'extérieur.

Dans le règlement de la zone IAU, 3 emplacements de stationnement sont demandés par logement, dont un à l'extérieur.

Dans le règlement de la zone IAU, des préconisations sont fixées pour l'implantation des nouvelles constructions par rapport à la topographie de la zone pour une meilleure insertion.

↳ Dans les OAP

Les sentiers à créer sont cartographiés.

L'intégration paysagère du projet sera réalisée par le biais de plantations **d'écrans végétaux**.

III. ORIENTATION 3 : PRÉSERVER ET VALORISER LES PATRIMOINES PAYSAGERS

ORIENTATION

La commune de Ernestviller s'engage à :

- Préserver la **diversité des paysages** qui créent le cadre naturel
- Préserver les **secteurs de jardins-vergers** aux abords et à l'intérieur des zones urbaines
- Préserver la **zone agricole** et permettre la diversification de l'activité agricole, le cas échéant

TRADUCTION REGLEMENTAIRE

↳ Dans le zonage

Des secteurs naturels inconstructibles (N) et Nj de vergers-jardins ont été délimités. Ils permettent de préserver des zones vertes au sein du village et en périphérie afin d'assurer la transition paysagère et environnementale entre l'espace bâti et la zone agricole.

La zone agricole A couvre 58 % du territoire communal

↳ Dans les OAP

L'intégration paysagère du projet sera réalisée par le biais de plantations **d'écrans végétaux**.

IV. ORIENTATION 4 : PRÉSERVER LES PATRIMOINES NATURELS ET LA TRAME VERTE ET BLEUE

ORIENTATION

La commune de Ernestviller s'engage à :

- **Maintenir la biodiversité du milieu naturel de la commune**

Préserver les **zones humides** et les **milieux naturels liés aux milieux humides**, notamment l'Espace Naturel Sensible : zone humide du Dorfbach.

Protéger les **ripisylves**;

Maintenir les **vergers-jardins** en périphérie des secteurs urbanisés ou à urbaniser;

Préserver les **forêts**,

- **Préserver les continuités écologiques, les réservoirs de biodiversité identifiés**

TRADUCTION REGLEMENTAIRE

↳ Dans le zonage

Des secteurs naturels (N) inconstructibles ont été délimités.

La zone naturelle N comprend les forêts, les cours d'eau (10 m de part et d'autre des berges sont concernés), des zones de vergers jardins, l'ENS, elle couvre 34% du territoire communal.

↳ Dans le règlement

La zone naturelle N est inconstructible

V. ORIENTATION 5 : PRÉSERVER LES PATRIMOINES HISTORIQUES, CULTURELS ET TOURISTIQUES

ORIENTATION

La commune a la volonté de

- **Conforter le réseau de sentiers et les liaisons douces autour et à l'intérieur du village ;**
- **Préserver voire développer les sentiers de randonnées, piste cyclable, en lien avec la CASC ;**
- **Favoriser le développement du tourisme vert sans porter atteinte à la qualité et à la richesse du milieu naturel, en particulier le site ENS, projets pour la découverte du site en cours. (pont avant les étangs...)**
- **Révéler et préserver le patrimoine naturel et historique de la commune, le secteur de l'ancien village, le choeur et le clocher de l'Eglise à Heckenransbach classé MH... ;**

TRADUCTION REGLEMENTAIRE

↳ Dans le zonage

Les sentiers et liaisons douces sont cartographiés.

Un secteur spécifique Ua identifie le secteur de bâti lorrain ancien.

Des éléments remarquables du patrimoine bâti ont été cartographiés et seront préservés au titre du L 151-19 du code de l'urbanisme.

↳ Dans le règlement

Le maintien du front bâti est imposé en secteur Ua pour conserver les caractéristiques du bâti lorrain.

VI. ORIENTATION 6 : PRÉSERVER LES SERVICES À LA POPULATION

ORIENTATION

La commune souhaite maintenir et conforter son taux d'équipement.

Elle a en projet l'aménagement de la place à Heckenransbach : aire de jeux, équipements de loisirs, stationnement...

TRADUCTION REGLEMENTAIRE

↳ **Dans le zonage**

Les équipements publics sont présents dans les secteurs Ua et Ub.

Des emplacements réservés sont cartographiés pour permettre l'élargissement de certaines rues

VII. ORIENTATION 7 : MAINTENIR ET DÉVELOPPER LES ACTIVITÉS PRÉSENTES

ORIENTATION

Ernestviller s'engage à

Favoriser le maintien des activités dans le tissu urbain existant ;

Développer l'installation de nouvelles activités, en partenariat avec la CASC ;

Favoriser l'installation d'artisanat de proximité, en lien avec les activités existantes ;

Permettre la pérennité des exploitations agricoles en leur permettant de se diversifier. Eviter de consommer trop de terres agricoles pour des zones d'urbanisation future.

TRADUCTION REGLEMENTAIRE

↳ Dans le zonage

La majorité des bâtiments agricoles sont situés en zone agricole A, les périmètres de réciprocité sont respectés.

↳ Dans le règlement

Une mixité des Occupations et Utilisations du Sol dans les secteurs U : les activités artisanales et commerciales ne sont pas interdites.

B. LES DISPOSITIONS DU PLU DE ERNESTVILLER

LES DIFFÉRENTES ZONES DU PLU

LES ZONES URBAINES ET A URBANISER

La **zone urbanisée U** constituée par les secteurs suivants :

Ua : les secteurs de bâti ancien

Ub : les secteurs de bâti récent

Ubi : le secteur inondable à Heckenransbach

La **zone à urbaniser AU** constituée par le secteur suivant :

IAU : secteur à urbaniser à court moyen terme

LES ZONES NATURELLES

la **zone agricole A**, et les secteurs **Aa**, agricoles inconstructibles

la **zone naturelle N** et les secteurs qui la constituent :

Nj : secteurs de vergers-jardins

I. LES ZONES D'HABITAT

I- La zone Urbaine U

C'est une zone suffisamment équipée (viabilité, capacité des équipements...) pouvant accueillir immédiatement des constructions. C'est une zone déjà urbanisée qui ne dégage qu'une faible marge de constructibilité nouvelle.

La zone U couvre une surface d'environ 31 ha, et se décompose en 3 secteurs :

Ua : les secteurs de bâti ancien (8 ha),



Ub : les secteurs de bâti récent (22 ha),



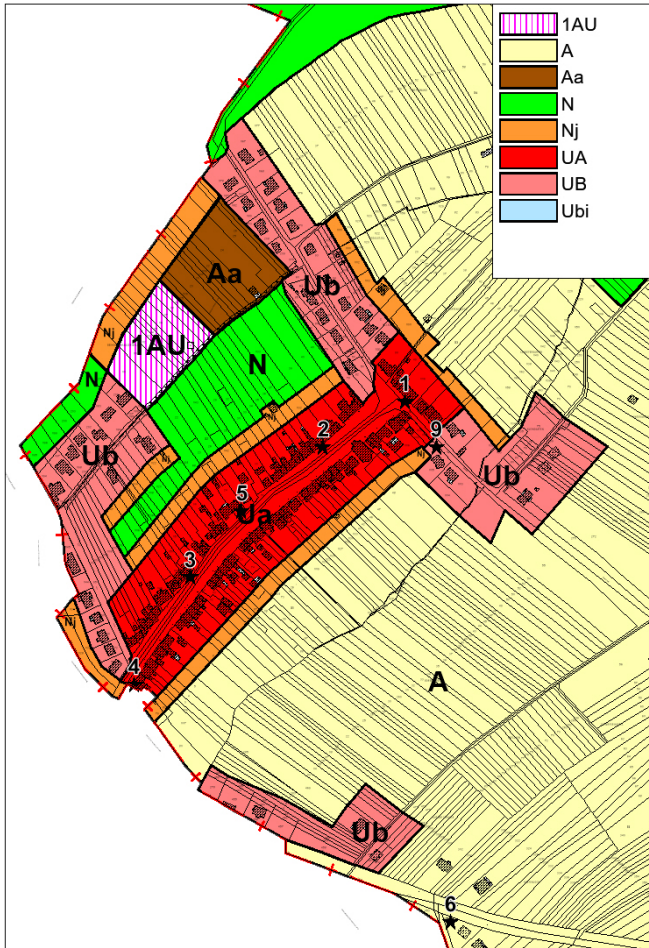
Ubi : le secteur inondable à Heckenransbach (1,1ha)



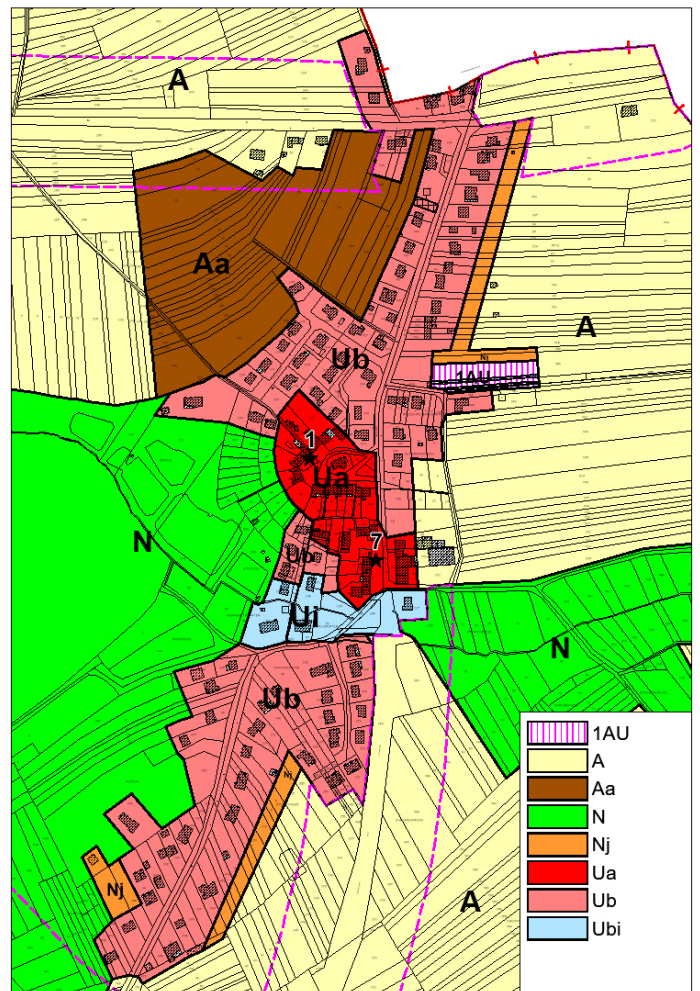
Pour toute la zone U, il ne sera pas fait application de l'article R 151-21 du Code de l'Urbanisme : **l'analyse sera faite lot par lot** et non sur le périmètre complet de la zone ou du secteur.

Extraits du zonage page suivante

Les justifications des dispositions du PLU



A Heckenransbach



I.1- Le secteur Ua

Le secteur Ua (8ha) correspond au centre ancien du village à Ernestviller et à Heckenransbach.

Il reste typique du village rue : les constructions y sont resserrées, en ordre continu et à caractère architectural traditionnel.

Il comprend essentiellement de l'habitat. Il permet les constructions destinées à l'artisanat, au commerce, à l'hébergement hôtelier et aux bureaux. Les constructions autorisées sont essentiellement affectées à l'habitat et permettent une mixité des activités dans la zone.

En secteur Ua, sont présents : la Mairie et l'Eglise à Ernestviller, et à Heckenransbach : le clocher, classé MH, ainsi que l'école.

La commune souhaite conserver l'esprit des rues principales et de ses éléments architecturaux. Ainsi afin de **conserver les caractéristiques du bâti lorrain traditionnel** (alignement des façades, continuité du bâti en façade, ...), des règles architecturales particulières ont été instaurées, elles visent à :

- maintenir les alignements des constructions de façon à préserver l'organisation de la rue,
- conserver et favoriser la continuité du bâti en façade sur rue,
- maintenir l'architecture traditionnelle au niveau de la façade sur rue (dessin général des façades, percements :
- la volumétrie existante des toits sera respectée ;
- les matériaux de toitures autorisés sont ceux qui respectent l'aspect et la coloration des tuiles de ton rouge, excepté pour les vérandas et les équipements liés aux énergies renouvelables ;

Des éléments du patrimoine architectural, principalement des façades, ont été identifiés ★ I afin d'être conservés (article L.151-19 du Code de l'Urbanisme).

Ils sont inscrits en tant qu'éléments remarquables du PLU, et de ce fait ils devront faire l'objet d'une demande d'autorisation par rapport à d'éventuels travaux. (identification et photographies en fin de rapport de présentation).

1.2– Le secteur Ub

Le secteur Ub est une zone urbaine qui correspond aux secteurs de bâti plus récent situés en continuité du coeur de village ancien à Ernestviller et Heckenransbach. Des secteurs sont également situés en bordure de la RD 674.

Il est constitué par des extensions urbaines totalement ou partiellement bâties, moins denses que le village ancien. Il intègre des parcelles encore disponibles (dents creuses).

Il couvre une surface d'environ 22 ha. Dans ce secteur, les capacités des équipements publics permettent d'admettre immédiatement des constructions.

Sur la RD 674, à Heckenransbach, les façades des constructions et des extensions respecteront un alignement par rapport aux façades des constructions principales voisines les plus proches.

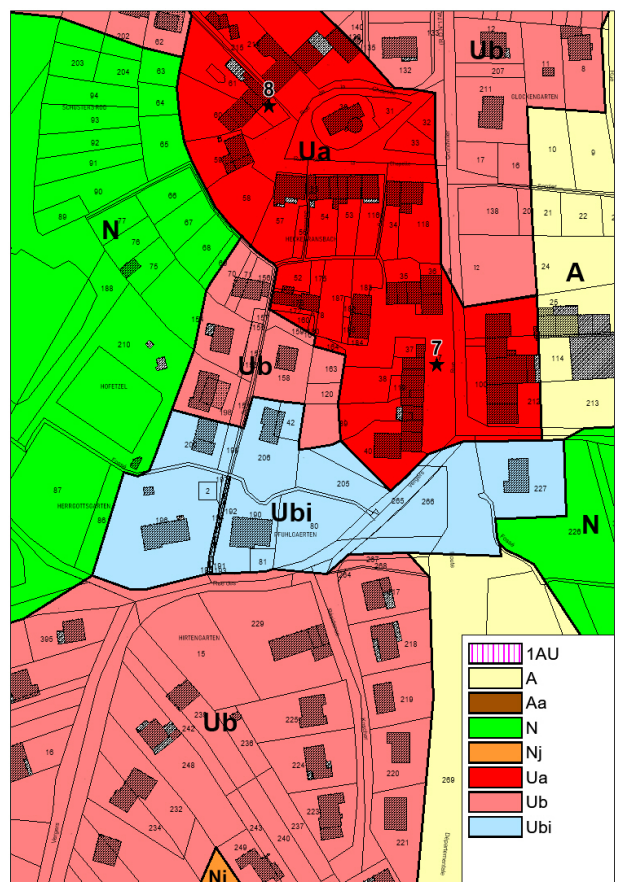
Le secteur Ub, est destiné à accueillir principalement des constructions à usage d'habitation, ainsi que les constructions, les installations, les équipements collectifs et les activités qui en sont le complément normal et qui sont compatibles avec l'environnement d'un quartier d'habitation.

Les constructions principales devront être édifiées **en recul de 5 mètres minimum et 10 mètres maximum** de l'alignement du domaine public

Dans les secteurs Ub, la hauteur maximale des constructions du secteur ne devra pas dépasser **9 mètres au faitage ou 6,50 mètres à l'acrotère.**

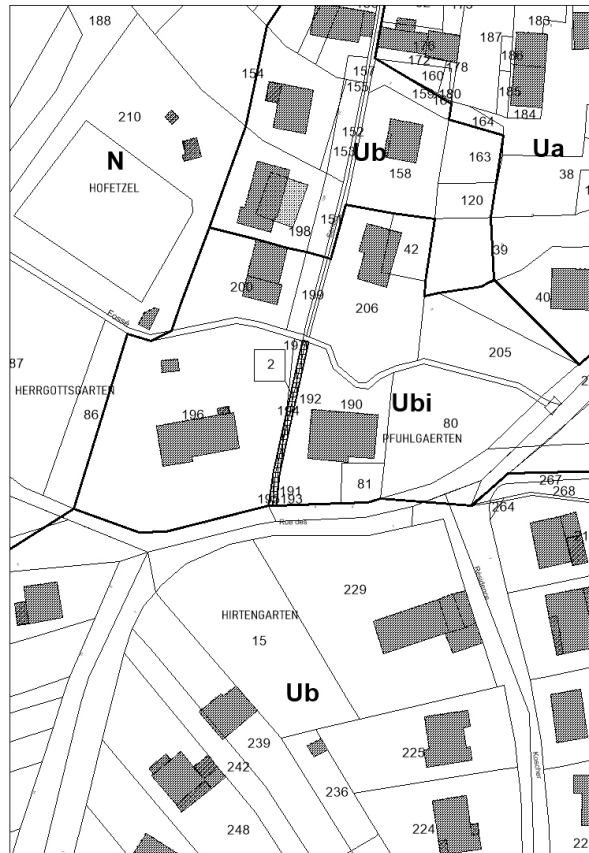
Un secteur Ubi (1,1 ha) a été créé à Heckenransbach pour prendre en compte le risque d'inondation.

Seules les constructions à usage d'habitation édifiées sans sous-sol y sont autorisées et en cas de sinistre ou de démolition, la reconstruction est autorisée sans sous-sol.



Un **emplacement réservé** a été créé, en Ubi, pour rétablir la continuité d'un chemin permettant de relier l'école et la Chapelle de Heckenransbach depuis la rue des vergers (2m de large sur environ 40 m de long). ER 2 : 0,8 ares.

Extrait du zonage ci-contre :



II- La zone à urbaniser AU

Préambule

La Loi ENE (Engagement National pour l'Environnement) dite Grenelle II (juillet 2010) et la loi de modernisation agricole (juin 2010) mettent en avant la nécessité d'une modération de la consommation foncière des terres agricoles et d'une meilleure optimisation de l'usage du foncier en général.

Afin de lutter contre le gaspillage foncier, **le PLU doit estimer la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers ces 10 dernières années.** Il doit également **limiter la consommation foncière** afin de préserver le milieu naturel et agricole, pour une gestion économe de l'espace et une prise de conscience sur la nécessité d'un aménagement durable du territoire.

La consommation foncière de 2007 à 2016 pour du bâti à Ernestviller a été de 0,9 ha.

Les besoins du parc

Actuellement, Ernestviller compte environ 500 habitants, la commune envisage environ 50 habitants supplémentaires d'ici 2030.

Le besoin théorique en logements a été estimé (chapitre sur la disponibilité du foncier et le besoin en foncier chapitres H et J 2ème partie)

10 logements pour pallier au desserrement de la population + 20 logements pour permettre l'augmentation de la population soit 30 logements moins le potentiel théorique disponible : 9 logements

Il reste donc un besoin de 21 logements pour permettre l'accroissement de la population.

Si on applique une densité de 14 logts/ha, **la surface à ouvrir à l'urbanisation est de l'ordre de 1,5 ha.**

Dans le PLU, on ouvre à l'urbanisation au total : 1,42 ha,

Cela traduit bien la volonté communale de limiter la consommation des espaces naturels et agricoles dans les documents d'urbanisme sachant que dans la surface de 1,42 ha, une densité de constructions sera à respecter (14 logts/ha).

Une ouverture à l'urbanisation prévue à court et moyen terme.

Dans le cadre des objectifs définis dans le PADD, la configuration du village a ainsi conduit à définir :

2 zones d'urbanisation à court moyen terme (zones IAU):

- A l'Ouest, à Ernestviller : une zone IAU couvrant 1,03 ha,
- Au Sud, à Heckenransbach : une zone IAU couvrant 0,39 ha.

Les zones se raccrochent à l'enveloppe urbanisée initiale pour rester dans une certaine compacité.

Ces zones font l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation.

Pour ces deux zones IAU, il ne sera pas fait application de l'article R 151-21 du Code de l'Urbanisme : **l'analyse sera faite lot par lot** et non sur le périmètre complet de la zone ou du secteur.

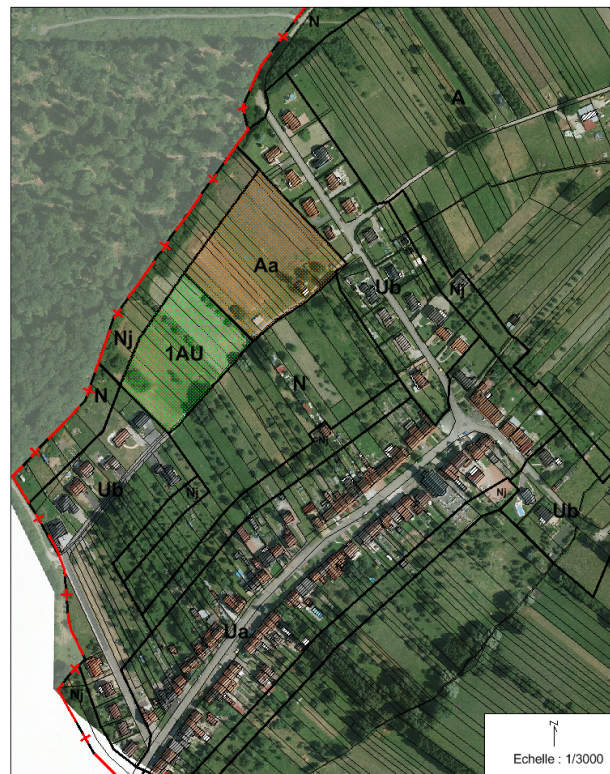
II.1 LA ZONE IAU A L'OUEST

La localisation de cette zone IAU s'inscrit dans la continuité du lotissement de la rue St Michel.

PLAN LOCAL D'URBANISME
COMMUNE D'ERNESTVILLER

Localisation zone 1AU Ouest

La zone IAU est actuellement occupée par des prairies et quelques bosquets.



Un secteur agricole inconstructible (Aa) a également été créé pour permettre une liaison future entre la zone IAU et le secteur Ub de la rue de la forêt.

La moitié de la zone est une propriété communale.

L'ensemble des occupations et utilisations du sol autorisées doivent être compatibles avec l'aménagement de la zone défini dans l'orientation d'aménagement et de programmation.

Les constructions devront être en harmonie avec l'urbanisation de la commune notamment en ce qui concerne le modèle architectural, l'implantation et l'intégration paysagère.

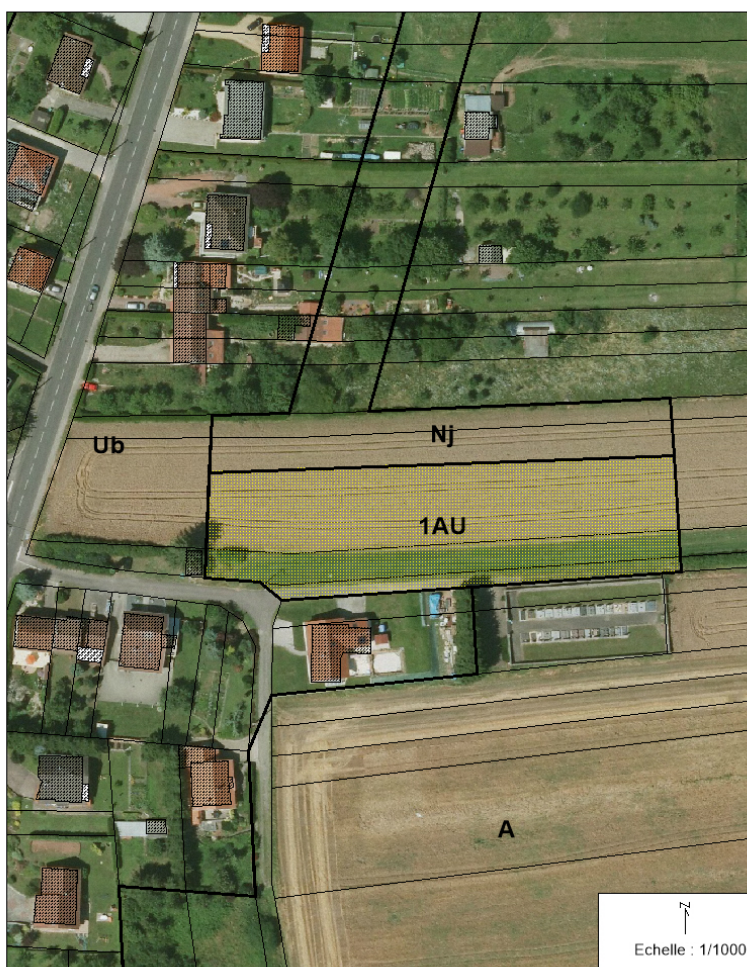
II.2 La zone 1AU au Sud

La zone 1AU au Sud, à Heckenransbach, est actuellement occupée majoritairement par des parcelles en cultures, la parcelle contigüe à la rue du cimetière étant enherbée. Elle fera l'objet d'un redécoupage parcellaire.

Le secteur est situé dans le périmètre de protection du monument historique.

PLAN LOCAL D'URBANISME COMMUNE D'ERNESTVILLER

Localisation zone 1AU Sud



Un emplacement réservé a été créé pour l'élargissement de la rue du cimetière pour une desserte future, (ERI) (2 mètres de large).

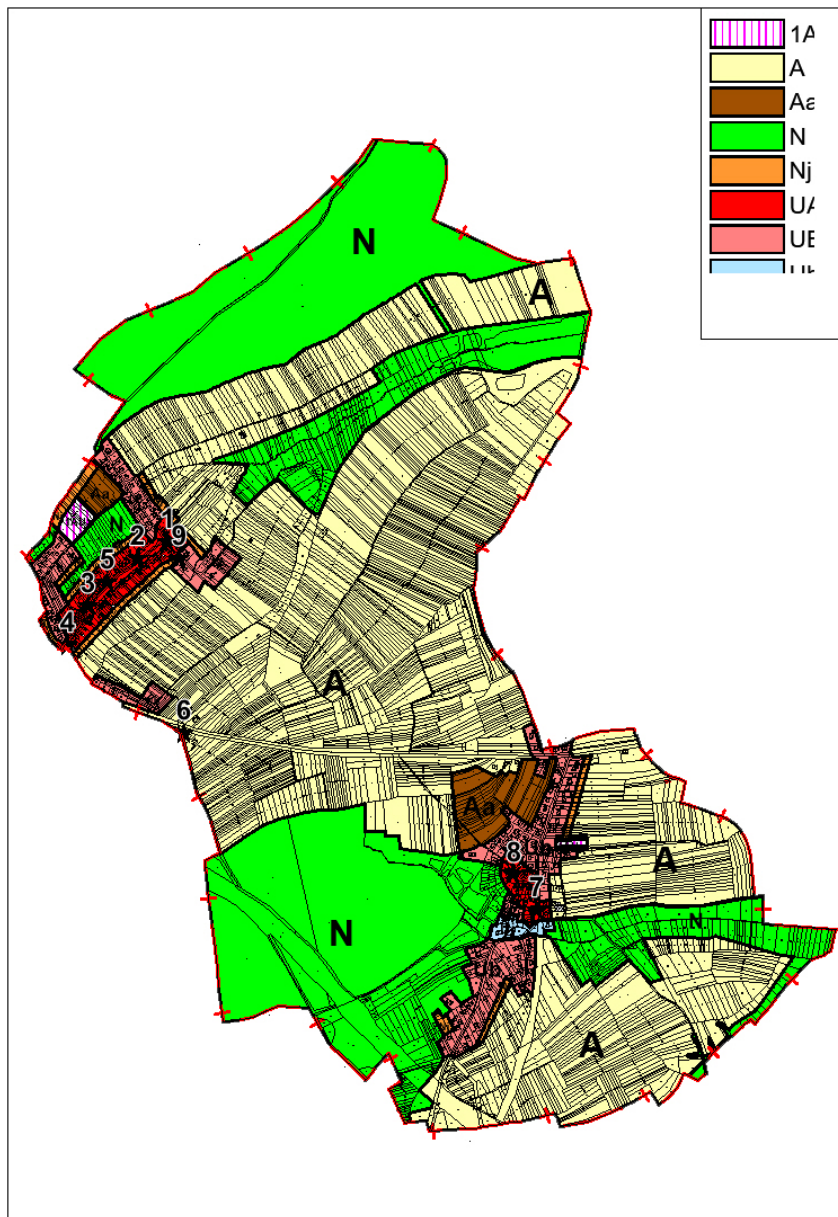
II. LES ZONES AGRICOLES

Il s'agit de la zone agricole, de type polyculture et élevage, à protéger et ainsi valoriser en raison du potentiel agronomique et économique de ces terres.

Toutes les occupations et utilisations du sol sont interdites excepté les **constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole, y compris les espaces de vente directe** et

les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

La zone agricole couvre 256 ha
soit environ 58% du territoire communal.

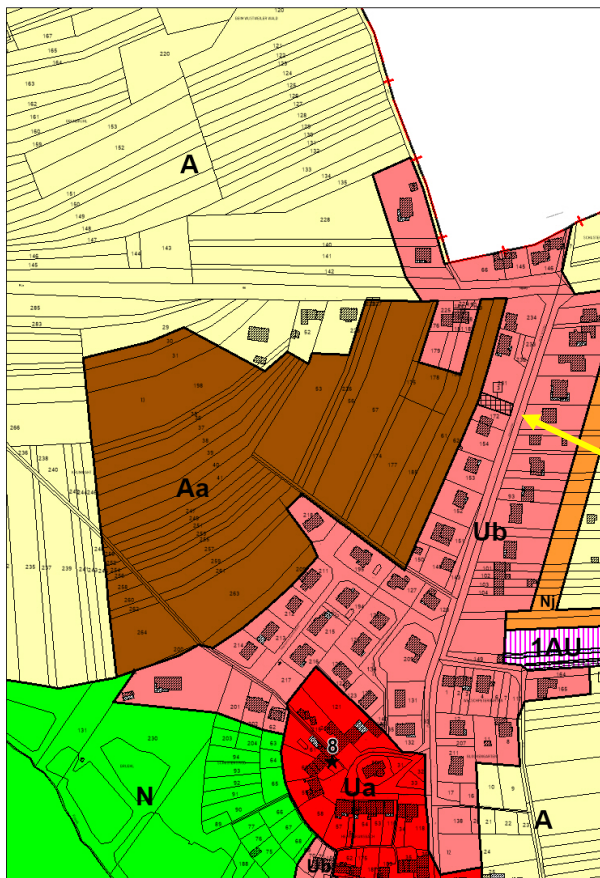
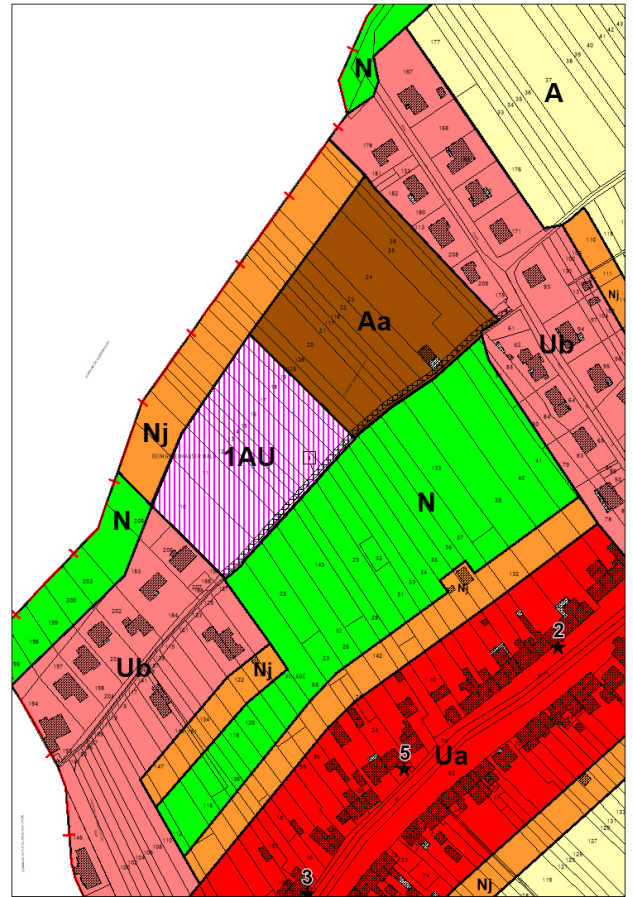


Justifications du PLU

Des secteurs agricoles sont inconstructibles y compris pour des bâtiments agricoles : deux secteurs Aa ont été créés en lien avec des projets de développements futurs (ils couvrent au total 7,5 ha).

Un secteur de 1,34 ha à Ernestviller en continuité avec la zone IAU, pour permettre un bouclage futur vers la rue de la forêt.

Un emplacement réservé a été créé sur la zone IAU et la zone Aa pour l'élargissement de la piste cyclable (3 mètres de larges), (ER 4).



Un secteur Aa (de 6,15 ha) a été créé à Heckenransbach en continuité avec la zone Ub, pour éviter toute construction agricole qui pourrait pénaliser de futurs projets mais ceci à très long terme.

Un emplacement réservé a été créé pour anticiper une future sortie sur la rue principale à Heckenransbach.
ER 3 : sur la zone Ub, 10 mètres de large.

En zone A, la hauteur des constructions nouvelles à usage d'habitation ne devra pas excéder **9 mètres au faitage ou 6,50 mètres à l'acrotère**.

Aucune construction en zone A ne sera édifiée à moins

- de 10 mètres de l'emprise des voies et chemins et des routes départementales hors agglomération ;
- de 10 mètres des berges des cours d'eau.

Toute construction non liée à un équipement d'infrastructure devra être édifiée à 30 mètres minimum des limites de la lisière de la forêt, selon les recommandations de l'Office National des Forêts et ceci est d'ailleurs repris dans le SCoTAS.

Des éléments du patrimoine ont été identifiés ★ I afin d'être conservés (article L.151-19 du Code de l'Urbanisme). Il s'agit principalement de calvaires.

Ils sont inscrits en tant qu'éléments remarquables du PLU, et de ce fait ils devront faire l'objet d'une demande d'autorisation par rapport à d'éventuels travaux. (identification et photographies en fin de rapport de présentation).



III. LES ZONES NATURELLES

La zone N correspond à des secteurs équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.



La zone N comprend un secteur :

Nj : le secteur lié aux vergers jardins (4,2 ha)


La zone N couvre 153 ha et comprend les zones de forêt, l'ENS, les cours d'eau, les zones humides, des secteurs de vergers -jardins, elle couvre 34 % du territoire.

La zone N contribue à la **préservation de la trame verte et bleue** sur le territoire, elle est constituée par les secteurs naturels à préserver de toute construction.

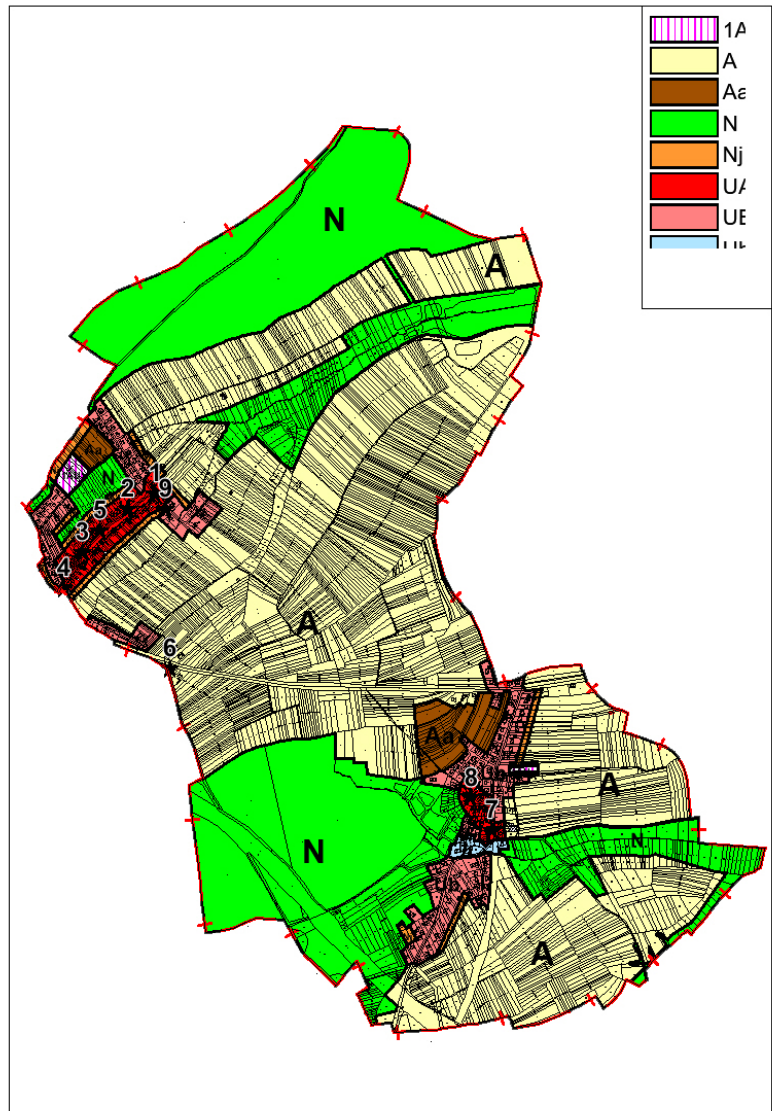


Le secteur naturel Nj est aussi appelé STECAL
(secteur de taille et de capacité d'accueil limitées)

I- Les zones préservant la TVB

- La zone N  couvre une surface de 148 ha et correspond à des secteurs où toute construction est interdite.

Elle comprend les forêts au Nord et au Sud du territoire communal, l'ENS, des ripisylve et des zones humides et aussi des secteurs paysagers au coeur de la zone bâtie de Ernestviller




En zone N, toutes les constructions y sont interdites, excepté :

- les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages
- les équipements d'infrastructures ainsi que les constructions liées à la réalisation et à l'exploitation de ces équipements.

II- Les STECAL

Les secteurs naturels considérés comme des STECAL, secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées, sont ici représentés par le secteur Nj.

- **Le secteur Nj (5 ha) :** les secteurs de vergers jardins 

Les secteurs de vergers-jardins ont été créés pour permettre une transition paysagère entre des secteurs de bâti et la zone agricole et également de conserver des secteurs verts au coeur du bâti.

Dans les secteurs Nj, toute construction est interdite, excepté :

les annexes de type abris de jardin, à condition de respecter une emprise au sol, extension comprise et par unité foncière, de 20 m² maximum et une hauteur limitée à **3,5 mètres** à la faîtière.



C. LES SURFACES CONCERNEES

Zones et secteurs		Surface en ha	%
	Zone Urbanisée		
Ua	Secteur de bâti ancien	8,12	1,8
Ub	Secteur de bâti récent	22,21	5,0
Ubi	Secteur bâti inondable	1,12	0,3
	<i>total</i>	31,45	7,1
IAU	Zone à urbaniser	1,36	0,3
A	Zone agricole	248,95	56,3
Aa	Secteur agricole inconstructible	7,49	1,7
	<i>total</i>	256,44	58,0
N	Zone naturelle	148,59	33,6
Nj	Secteur naturel jardins	4,20	0,9
	<i>total</i>	152,79	34,6
	total	442,14	

D. LES INDICATEURS DE SUIVI

Conformément aux dispositions de l'article L 153-23 du code de l'urbanisme, le PLU fera l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de son approbation.

La mise en place d'indicateurs de suivi du PLU, présentée ci-dessous, doit permettre de suivre les effets du plan sur l'environnement et d'identifier, le cas échéant, les impacts négatifs imprévus, puis envisager, si nécessaires, les mesures appropriées.

Il s'agit notamment de pouvoir évaluer :

la gestion de l'espace :

- nombre de permis de construire délivrés et superficie concernées

la gestion des ressources naturelles

- évolution de la qualité des eaux de surface et des eaux souterraines (données AERM)

le développement des énergies renouvelables

- nombre de déclarations préalables pour l'implantation de panneaux solaires et superficie concernée

les risques et nuisances

- nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles
- nombre d'habitations touchées en cas de catastrophes naturelles

E. PRISE EN COMPTE DE LA LOI GRENELLE 2 DANS LE PLU DE ERNESTVILLER

L'élaboration des documents d'urbanisme s'inscrit aujourd'hui dans le contexte du **Grenelle de l'Environnement** et plus précisément **de la loi n° 2009-967 du 3 août 2009** de programmation relative à la mise en oeuvre du Grenelle de l'Environnement dite "Grenelle 1" et du projet de loi d'Engagement National pour l'Environnement dit "Grenelle 2" et **de la Loi n°2010-788 (Grenelle 2) du 12 juillet 2010**.

La loi Grenelle 1 énonce plusieurs objectifs que le droit de l'urbanisme devra prendre en compte, dont :

- lutter contre la régression des surfaces agricoles et naturelles,
- lutter contre l'étalement urbain et la déperdition d'énergie,
- concevoir l'urbanisme de façon globale en harmonisant les documents d'orientation et les documents de planification établis à l'échelle de l'agglomération,
- préserver la biodiversité, notamment à travers la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques,
- assurer une gestion économe des ressources et de l'espace,

L'article L 101-I du Code de l'Urbanisme précise que « *le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de réduire les consommations d'énergie, d'économiser les ressources fossiles d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques, ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace. Leur action en matière d'urbanisme contribue à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ce changement.* ».

Un des objectifs de la Loi Grenelle 2 est **la préservation de la biodiversité**. Le bon fonctionnement des écosystèmes et la qualité écologique des eaux contribuent à la biodiversité.

La loi Grenelle 2 met en avant l'institution **de la Trame verte et bleue**. Cette démarche vise à maintenir et à reconstituer un réseau d'échanges sur le territoire pour que les espèces animales et végétales puissent communiquer, circuler, s'alimenter, se reproduire, en d'autres termes assurer leur survie. Cette trame contribue ainsi au maintien des services que nous rend la biodiversité : qualité des eaux, prévention des zones inondables, amélioration du cadre de vie.

Sur le territoire de Ernestviller, **le PLU s'inscrit dans ces préoccupations de développement durable** notamment du point de vue de **la limitation de l'étalement urbain et de la protection des milieux naturels.**

En effet :

- **La commune privilégie une densification de l'urbanisation** au sein de l'enveloppe urbaine actuelle donc du **renouvellement urbain.**
(seulement 1,42 ha sont inscrits en zone IAU).
Arrêt de l'urbanisation entre Ernestviller et Heckenransbach

- **La préservation des milieux naturels dans le PLU s'affirme par le biais :**
 - **les cours d'eau sont préservés et inscrits en zone naturelle.** La commune a inscrit l'inconstructibilité de 10 m de part et d'autre des berges des cours d'eau.

 - **la forêt** est classée en zone naturelle inconstructible.

 - **la création de zones naturelles inconstructibles au coeur et en bordure du village :**
N et Nj

F. PRISE EN COMPTE DU SDAGE et du PGRI

Le PLU de Ernestviller respecte les orientations fondamentales du SDAGE et du PGRI pouvant trouver une application dans les documents d'urbanisme.

Compatibilité avec le SDAGE 2016-2021 et le PGRI 2016-2021

Orientations SDAGE	PGRI	Prescription	Réponse du PLU
THEME 1 EAU SANTE			
T1-01		Assurer à la population, de façon continue, la distribution d'une eau potable de qualité	La réserve en eau potable est suffisante pour alimenter les futures constructions
THEME 2 EAU POLLUTION			
T2.03		Veiller à une bonne gestion des systèmes d'assainissement publics et des boues de station d'épuration	La commune est raccordée à une station d'épuration intercommunale. L'augmentation de la population, liée à l'ouverture à l'urbanisation, ne remet pas en cause le système d'assainissement de la commune
T2-O3.3		Améliorer la prise en compte des eaux pluviales dans les zones urbanisées	Régulation des débits pluviaux collectés sur les nouvelles surfaces imperméabilisées
T2 – O3.3.1		Rechercher la diminution des volumes à traiter en limitant l'imperméabilisation des surfaces et en déconnectant les réseaux urbains les apports d'eaux pluviales de bassins versants extérieurs aux agglomérations.	
THEME 3 EAU BIODIVERSITE			
T3-03		Restaurer ou sauvegarder les fonctions naturelles des milieux aquatiques et notamment la fonction d'autoépuration	Interdiction de toute construction sur 10 m depuis les berges des cours d'eau pour préserver les berges et les ripisylves des cours d'eau
T3-O3-1		Privilégier le maintien ou la reconstitution de la dynamique latérale des cours d'eau	Le PLU préserve les ripisylves.
T3-O3.1.1, 2 et 3		Pour les cours d'eau mobiles, préserver les zones de mobilité encore fonctionnelles	
T3-O7		Préserver les zones humides	Aucune zone humide n'est impactée par les extensions urbaines
THEME 5 EAU ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE			
T5A-O2	Obj 3.1 à 3.4	Prendre en compte, de façon stricte, l'exposition aux risques d'inondations dans l'urbanisation des territoires	Non concerné
T5A – O2.1	Obj 3.2 et 3.4	Les SCOT et les PLU prévoient des règles adaptées à la compatibilité avec l'objectif de préservation des zones d'expansion des crues	Non concerné
T5A-04 DI	Obj3.2 et 4.1	Préserver les zones naturelles ou agricoles susceptibles de constituer des zones d'expansion des crues	Non concerné
T5A-04 D2	Obj 3.1 et 3.4	Gestion du risque Crue	Non concerné
	Obj 3.3	Réglementation de la constructibilité arrière digues	Non concerné
T5A-05	Obj 4.2	Limiter le rejet des eaux pluviales dans les cours d'eau. Encourager l'infiltration	Prévu dans le règlement.
T5B - 02		Préserver de toute urbanisation les Zones	Aucune zone humide n'est impactée par les

		Humides Remarquables du SDAGE et les parties de territoire à fort intérêt naturel	extensions urbaines
T5B-02.3 -02.4		Préserver les rives des cours d'eau et faciliter la mise en valeur des berges	Inconstructibilité de 10 mètres de part et d'autre des cours d'eau
T5C-01		Obligation du traitement des eaux usées (collectif ou non) dans les zones ouvertes à l'urbanisation avec obligation d'une programmation de travaux et d'actions pour la réalisation ou la mise aux normes des équipements de collecte et de traitement	Le règlement indique que, pour toutes les zones, le dispositif d'assainissement devra être conforme à la législation en vigueur. Le zonage d'assainissement annexé au PLU permet de connaître les secteurs d'assainissement collectif ou individuel
T5C-02		Obligation d'un raccordement au réseau d'eau potable dans les zones ouvertes à l'urbanisation avec obligation d'une programmation de travaux et d'actions pour la réalisation ou la mise aux normes des équipements de distribution et de traitement	Le règlement impose que toute construction ou installation qui requiert l'alimentation en eau potable doit être raccordée au réseau d'eau potable

6^{EME} PARTIE : ANALYSE DES INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

Ce chapitre vise à évaluer les incidences des orientations du plan sur l'environnement et d'explorer la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur, conformément à ce qui est défini dans l'article R123-1-2 du Code de l'Urbanisme.

Préambule

L'analyse des incidences est réalisée en prenant en compte principalement les secteurs ouverts à l'urbanisation, prévus dans le projet du PLU, à savoir les zones AU.

Le P.L.U. de ERNESTVILLER différencie les zones agricoles destinées à l'exploitation et les zones naturelles à protéger en raison de la qualité du paysage et du caractère des éléments naturels qui le composent. Les besoins, en termes de zones d'extension de l'habitat, ont été calculés au plus juste, afin de répondre aux attentes de la commune.

Le PLU de ERNESTVILLER est resté proche de l'enveloppe urbaine actuelle, deux zones IAU ont été créées.

A. LES ZONES BATIES

Le règlement du PLU vise à concilier les impératifs de développement de la commune et la préservation du cadre de vie des habitants et de l'environnement.

La préservation de la qualité du cadre bâti et du cadre de vie des habitants passe par les prescriptions de mesures réglementaires visant à intégrer le mieux possible les constructions nouvelles au bâti existant. Ce qui se traduit au niveau de l'aspect extérieur avec le respect de l'identité architecturale lorraine au niveau du village-centre et **le maintien du front bâti continu** ou d'une certaine hauteur. Ces règles permettent de conserver la forme et l'organisation du village traditionnel (secteurs Ua).

Le règlement du secteur Ub prend aussi en compte le recours aux énergies renouvelables, en autorisant la mise en place de dispositifs domestiques de production d'énergie renouvelable.

Enfin un certain nombre d'**éléments du patrimoine local (façades...)** ont été identifiés. Fleurons du patrimoine local, une protection au titre de l'article L 151-19 du Code de l'Urbanisme leur est appliquée.

B. L'ENVIRONNEMENT NATUREL

Le zonage du P.L.U. de ERNESTVILLER différencie les zones agricoles destinées à l'exploitation du fait de leur richesse potentielle et les zones naturelles à protéger en raison de la qualité du paysage et du caractère des éléments naturels qui le composent.

Les besoins de développement de la commune ont été préconisés afin de poursuivre un développement raisonnable. C'est ainsi que le PLU de ERNESTVILLER est resté proche de l'enveloppe urbaine existante du village.

Le P.L.U. prévoit de protéger et de mettre en valeur l'environnement de la façon suivante :

- délimitation de **zones naturelles inconstructibles** au coeur et aux abords du village. L'intérêt paysager et l'homogénéité de ces zones sont ainsi préservés.
- **préservation de la trame verte et bleue de la commune.**
Afin de limiter les impacts sur le milieu hydrographique (artificialisation des berges, rupture de corridors biologiques, ...), **un recul minimal des constructions de 10m** par rapport aux berges des cours d'eau est défini dans le règlement.
- **protection des forêts** par un classement en zone Naturelle inconstructible.
- **protection des terres agricoles** par l'interdiction de toutes constructions non liées à la vocation de la zone.

C. EVALUATION DES INCIDENCES DU PLU SUR LE SITE NATURA 2000

Le décret n°2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 a renforcé cette obligation réglementaire en fixant une liste nationale des documents de planification qui doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences sur un ou plusieurs sites Natura 2000.

Le projet d'élaboration du PLU de ERNESTVILLER rentre dans cette catégorie.

A ce titre, il est donc soumis à évaluation des incidences Natura 2000, au cas par cas.



Aucun site Natura 2000 n'est présent sur le ban de la commune de Ernestviller



Le site Natura 2000 le plus proche est situé à environ 2km.




Il s'agit de la Zone Spéciale de Conservation et Zone de Protection Spéciale du **Marais d'Iplling n° FR4110062**.

Les éléments remarquables du bâti

Éléments remarquables du patrimoine bâti au titre du L 151-19

Numéro Sur plan de zonage	Illustration	Adresse
1	<p>Maison pan de bois</p> 	<p>Heckenransbach Rue de la chapelle</p>
2	<p>Façade</p> 	<p>Ernestviller 57 rue du bourg</p>

Numéro Sur plan de zonage	Illustration	Adresse
3	<p>Façade et atelier</p> 	21 rue du bourg
4	<p>façade</p> 	8, rue du bourg

Numéro Sur plan de zonage	Illustration	Adresse
9	<p>Abreuvoir</p> 	Rue du vieux château
5	<p>Abreuvoir</p> 	35 Rue du bourg
6	<p>calvaire</p> 	Au pied du château d'eau

Numéro Sur plan de zonage	Illustration	Adresse
7	<p>Puits et abreuvoir</p> 	Rue principale à Heckenransbach

ANNEXE : DIAGNOSTIC TERRITORIAL

A ENVIRONNEMENT SOCIO-ECONOMIQUE

I. DEMOGRAPHIE - POPULATION

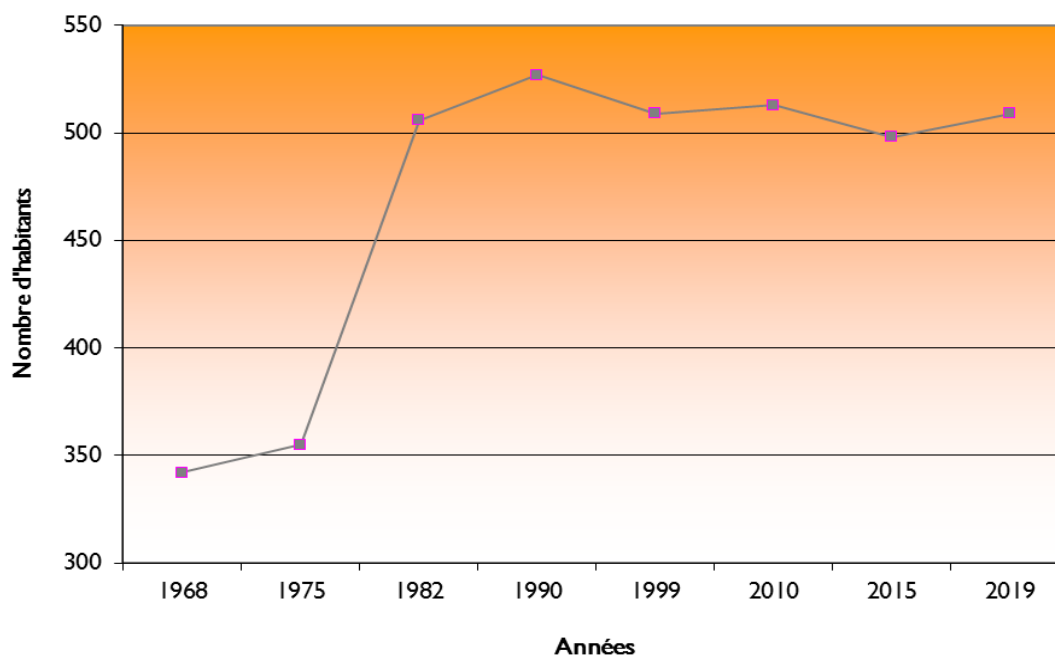
- Une population en augmentation

La commune de ERNESTVILLER compte 509 habitants en 2019, sa population n'a cessé d'augmenter depuis les années 1980.

Le tableau et le graphique ci-dessous caractérisent l'évolution de la population de ERNESTVILLER depuis 1968.

	1968	1975	1982	1990	1999	2010	2015	2019
ERNESTVILLER	342	355	506	527	509	513	498	509

Les différentes étapes de construction sont récapitulées sur le graphique.

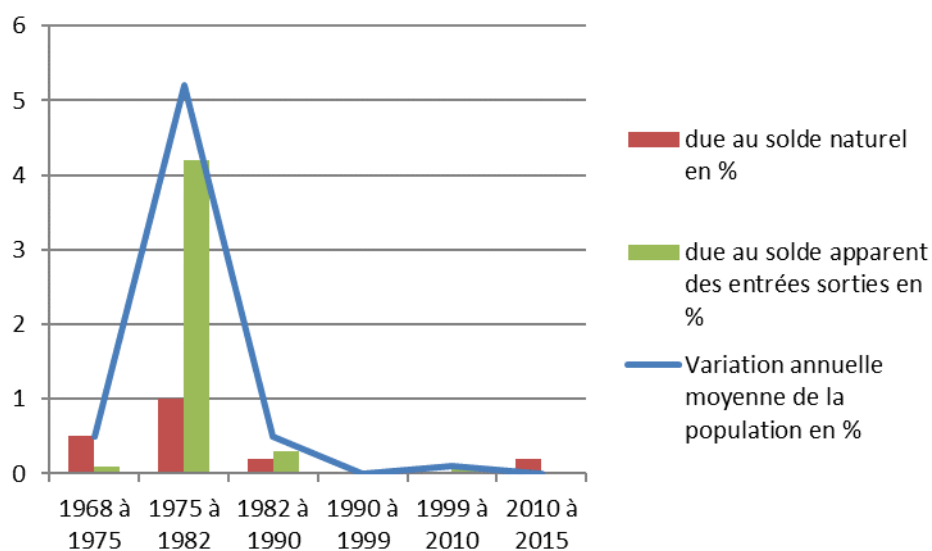


De 1975 à 1982 la population d'Ernestviller est passée de 355 à 506 habitants soit 151 habitants supplémentaires (42% d'augmentation en 7 ans). Depuis les années 1980, la population d'Ernestviller se maintient à 500 habitants.

Le **taux de variation de la population** résulte de deux composantes (tableau ci-dessous) :

- le taux de variation naturel dû au mouvement naturel (part des naissances et des décès),
- le taux de variation dû au solde migratoire (part des personnes arrivant ou quittant la commune).

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2010	2010 à 2015
Variation annuelle moyenne de la population en %	+0.5	+5.2	+0.5	-0.4	+0.1	-0.6
due au solde naturel en %	+0.5	+1.0	+0.2	0.0	-0.1	0.2
due au solde apparent des entrées sorties en %	+0.1	+4.2	+0.3	-0.4	+0.1	-0.7
Taux de natalité (‰)	16.1	17.8	13.1	8.1	9.4	10.3
Taux de mortalité (‰)	11.6	8.2	10.7	8.3	10.0	8.7

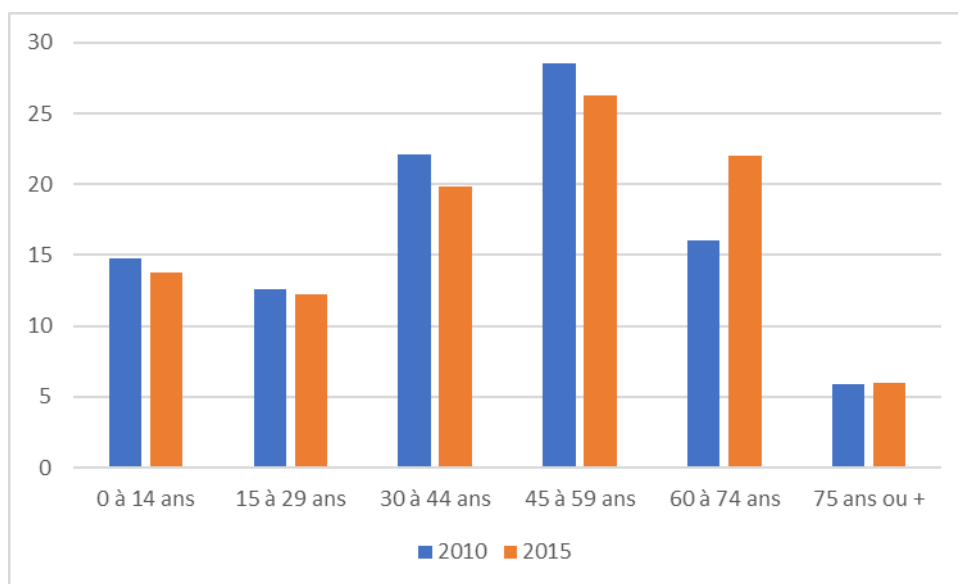


L'augmentation de population était liée principalement à des arrivées d'habitants, solde migratoire positif de +4,2%

Le solde migratoire positif est le facteur majeur dans l'augmentation de la population d'Ernestviller.

- Une population vieillissante

La tranche d'âge des 45-59 ans est majoritaire en 2015, avec plus de 25% de la population.



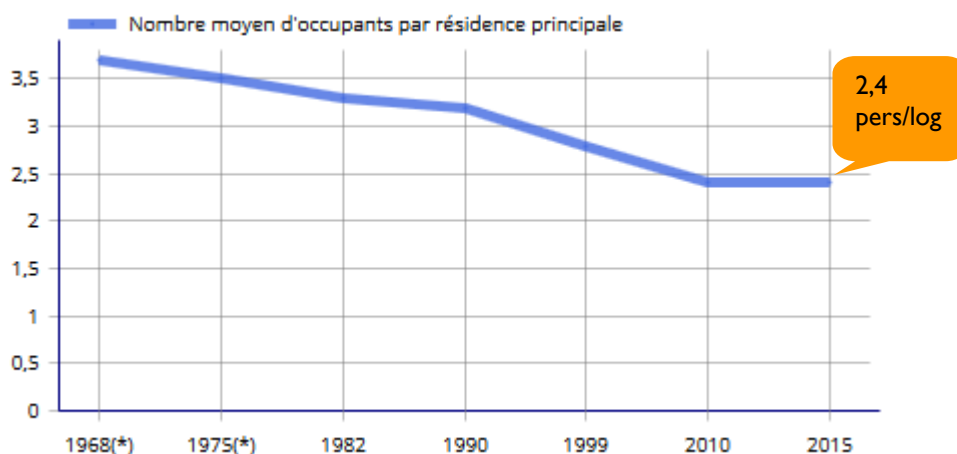
Répartition de la population par tranche d'âge en 2010 et en 2015

L'indice de jeunesse : les moins de 20 ans/ les plus de 60 ans est **égal à 0,66** ce qui souligne **une certaine tendance au vieillissement de la population d'Ernestviller.**

- Une diminution de la taille des ménages

Le desserrement de la taille des ménages est observé depuis 1968 (3,6 pers/log) alors qu'en 2010 on dénombre **2,4 personnes par logement.**

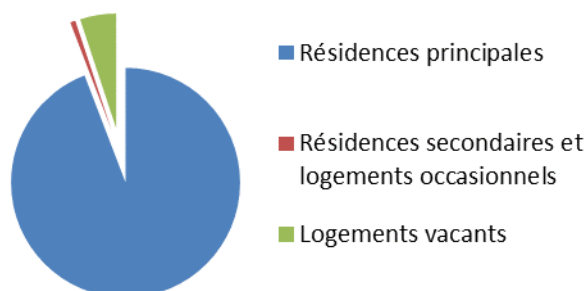
Ce phénomène est lié au vieillissement de la population et à la décohabitation.



- ✓ Maintien de la population de Ernestviller depuis les années 1980 à environ 500 habitants
- ✓ Une population qui marque une certaine tendance au vieillissement
- ✓ Desserrement de la taille des ménages : 2,4 pers/log en 2015.

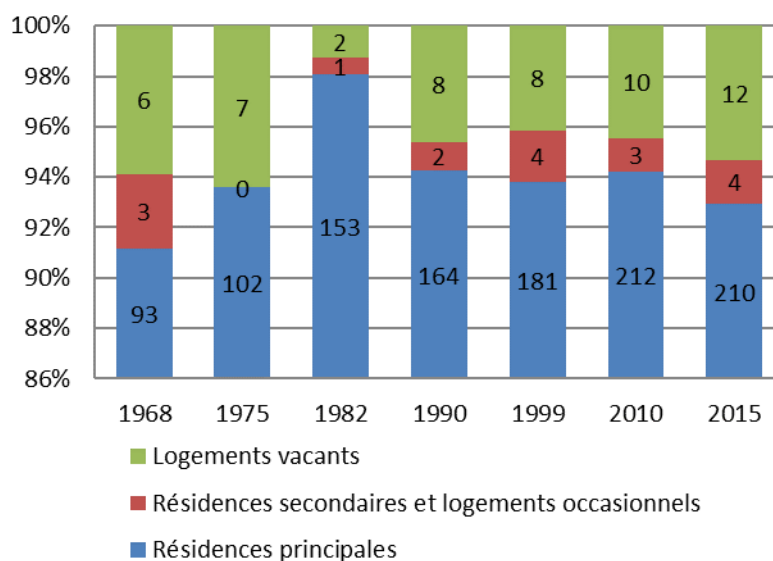
II. L'OFFRE DE LOGEMENTS

En 2015, la commune comptait **210 résidences principales**, 12 logements vacants et 4 résidences secondaires. 210 logements sont des logements individuels (soit 94.3%) et 14 sont des appartements (5.7%).



	1968	1975	1982	1990	1999	2010	2015
Ensemble	102	109	156	174	193	224	225
Résidences principales	93	102	153	164	181	212	210
Résidences secondaires et logements occasionnels	3	0	1	2	4	3	4
Logements vacants	6	7	2	8	8	10	12

Evolution du nombre de logements depuis 1968 (source INSEE 2015)



Une progression importante du nombre des logements est observée depuis 1975 avec le doublement du nombre de logements de 109 à 225.

Deux périodes se distinguent où les constructions ont été nombreuses :

- de 1975 à 1982 avec 47 logements supplémentaires (bien retranscrite par l'augmentation du nombre d'habitants) et
- de 1999 à 2010 avec 31 logements supplémentaires.

En 2015, on dénombre 12 logements vacants, soit 5.3% du parc ce qui constitue la fluidité du parc et reste raisonnable.

Caractéristiques des résidences principales (source INSEE 2015)

	Nombre	Pourcentage
Statut d'occupation		
Propriétaires	182	86.7
Locataires	24	11.4
Logés gratuitement	4	1.9
Nombre de pièces		
	0	0.0
1	3	1.4
2	9	4.3
3	35	16.6
4	163	77.7
5 et +		
TOTAL	210	100

On note une **prédominance de l'habitat individuel** (94% de l'ensemble des résidences principales), **de grande taille** (94% de 4 pièces et plus, pour les résidences principales). Les **habitants sont également majoritairement propriétaires** de leur résidence principale (86 %).

Les constructions individuelles et de grande taille
(4 pièces ou plus)

constituent l'habitat dominant à ERNESTVILLER.

Le nombre des logements vacants a augmenté régulièrement depuis 1968 mais reste faible par rapport au nombre total de logements et permet d'assurer la fluidité du parc.

	1968	1975	1982	1990	1999	2010	2015
Logements vacants	6	7	2	8	8	10	12

En 2015, le parcours de terrain nous a permis de repérer

- 4 logements vides
- 3 logements à vendre
- 1 logement en ruine
- 1 logement à réhabiliter

3 logements vacants soit 1,4 % du parc de logements (nombre en nette diminution par rapport à 2015 où on en recensait 12).
une maison est vide actuellement et pas en vente.

Le potentiel direct de **renouvellement urbain** lié à la vacance :

3 logements vacants seront pris en compte dans le potentiel

↳ Les dents creuses

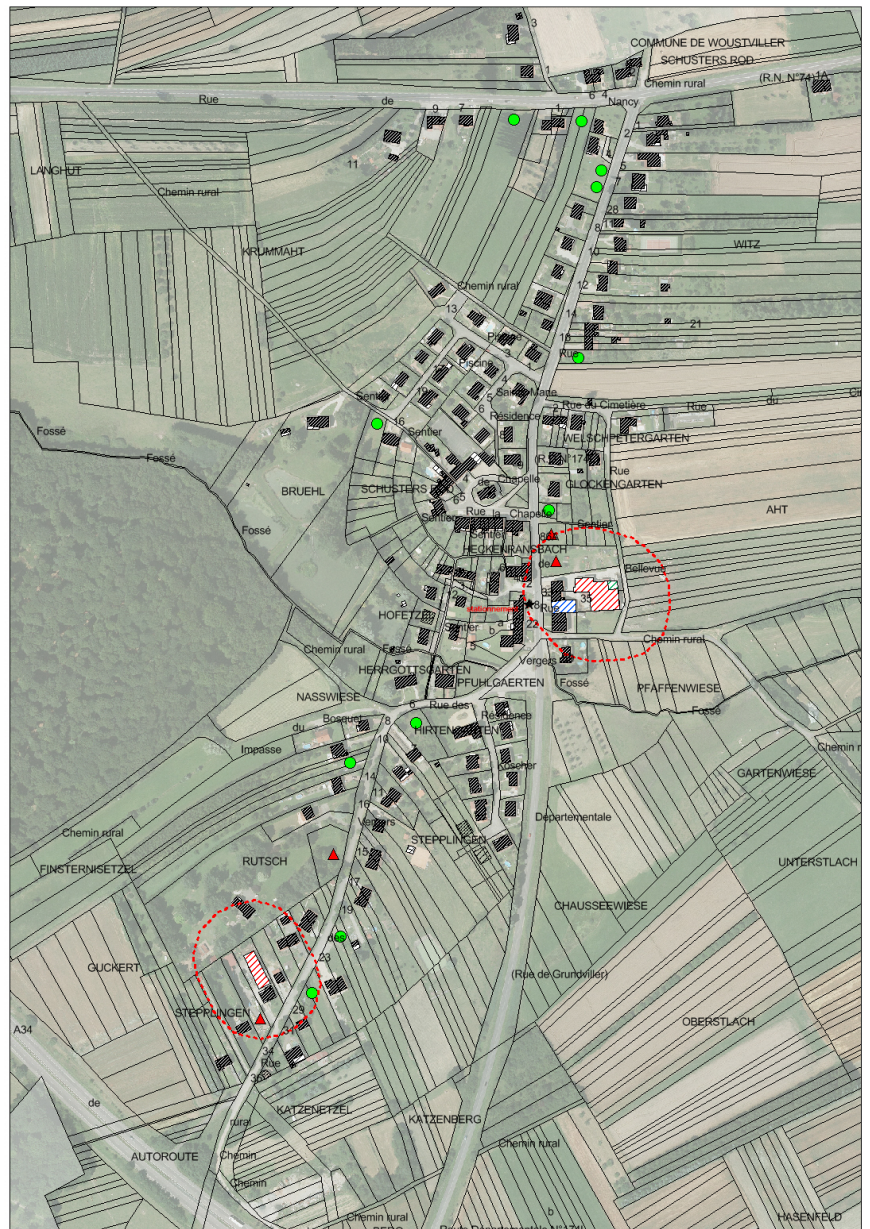
Un travail avec la commune a permis d'identifier les dents creuses et d'évaluer le potentiel de mutabilité de ces dernières en fonction de plusieurs critères :

- contraintes naturelles,
- pas en vente tout du moins durant les 10-15 prochaines années :
- jardin, verger entretenu, stockage bois
- proximité exploitation agricole
- la propriété (indivision...).

Bilan sur Heckenransbach

Dents creuses disponibles

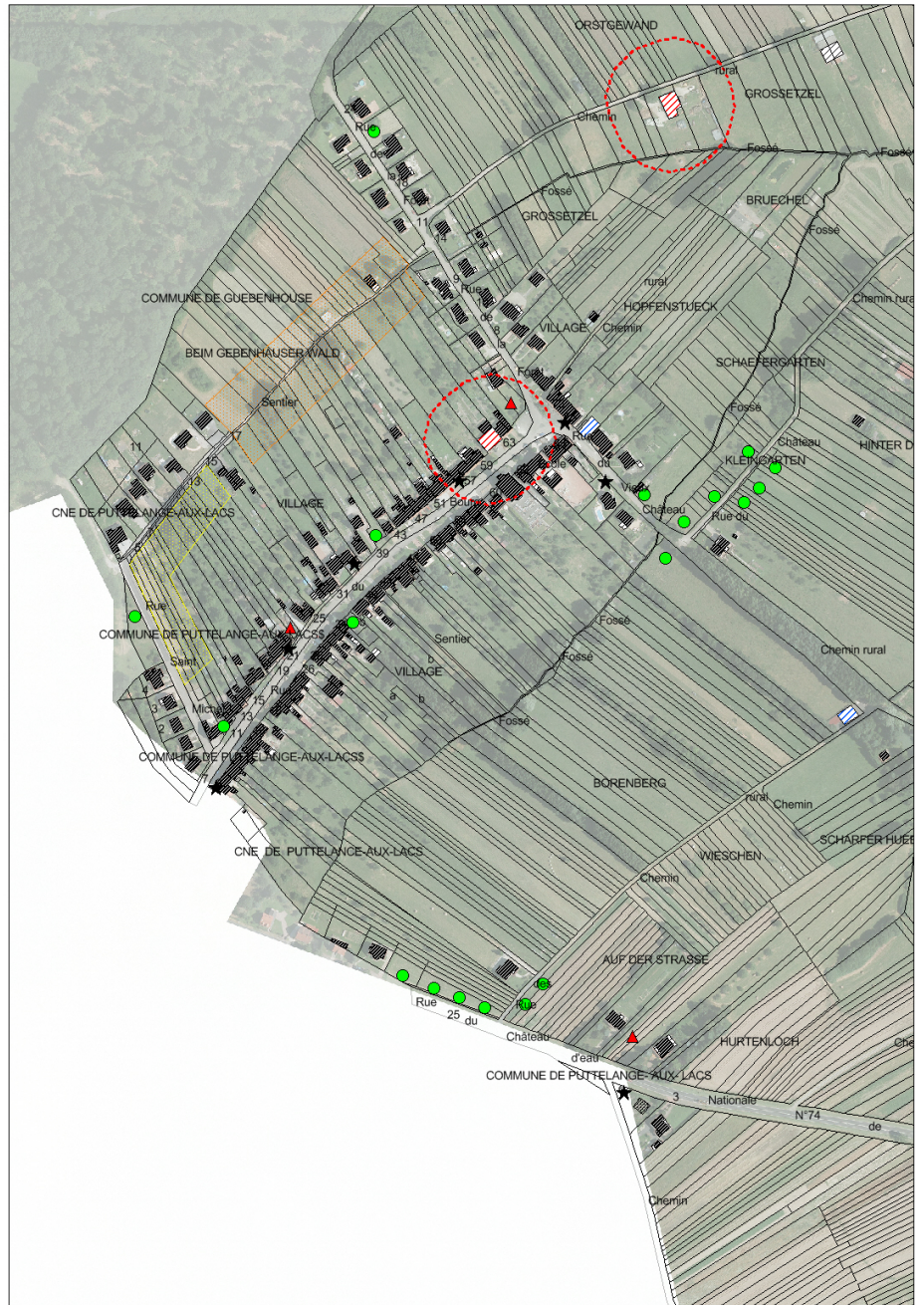
Dents creuses indisponibles



Bilan sur Ernestviller

Dents creuses disponibles

Dents creuses indisponibles



Bilan prospection terrain

	Heckenransbach	inter	Ernestviller	Total	75% de rétention
Dents creuses potentielles	10	6	11	27	6
Indisponibilité notoire (usage , paysage, accès)	5	1	2	8	2
Total	15	7	13	35	8

soit 35 parcelles ont été classées en dents creuses dont 8 sont a priori indisponibles donc **27 dents creuses potentielles**

si on applique un coefficient de rétention de **75%**

En dents creuses, dans les 10 prochaines années, 6 logements sont susceptibles d'être construits.

Sur les dix dernières années, la demande de permis de construire a été relativement constante avec des maximums en 2007 et 2010 et une nette diminution depuis 2012 (données Mairie de ERNESTVILLER) :

Année	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Total
Demandes annuelles	4	5	9	4	3	7	5	2	2	1	1	43

De 2005 à 2015, 43 demandes permis de construire ont été effectuées à ERNESTVILLER soit en moyenne 4 demandes par an, cela concerne aussi bien des nouvelles constructions que des agrandissements, type vérandas.

Année	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Total
Nouvelles constructions	4	5	6	0	0	1	0	1	0	1	0	18

(données Mairie de ERNESTVILLER)

Durant les 10 dernières années, 18 nouvelles constructions ont été réalisées à Ernestviller soit presque 2 constructions par an.

Ernestviller présente une certaine attractivité avec une moyenne de 2 nouvelles constructions par an sur les 10 dernières années.

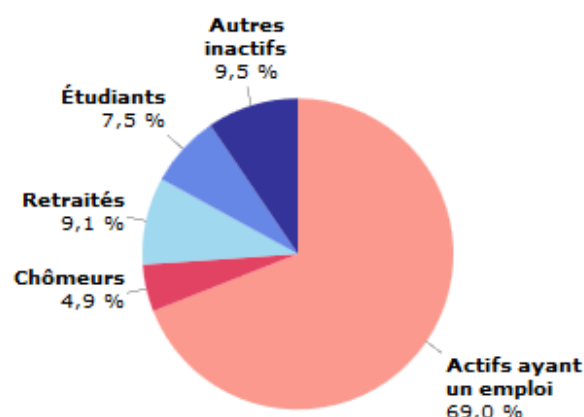
III. LES ACTIVITES ECONOMIQUES, LE TOURISME ET LES LOISIRS

- LA POPULATION ACTIVE

Les actifs ayant un emploi représentent 64.4% de la population des 15-64 ans (population en âge de travailler) en diminution par rapport à 2010. (INSEE 2015)

La tranche d'âge des 25-54 ans représente le nombre d'actifs le plus important.

Le nombre de chômeurs représentait, en 2015 : 9.1% de la population active. Il a nettement augmenté entre 2010 et 2015, car il était de 4,2 % en 2010.



Population active ayant un emploi (Source INSEE 2010)

	2015	2010
Ensemble	338	359
Actifs en %	73.5	72.6
Actifs ayant un emploi en %	64.4	68.4
Chômeurs en %	9.1	4.2
Inactifs en %	26.5	27.4
Elèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	5.0	5.4
Retraités ou préretraités en %	12.4	11.9
Autres inactifs en %	9.1	10.2

- Les déplacements domicile - travail

En 2010, un certain nombre d'actifs travaillent encore sur la commune (7%) mais la majorité occupe un emploi dans une autre localité (93% dont 73.4% dans le département de résidence).

En 2015, 13.6 % des actifs travaillent sur la commune de résidence (30 actifs).

	2010	%	1999	%
Ensemble	247	100,0	227	100,0
Travaillent :				
<i>dans la commune de résidence</i>	17	7,0	9	4,0
<i>dans une commune autre que la commune de résidence</i>	230	93,0	218	96,0
<i>située dans le département de résidence</i>	181	73,4	156	68,7
<i>située dans un autre département de la région de résidence</i>	0	0,0	1	0,4
<i>située dans une autre région en France métropolitaine</i>	9	3,7	3	1,3
<i>située dans une autre région hors de France métropolitaine (Dom, Com, étranger)</i>	40	16,0	58	25,6

Sources : Insee, RP1999 et RP2010 exploitations principales.

Données recensement INSEE 2010

Ernestviller est situé dans le bassin d'emplois de Sarreguemines. Les personnes travaillent également à Forbach, Sarralbe et Sarrebrück (Allemagne)

Les chiffres INSEE de 2010 indiquaient les actifs dans un autre département en France métropolitaine (3,7%) et hors France métropolitaine (16%) : l'Allemagne étant voisine.

- Une activité économique diversifiée

Activité	adresse	Nombre d'emplois
TIN ENSEIGNES Eclairage enseignes lumineuses et publicitaires	Heckenransbach	1
Infirmière libérale	Heckenransbach	1
Eurotexte Traduction, production	Ernestviller	1
Infirmière libérale	Ernestviller	1
Un électricien (M WEISSE)	Ernestviller	1
Une coiffeuse (Mme DRUI)	Ernestviller	1

Des commerces itinérants offrent également leurs services sur la commune : un boulanger, épicier, primeurs

- l'activité agricole

Quatre exploitations agricoles ont leur siège dans la commune.

Le diagnostic agricole réalisé par la Chambre d'Agriculture est joint au PLU.

Exploitation	adresse	Activités	Statut RSD ou ICPE
M BUR Adolphe	35 rte de Grundviller	Vaches allaitantes Bovins engraissement	RSD
M JUNG Damien	8 rue du Vieux Château	Vaches allaitantes Bovins engraissement	RSD
M THIRION Patrice	3 rte Nationale	Vaches allaitantes	RSD
M STAUB Lucien	30 rue des vergers	Vaches allaitantes	RSD

Les exploitations soumises au RSD (Règlement Sanitaire départemental) génèrent, un périmètre de 50m depuis les arrêtes du bâtiment où sont logés les animaux par rapport aux habitations et immeubles habituellement occupés par des tiers.

Dans le cas des **exploitations d'élevage ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement)** soumises aux dispositions des arrêtés du 7 février 2005 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les élevages de bovins, de volailles et/ou de gibier à plumes et de porcs soumis à déclaration et ou à autorisation au titre du livre V du Code de l'environnement et article, ce périmètre est porté à 100m depuis les installations d'élevage et leurs annexes, par rapport aux habitations et aux locaux occupés par des tiers et aux stades et terrains de camping agréés et par rapport aux limites de zones destinées à l'habitation.

Les annexes comprennent : les bâtiments de stockage de paille et de fourrage, les silos, les installations de stockage, de séchage et de fabrication des aliments destinés aux animaux, les ouvrages d'évacuation, de stockage et de traitement des effluents, les aires d'ensilage et la salle de traite.

Le principe dit « de réciprocité » soumet l'implantation des habitations et immeubles habituellement occupés par des tiers au respect des mêmes distances (article L 111-3 du Code Rural).

Carte de localisation des bâtiments agricoles et des périmètres générés page suivante.



- l'activité associative

L'activité associative de la commune de Ernestviller est peu développée :

- **L'Age d'Or 2000**, association qui organise des activités pour les seniors après midi goûters, jeux de carte...

- l'activité touristique

Le tourisme à Ernestviller est lié principalement au développement des activités autour de la Chapelle de Heckenransbach et des chemins de randonnées. La commune est traversée par le chemin de Saint Jacques de Compostelle. Une piste cyclable démarre de Grundviller vers Sarreguemines et Sarralbe.

IV. LES EQUIPEMENTS COMMUNAUX ET LES SERVICES

- Un taux d'Équipement assez classique pour une commune de cette taille

Le patrimoine communal :

- la mairie,
- l'atelier municipal,
- les 2 écoles
- le presbytère,
- une salle des fêtes et une salle d'activités,
- les forêts, elles sont toutes communales et couvrent 84 ha : Grosswald, Freiwald et Reserveschlag.

- L'Enseignement

ERNESTVILLER appartient à un Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) avec Guebenhouse, en ce qui concerne la maternelle et le primaire. L'école maternelle est située à Ernestviller et une école élémentaire est à Heckenransbach, la deuxième école élémentaire étant à Guebenhouse.

Le collège est à Puttelange-aux-Lacs et le lycée à Sarreguemines.

- L'Alimentation en eau potable

L'alimentation en eau potable est une compétence du Syndicat Intercommunal des Eaux à Sarralbe SIERS, VEOLIA étant le distributeur. Le SIERS compte 21 communes. Le réservoir d'Ernestviller dessert Ernestviller et Heckenransbach. Il est alimenté par 3 forages situés à Writting, forages dans le grès vosgien.

A l'heure actuelle, il n'y a pas de problème de quantité par rapport à l'alimentation en eau potable, néanmoins une solution de secours existe avec la possibilité d'être alimenté par l'usine de traitement des eaux de la Sarre à Sarralbe (ici alimentation par les eaux de surface)

La capacité d'alimentation ne posera pas de souci par rapport à une augmentation de la population.

- La défense incendie

La défense incendie est gérée par la commune. Une cuve est présente à proximité du réservoir.

- L'Assainissement

La commune d'Ernestviller a transféré la **compétence assainissement (traitement)** à la Communauté d'Agglomération de Sarreguemines Confluences.

Les effluents de la commune d'Ernestviller sont traités à la station d'épuration de type « **boues activées** » de **Woustviller** qui traite également les effluents de Woustviller.

Cet ouvrage a été mis en service en 1990 (travaux de réhabilitation en 2017). Il a une capacité de traitement de 4 200 équivalents habitants pour une population raccordée de 3 500 équivalents habitants. L'épuration est de bonne qualité. Toutes les exigences de l'arrêté préfectoral sont respectées.

Le milieu récepteur est le ruisseau du Dorfbach via un étang.

Fiche descriptive page suivante

Les effluents de l'annexe Heckenransbach sont quant à eux traités à la station d'épuration de type « **lagunage + filtres plantés de roseaux** » de **Grundviller**, qui traite également les effluents de Grundviller.

Cet ouvrage a été mis en service en 1987 (travaux de réhabilitation en 2017). Il a une capacité de traitement de 1 250 équivalents habitants pour une population raccordée de 630 équivalents habitants. La mise en service du second étage par filtre à sable planté de roseaux a permis d'améliorer considérablement la qualité de l'épuration.

Le milieu récepteur est le ruisseau du Noterbach.

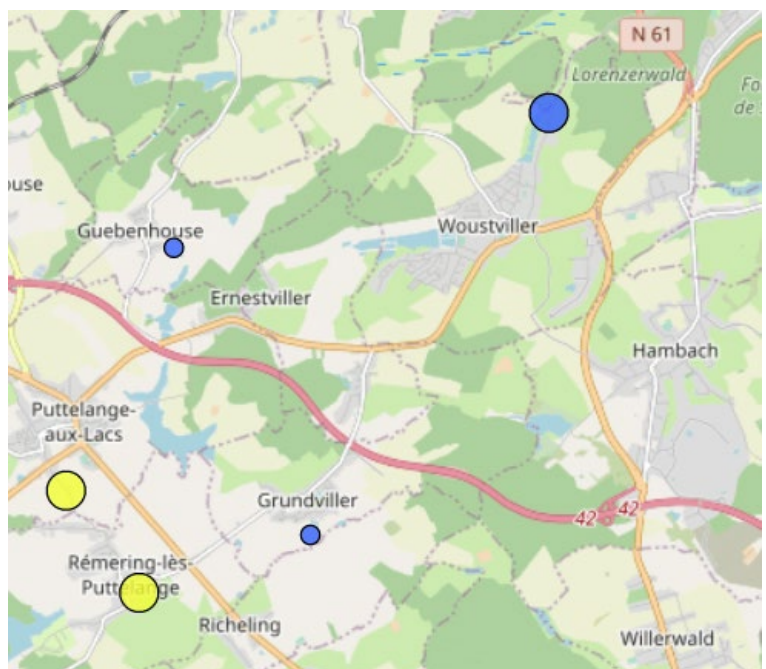
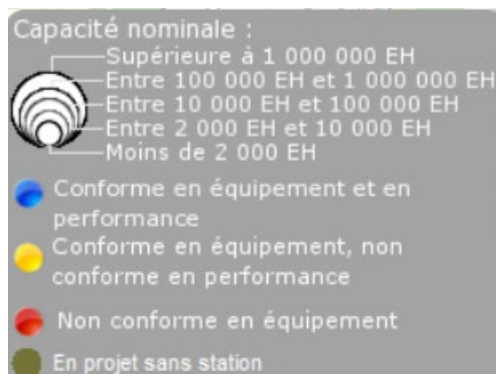
Fiche descriptive page suivante

Le zonage collectif domine. Le zonage d'assainissement a été mis en enquête publique conjointe avec le PLU.

La gestion des eaux pluviales est communale avec un rejet en milieu naturel.

M le Maire précise que depuis 10 ans il n'y a pas eu de construction en raison principalement de l'assainissement.

Données 2018



WOUSTVILLER

Description de la station
Nom de la station : WOUSTVILLER (Zoom sur la station)
Code de la station : 025775200288
Nature de la station : Urbain
Réglementation : Eau
Région : GRAND-EST
Département : 57
Date de mise en service : 31/12/1990
Service instructeur : DDT 57
Maître d'ouvrage : COMMUNE DE WOUSTVILLER
Exploitant : COMMUNE DE WOUSTVILLER
Commune d'implantation : WOUSTVILLER
Capacité nominale : 4200 EH
Manuel d'autosurveillance validé : Oui
Traitement requis par l'arrêté national du 21/07/2015 :
 - Traitement secondaire
 - Filières de traitement :
 Eau - Boue activée aération prolongée (très faible charge)
 Boue - Stockage boues liquides

Agglomération d'assainissement
Code de l'agglomération : 020000157752
Nom de l'agglomération : WOUSTVILLER
Commune principale : WOUSTVILLER
Tranche d'obligations : [2 000 ; 10 000 [EH
Taille de l'agglomération en 2018 : 1804 EH
Somme des charges entrantes : 1804 EH
Somme des capacités nominales : 4200 EH
 - Liste des communes de l'agglomération : WOUSTVILLER

Chiffres defs en 2018
Charge maximale en entrée : 1804 EH
Débit arrivant à la station :
Valeur moyenne : 2693 m3/j
Percentile95 : 0 m3/j
Débit de référence retenu : 1300 m3/j
Production de boues : 49.40 tMS/an

Destinations des boues en 2018 (en tonnes de matières sèches par an) :

Épandage

Chiffres defs en 2017
 Chiffres defs en 2016
 Chiffres defs en 2015
 Chiffres defs en 2014
 Chiffres defs en 2013
 Chiffres defs en 2012
 Chiffres defs en 2011

Milieu récepteur
Bassin hydrographique : RHIN-MEUSE
Type : Eau douce de surface
Nom : Rejet WOUSTVILLER
Nom du bassin versant : A940010B

Zone Sensible : CM - La Sarre (y compris ses affluents et sous-aff)
Sensibilité azote : Oui (Ar. du 23/11/1994)
Sensibilité phosphore : Oui (Ar. du 23/11/1994)

Voir le point de rejet (Double-cliquer sur le point pour l'effacer)

Respect de la réglementation nationale en 2018
Conforme en équipement au 31/12/2018 : Oui
Date de mise en conformité : 01/01/1991
Abattement DBO5 atteint : Oui
Abattement DCO atteint : Oui
Abattement Ngl atteint : Sans objet
Abattement Pt atteint : Sans objet
Conforme en performance en 2018 : Oui

Réseau de collecte conforme (temps sec) : Oui
Date de mise en conformité : 31/12/2016

Respect de la réglementation en 2017
 Respect de la réglementation en 2016
 Respect de la réglementation en 2015
 Respect de la réglementation en 2014
 Respect de la réglementation en 2013
 Respect de la réglementation en 2012
 Respect de la réglementation en 2011

[précédent](#) | [suivant](#) | [accueil](#)

Source : MTES - ROSEAU - Décembre 2019

GRUNDEVILLER

Description de la station
Nom de la station : GRUNDEVILLER (Zoom sur la station)
Code de la station : 025726300176
Nature de la station : Urbain
Réglementation : Eau
Région : GRAND-EST
Département : 57
Date de mise en service : 01/11/1987
Service instructeur : DDT 57
Maître d'ouvrage : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SARREGUEMINES ET CONFLUENCE (CASC)
Exploitant : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SARREGUEMINES ET CONFLUENCE (CASC)
Commune d'implantation : GRUNDEVILLER
Capacité nominale : 1250 EH
Manuel d'autosurveillance validé : Oui
Traitement requis par l'arrêté national du 21/07/2015 :
 - Traitement approprié
 - Filières de traitement :
 Eau - Lagunage aéré
 Boue - Stockage boues liquides

Agglomération d'assainissement
Code de l'agglomération : 020000157263
Nom de l'agglomération : GRUNDEVILLER
Commune principale : GRUNDEVILLER
Tranche d'obligations : [200 ; 2 000 [EH
Taille de l'agglomération en 2018 : 517 EH
Somme des charges entrantes : 517 EH
Somme des capacités nominales : 1250 EH
 - Liste des communes de l'agglomération : GRUNDEVILLER

Chiffres defs en 2018
Charge maximale en entrée : 517 EH
Débit arrivant à la station :
Valeur moyenne : 296 m3/j
Percentile95 : 0 m3/j
Débit de référence retenu : 300 m3/j
Production de boues : 0.00 tMS/an

Destinations des boues en 2018 (en tonnes de matières sèches par an) :

Absence de données

Chiffres defs en 2017
 Chiffres defs en 2016
 Chiffres defs en 2015
 Chiffres defs en 2014
 Chiffres defs en 2013
 Chiffres defs en 2012
 Chiffres defs en 2011

Milieu récepteur
Bassin hydrographique : RHIN-MEUSE
Type : Eau douce de surface
Nom : Rejet GRUNDEVILLER
Nom du bassin versant : MODERBACH

Zone Sensible : CM - La Sarre (y compris ses affluents et sous-aff)
Sensibilité azote : Oui (Ar. du 23/11/1994)
Sensibilité phosphore : Oui (Ar. du 23/11/1994)

Voir le point de rejet (Double-cliquer sur le point pour l'effacer)

Respect de la réglementation nationale en 2018
Conforme en équipement au 31/12/2018 : Oui
Conforme en performance en 2018 : Oui

Respect de la réglementation en 2017
 Respect de la réglementation en 2016
 Respect de la réglementation en 2015
 Respect de la réglementation en 2014
 Respect de la réglementation en 2013
 Respect de la réglementation en 2012
 Respect de la réglementation en 2011

[précédent](#) | [suivant](#) | [accueil](#)

Source : MTES - ROSEAU - Décembre 2019

- Les Ordures Ménagères et le Tri Sélectif

La collecte des ordures ménagères est une compétence de la CASC. Actuellement, le ramassage des ordures ménagères a lieu une fois par semaine (collecte multi-flux simultanée), le lundi.

La collecte du verre et du papier est assurée par l'apport volontaire : des containers sont présents sur la commune.

Les déchetteries sont situées à Rouhling, Sarralbe, Sarreguemines, Woustviller et Zetting.

Actuellement, le ramassage des objets encombrants se fait une fois par an.

✓ Un taux d'équipements classique pour une commune de cette taille

✓ Assainissement : AC domine

✓ Eau potable : SIERS forages grès vosgien

- LES VOIES DE COMMUNICATION

➤ Les axes routiers

Les principaux axes de communication desservant le territoire communal sont

- la RD 674, qui mène de Puttelage à Sarreguemines ;
- et l'autoroute A4 qui passe au Sud du territoire communal.



Localisation des différents axes de circulation, extrait de géoportail

➤ Les autres chemins

Les autres chemins ruraux et communaux, goudronnés pour partie, mais le plus souvent empierrés ou en herbe, ont un rôle agricole, et ils permettent également les circulations de cyclistes et piétons - liaisons douces).

➤ Les sentiers de randonnées

La commune de Ernestviller n'a pas de chemin inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Ce document relève de la compétence du département et son objectif est de favoriser la découverte des sites naturels et des paysages ruraux.

Des sentiers de randonnée traversent la commune et relèvent de la compétence de la CASC et du Conseil Départemental.

- Les Transports

La compétence des transports scolaires et interurbains a été transférée à la Région en 2017.

La desserte en transports en commun est assurée par deux lignes régulières du réseau Fluo Grand Est organisé par la Région:

- la ligne 121 Morhange-Sarreguemines et
- la ligne 125 Hilsprich-Sarreguemines.

Elles proposent un aller-retour matin, midi et soir. Des services associés dédiés aux scolaires sont rattachés à ces lignes régulières : Puttelage-aux-Lacs/Sarreguemines et Heckenransbach/Puttelage-aux-Lacs.

Les scolaires de la commune sont affectés sur ces lignes et services.

En complément de ces lignes régionales, la CASC organise la ligne 11 du réseau Cabus qui propose uniquement du transport à la demande sur Ernestviller/Heckenransbach, à raison de 5 allers/8 retours virtuels du lundi au samedi toute l'année.

- Le développement des communications numériques

C'est aussi à travers le **développement des communications numériques** que la commune gagnera en attractivité.

B. STRUCTURE URBAINE DU VILLAGE

Le territoire d'Ernestviller présente des secteurs différents :

- **A Ernestviller**

Un parc de bâti ancien avec de l'habitat lorrain, un **village type "village rue"**; les principaux bâtiments publics : école, mairie, église, cimetière

Des extensions avec un habitat récent au Nord-Ouest, rue de la forêt, la rue du vieux château

vers l'ouest : un lotissement récent à proximité de la forêt

Un bâti récent le long de la RD et à proximité du château d'eau

- **A Heckenransbach**

Un parc de bâti ancien avec de l'habitat lorrain, un **village type "village tas"**; dont la configuration des parcelles rayonnantes autour de l'Eglise symbolise l'histoire médiévale du village qui s'est ensuite allongé le long des axes;

Un bâti individuel plus aéré qu'à Ernestviller.

des bâtiments publics : école, plateau sportif, une église classée MH, cimetière

- Le développement de l'habitat

L'historique du bâti peut être décrit à partir de la carte de Naudin et de la carte de l'État-major.



la carte des Naudin extraite de géoportail

Le village d'Ernestviller était identifié en bordure de la voie et le hameau « Ransbach » est bien identifié également, au niveau de la carte des Naudin.



carte d'état major, extraite de géoportail

Sur la carte d'Etat major, le village est bien développé :

- village « rue » pour Ernestviller et
- village "tas" pour Heckenransbach.

- La typologie urbaine

Le bâti ancien

Le bâti ancien correspond au bâti traditionnel lorrain.

Les constructions s'alignent le long des axes de communication, formant des alignements marqués de maisons mitoyennes souvent peu larges mais profondes, s'accordant aux parcelles laniciées.

La façade est implantée légèrement en recul par rapport à la rue et s'aligne autant que possible sur les constructions voisines, tant au niveau de la hauteur que du recul.



L'espace libre laissé entre la façade et la voie se nomme « **usoir** » et permettait autrefois le stockage du fumier et du matériel agricole, mais ayant depuis perdu sa fonction agricole, il sert aujourd'hui de parking, d'espace vert ou de trottoir.

Parfois entièrement minéralisé (bitume, trottoir, dalles...), l'usoir peut aussi être végétalisé (engazonnement) en ménageant des accès vers la porte d'entrée ou de grange, apportant une réelle plus-value paysagère à la rue et au bâti.

Les usoirs sont plus ou moins profonds sur les constructions anciennes.



Les constructions anciennes se présentent comme un corps de bâtiment unique, de volume simple, s'élevant au maximum, **sur deux niveaux d'habitation, (R+I+comble)**. La maison est surmontée **d'une toiture à deux pans** voire quatre pans pour les bâtiments en extrémité de rue, **au faitage parallèle à la rue**. **Les toitures sont majoritairement en tuile rouge.**

Les fenêtres de la partie habitation sont plus hautes que larges, rigoureusement alignées.

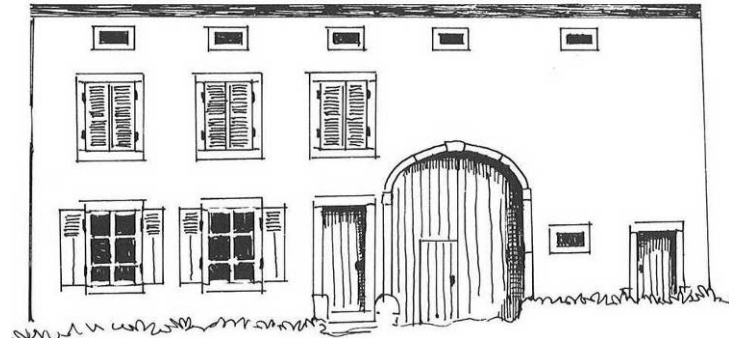


- les fermes traditionnelles lorraines

Des exemples de fermes lorraines sont présents sur la commune.

On retrouve la typologie classique des fermes lorraines, à savoir un grand volume simple au faitage parallèle à la rue regroupant deux fonctions :

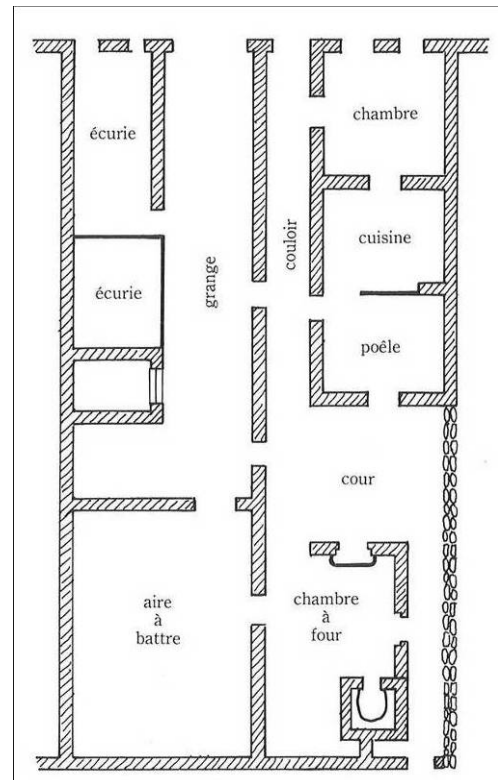
- une partie habitation, identifiable par sa porte d'entrée et à ses fenêtres,
- une partie vouée au travail agricole, reconnaissable à sa porte de grange.



Chaque ouverture est mise en valeur par un encadrement en pierre de taille qui se détache de l'enduit à base de chaux recouvrant la façade.

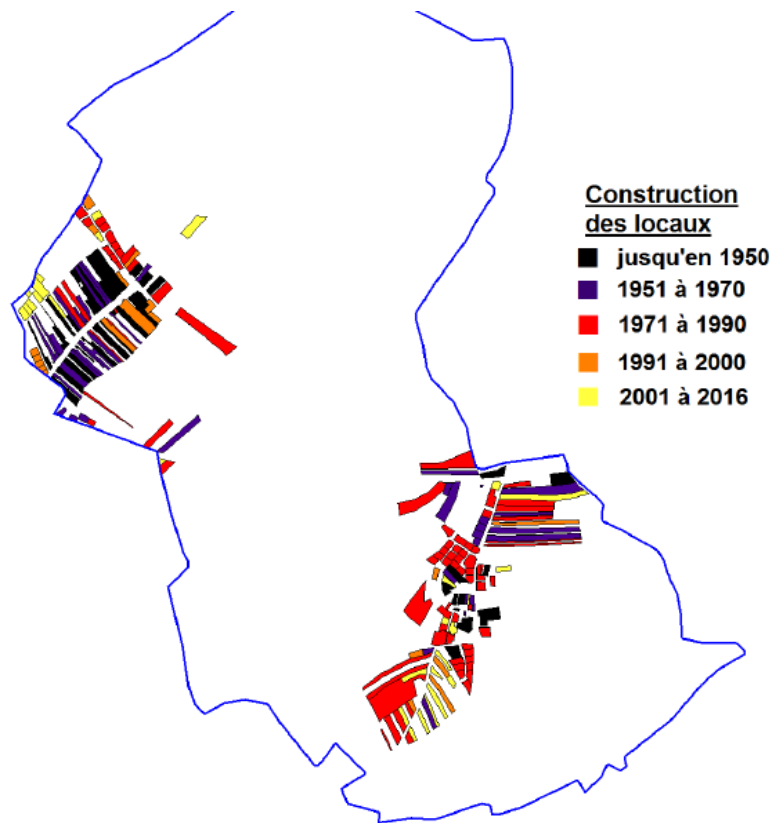
Elle s'élève sur deux niveaux, une hauteur supplémentaire étant quelquefois ménagée pour le grenier. Les percements destinés à éclairer et ventiler le grenier ou l'écurie sont de petite taille, avec un encadrement de pierre et peuvent prendre diverses formes (carré, rectangulaire ou en œil de bœuf).

Toutes les fermes identifiées ont conservé leur porte de grange, dimensionnée au passage des attelages. Celles-ci présentent un encadrement de bois ou de pierre locale nue dont la forme dépend du profil du linteau (cintrée ou droit). Toutes les menuiseries sont à l'origine en bois peint, les fenêtres sont occultées par des volets battants pleins ou à persiennes.



Le bâti récent

Il se situe aux différentes entrées du village et le long des axes de circulation. Il correspond principalement aux extensions urbaines datant des années 1970 à nos jours.



Données DDT 57, 2017

Le bâti récent se développe suivant un tissu urbain lâche.



Les constructions de type pavillonnaire appartiennent à une typologie éloignée de l'architecture lorraine traditionnelle. La maison est généralement isolée au milieu de la parcelle, en retrait par rapport à la voie et aux limites séparatives.

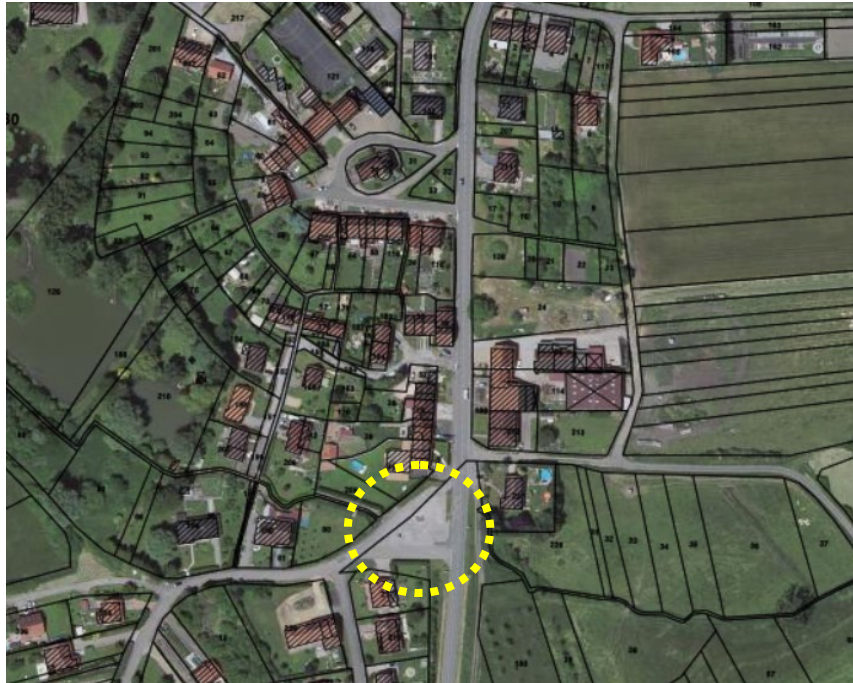
Justifications du PLU

Les caractéristiques architecturales ne cadrent pas vraiment avec celles du bâti traditionnel : volumétrie plus ou moins complexe, faitage perpendiculaire à la voie, pas de mitoyenneté ni d'alignement, enduits et ouvertures variés, etc...



- Les espaces publics

Le principal espace public communal est situé à Heckenransbach : la place au Sud du village.



A Ernestviller, l'espace public devant la Mairie est un espace de stationnement.

